

Août 2025

Evaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Hauts-de-France

Pierre Noualhaguet - IGEDD

Fabien Palhol - IGEDD

Michel Pascal - CGE

Elie Sibony - CGE

Rapport n°015881

rapport n°2024/05/CGE/CI

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Le présent rapport a été établi par :

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Pierre Noualhaguet



Inspecteur

Fabien Palhol



Inspecteur

Michel Pascal



**Ingénieur général
des mines**

Elie Sibony



**Ingénieur en chef des
mines**

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse	4
Risques métier maîtrisés - bonnes pratiques observées	10
Risques métier « moyens » à placer sous surveillance - suggestions	13
Risques métier « forts » - recommandations	21
ANNEXES	39
Annexe 1 : Lettre de mission	40
Annexe 2 : Réponse de la DGPR en phase contradictoire – plan d’actions	41
Annexe 3 : Réponse du préfet en phase contradictoire – plan d’actions	45
Annexe 4 : Liste des suggestions	49
Annexe 5 : Matrices des risques	53
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées	129
Annexe 7 : Glossaire	134

Synthèse

Le déroulé

L'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les Hauts-de-France s'inscrit dans la programmation pluriannuelle des évaluations établie par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), le conseil général de l'économie (CGE) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Elle s'est exercée sur un nombre de thématiques limité, définies par la lettre de commande reçue le 23 août 2024 : le management et le pilotage, les cavités souterraines, la prévision des crues, le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, l'après-mines, les sites et sols pollués et les déchets. Ainsi des thématiques importantes comme la prévention des inondations n'entraient pas dans le champ de la mission.

L'évaluation a été réalisée par une équipe de missionnés émanant de l'IGEDD et du CGE.

La mission a appliqué la méthode d'évaluation décrite dans le « guide d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques (RNT) » d'octobre 2023. Ce rapport s'appuie aussi sur les rapports précédents ayant concerné la région sur les RNT.

La mission s'est rendue dans les Hauts-de-France du 16 au 20 décembre 2024, ainsi que les 20, 21, 24 janvier et 07 février 2025. Elle a mené une cinquantaine d'interviews (environ 110 personnes).

Elle a auditionné plusieurs services et représentants de l'État : préfectures, DDT(M), DD(ETS)PP, DREAL... Elle a aussi rencontré des établissements publics, plusieurs collectivités, des exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des associations. Une attention plus importante a été accordée à 3 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme).

Elle a ensuite procédé à une phase contradictoire, en envoyant, le 23 avril 2025, le projet de rapport au directeur général de la prévention des risques

et au préfet, qui ont respectivement répondu les 03 juin et 16 mai 2025, et la mission a donné son avis sur ces réponses.

Les constats, suggestions ou recommandations portent sur l'action de l'État dans la région et concernent le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGPR), le préfet de région, les préfets de département, la DREAL, les DDT(M) et les DD(ETS)PP.

Le territoire

La région Hauts-de-France est une région de petite taille (31 800 km², soit 6 % du territoire, pour une population de 6 millions d'habitants. Sa densité de population est la deuxième plus élevée des régions françaises, après l'Île-de-France. Le département du Nord est le département le plus peuplé de France, avec 2,5 millions d'habitants. La région regroupe cinq départements et se distingue par un nombre très important de communes : 3800. Les trois premiers départements français en nombre de communes sont dans les Hauts-de-France.

Les milieux naturels sont riches mais morcelés et fragiles. L'artificialisation des sols est deux fois supérieure à la moyenne nationale

La région a connu et connaît une activité industrielle et minière forte. C'est la région la plus concentrée en installations Seveso Seuils Hauts après Auvergne-Rhône-Alpes. C'est aussi la première région en termes de nombre d'éoliennes.

De par son activité industrielle historique, elle connaît un nombre de sites pollués très important.

La région est exposée aux risques d'inondations, en particulier par ruissellement, aux risques spécifiques littoraux, dont le polder des Wateringues, aux risques particuliers de mouvement de terrain dus aux cavités souterraines, et à l'exploitation minière. Elle a notamment été exposée à des inondations majeures lors de l'hiver 2023-2024 qui ont beaucoup mobilisé les services.

Les constats majeurs

La DREAL Hauts-de-France est bien organisée, professionnelle et pro-active. Sa culture du risque est importante. Son image est très bonne, vue de l'ensemble de ses parties prenantes. Les agents sont appréciés pour leur compétence et leur disponibilité.

En matière de contrôle des installations classées, la mission a constaté une très forte maîtrise des processus, une maîtrise des risques associés, comme sur l'après-mines. La mission a noté une maîtrise beaucoup moins forte en matière de gestion de la prévention des risques naturels.

L'observation principale porte sur la différence d'organisation très marquée entre les risques technologiques et les risques naturels. Il y a deux services distincts, l'un principalement à Lille au siège de la DREAL et l'autre principalement à Amiens. La compétence risques naturels est placée dans le service eau et nature et la compétence risques technologiques dans le service risques (appellation qui porte donc à confusion). Les outils de pilotage pour les risques technologiques apparaissent nombreux et efficaces, ce qui n'est pas le cas pour les risques naturels. Les risques technologiques sont très fortement présents dans la démarche qualité de la DREAL, au demeurant très vivante et pragmatique, alors qu'il n'y a aucun processus sur les risques naturels dans cette démarche. Enfin, la mission a constaté un manque d'animation des services départementaux sur les risques naturels, alors que ces services déclarent être en attente de cette animation, par exemple sur le sujet des cavités souterraines, risque très spécifiques par ses formes très variées et la difficulté, en premier lieu, de connaissance de l'aléa.

Cette différence nous paraît être à l'origine d'une performance différente entre les risques technologiques et les risques naturels.

La mission recommande à la DREAL de s'ouvrir encore davantage sur l'extérieur, y compris au niveau direction, vers les parquets, la Cour d'Appel, et les associations de protection de l'environnement.

S'agissant des thématiques évaluées et au vu des éléments réunis, s'appuyant sur les questionnaires de contrôle interne, sur la documentation transmise, sur les comptes-rendus des entretiens réalisés dans les services évalués et sur les tests de corroboration effectués, la mission d'évaluation estime que la maîtrise des risques dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques technologiques confère une assurance raisonnable vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés pour les politiques concernées, à l'exception des risques naturels où elle émet une réserve.

Autres constats par thématiques

Management et pilotage

La région est attractive pour les agents au Nord, mais moins dans sa partie Sud

La DREAL s'est organisée avec succès pour utiliser 100% des ETP et ETPT du budget du programme 181. Ce qui fait qu'il n'y a à proprement parler pas de vacance de postes. Comme d'autres DREAL, elle organise du « surbooking », plutôt modéré, un peu moins de 10 %. Ce « surbooking » pourrait laisser penser qu'il y a des vacances, alors que ce n'est pas le cas. La mission suggère à la DREAL d'être transparente sur cette pratique en interne, en particulier vis-à-vis de ses unités départementales (UD).

La démarche qualité de la DREAL est très vivante, très organisée, les acteurs sont intéressés, impliqués, et en font un outil de management et d'amélioration. Un audit externe croisé avec la DREAL Grand-Est a été mis en place. Le directeur ne demande plus la certification. La mission suggère à la DREAL de redemander cette certification. L'œil neuf apporté, la caution d'un organisme tiers, constitueraient des instruments de plus pour stimuler encore la démarche de progrès de la DREAL.

L'organisation en UD infra-départementales, ou bi-départementales sur une partie de deux départements, ne soulève aucune réserve de la part de la mission. Cette organisation repose sur une approche géographique et de réalité des bassins de vie de la région. L'échelon régional assure en tout état de cause l'homogénéité de l'action.

Le rôle de la directrice-adjointe qui chapeaute les deux services qui portent respectivement les risques technologiques et naturels devrait être plus lisible, voire renforcé.

Cavités souterraines

La question des cavités souterraines, naturelles ou anthropiques, constitue un enjeu réel dans plusieurs secteurs de la région Hauts-de-France, où l'aléa est bien présent et peut avoir des conséquences significatives sur l'aménagement. Sur certains territoires, notamment dans la métropole lilloise ou les villes de Laon, Saint-Quentin et Amiens, les DDT(M) ont engagé des actions concrètes et structurées, souvent en lien étroit avec les collectivités, voire avec des partenaires atypiques comme des associations de bénévoles. Le préfet de région porte également un intérêt marqué au sujet dans le département du Nord, et des dynamiques intercommunales sont en place, à l'image du service « cavités » mutualisé dans la métropole européenne de Lille MEL. Ces initiatives traduisent une bonne appropriation locale du risque et un investissement réel de certains services.

Pour autant, à l'échelle régionale, le pilotage de cette politique reste peu formalisé. L'absence de formalisation de feuille de route risques naturels 2021-2024, la faible structuration des processus métier au sein du pôle Risques naturels de la DREAL, et le manque d'outils de suivi dédiés nuisent à une vision consolidée des actions menées. Le suivi s'opère aujourd'hui par le prisme d'indicateurs macro, peu explicites, sans granularité suffisante pour éclairer les arbitrages. Les DDT(M), bien qu'engagées, sont inégalement dotées et parfois contraintes de prioriser d'autres actions réglementaires. L'absence d'animation régionale régulière, de cadre partagé et d'outillage commun contribue à accentuer les disparités territoriales, tant sur le plan de la prévention que du contrôle de légalité ou de la prise en compte dans les documents d'urbanisme. En parallèle, la connaissance du risque, même si elle s'améliore, reste encore partielle, et les retards dans la production des études peuvent ralentir les démarches. Enfin, plusieurs interlocuteurs (BRGM, Cerema, Ineris, services carrières) interviennent sans articulation toujours fluide, ce qui complique la lisibilité de l'action publique.

Dans ce contexte, la mission souligne à la fois la richesse des initiatives locales et la nécessité de renforcer le pilotage régional pour garantir la cohérence et l'efficacité de la politique de prévention du risque cavités

Prévision des crues

Le Service de Prévision des Crues (SPC) présente une organisation solide, appuyée sur une équipe expérimentée et bien formée. La fusion des deux anciens SPC a été bien conduite, sans perte de compétence (départs/remplacements/formations), et les procédures qualité sont pleinement intégrées, avec des retours d'expérience systématiques. Les crues de l'hiver 2023-2024 ont confirmé la robustesse du fonctionnement, avec une mobilisation exceptionnelle sur la durée.

L'opération « Couverture totale », qui portera à 45 le nombre d'entités surveillées, est anticipée, mais son succès dépendra de la capacité à obtenir et déployer le niveau *ad hoc* de moyens humains et techniques. Les outils nationaux sont à utiliser en priorité, et certaines modélisations restent perfectibles, notamment pour le bassin de l'Aa.

Le réseau de mesures est en cours de densification, avec un effort particulier sur la sécurisation des stations et la fiabilisation des transmissions. Les partenariats locaux sont mobilisés, mais encore incomplets pour certains types de données. Les relations avec les acteurs locaux sont globalement bonnes, et l'animation du réseau des référents départementaux inondation (RDI) est effective.

Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le contrôle des ICPE est organisé et piloté avec un très bon niveau de maîtrise des risques. Il est adapté à l'importance de la région Hauts-de-France, à la réalisation des missions prioritaires et aux enjeux du territoire en termes de risques technologiques importants. Les processus sont établis et mis à jour régulièrement.

Le contrôle des ICPE agricoles n'a pas atteint l'objectif fixé en nombre d'inspections en 2024, comme les années précédentes.

À noter la très bonne initiative de mutualisation de l'inspection des ICPE agricoles des départements 02, 60, 80 avec la création d'un service d'inspection interdépartemental. La mise en œuvre de cette mutualisation avec l'accompagnement des personnels dans ce changement est à concrétiser.

Les priorités du programme de contrôle sont établies en association avec l'ensemble du service et des unités départementales (UD). Le plan

pluriannuel de contrôle est décliné localement selon les priorités nationales et régionales, il fait l'objet d'un suivi, et les indicateurs montrent des taux de réalisation dans la moyenne nationale. Le suivi des différentes missions est effectué grâce aux données disponibles sur l'outil GUNenv, des développements locaux sont cependant nécessaires pour un rendu satisfaisant. Des marges de progrès existent dans le respect des délais d'élaboration des rapports d'inspection, et de l'instruction des demandes d'autorisation, hors éoliennes.

L'inspection poursuit en 2024 sa trajectoire d'augmentation des contrôles de 35 % à 40 % depuis 2019 et obtient de bons résultats sur des inspections plus courtes et plus ciblées.

Les relations avec les exploitants sont bonnes. Les inspecteurs sont jugés compétents, sérieux, rigoureux, tout en étant à l'écoute, et investis dans une juste posture.

Confrontée à de nombreux recours sur les autorisations ou les refus environnementaux des parcs éoliens, la formation juridique des inspecteurs est à renforcer à la fois en amont sur la rédaction des actes pour sécuriser les refus, et en aval sur les réponses au contentieux. La conduite des auditions libres par les inspecteurs constitue aussi une voie de progrès. À noter l'organisation mise en place par le service risque et les UD pour faire face à l'exigence d'instruction des dossiers avec des équipes ou agent dédiés, ainsi qu'une équipe régionale pour l'instruction des dossiers éoliens. L'organisation d'une formation des inspecteurs à la rédaction des arrêtés éoliens avec l'aide de la cour administrative d'appel (CAA) est recommandée par la mission.

L'inspection agit dans la gestion de la prévention du risque sanitaire qui est à conforter en lien avec l'ensemble des acteurs concernés en raison des sites et sols pollués héritages du passé industriel de la région et des risques dus aux substances indésirables.

Risques miniers et après-mines

L'unité concernée a connu de nombreux changements de personnels, en particulier le chef d'unité qui, après plus de quinze ans dans son poste, avait acquis une très forte expertise, et était reconnu comme tel auprès de tous ses interlocuteurs.

Le personnel en place est apparu compétent. Cette compétence est reconnue par les interlocuteurs extérieurs à la DREAL.

L'approche a été pragmatique, avec « seulement » cinq PPRM.

Hors PPRM, les deux dossiers signalés par la DGPR, Gazonor et Mon Désir, n'appellent pas d'observation de la part de la mission quant à la qualité de l'intervention de la DREAL et du préfet, et sur la maîtrise des risques associés.

Les besoins en crédits restent importants, et il n'est pas du tout certain qu'ils diminuent dans les prochaines années, ce qui plaide pour une programmation pluriannuelle des crédits.

La DREAL ne fait pas appel au pôle interrégional après-mines de Metz, d'autant plus qu'il n'y avait pas de titulaire au moment de l'évaluation, ce qui conduit la mission à proposer à la DGPR une réflexion sur l'évolution de ce pôle, un des deux pôles restants sur le territoire.

Enfin la nécessité de modifier le PPRM en cas de découverte de modification d'un aléa, même mineure, paraît lourde aux yeux de la mission. Une recherche de simplification réglementaire semble s'imposer.

Sites et sols pollués

L'activité de la DREAL est importante dans une région qui concentre 20 % des sites pollués nationaux, et la moitié des friches industrielles.

En conséquence l'activité SIS est importante, et la DREAL a du mal à maîtriser les délais sur ce processus.

Le nouveau cadre fixé par la loi ASAP pour la procédure cessation d'activité peine à démarrer (35 par an au lieu de 65 avant la réforme), et consomme du temps agent. La mission estime que la procédure est à évaluer, et à revoir le cas échéant.

Le site de METALEUROP est celui pour lequel l'action de protection de la santé et de l'agriculture concerne le public le plus nombreux, en particulier du fait de l'étendue du territoire impacté (630 ha soumis à restriction d'urbanisme par un PIG, 743 ha de surfaces agricoles soumis à contrôle des productions avant commercialisation), de sa pollution historique au plomb et compte tenu du départ brutal de l'exploitant qui n'a assumé aucune de ses obligations de remise en état du site.

La gestion de l'aspect sanitaire de cette pollution est basée sur la diffusion de conseils hygiéno-diététiques et le suivi sanitaire des populations. Aussi, la DREAL participe-t-elle à des réunions interservices pilotées par la Préfecture, avec l'ARS, la DRAAF et la DDT(M) afin de suivre ce risque, d'améliorer l'information des riverains, d'accompagner les particuliers dans la mise en œuvre des dispositions du PIG, notamment pour le remplacement, à l'occasion de constructions, des terres impactées, et de proposer des campagnes de dépistage (en collaboration avec l'ARS). Les riverains continuent à exprimer un besoin fort d'informations.

La mission estime qu'il serait utile que la DREAL conclue une convention avec l'ARS sur METALEUROP comme sur les autres sujets.

Déchets

Le thème est difficile à évaluer car la DREAL a très peu de missions et très peu d'objectifs.

La DREAL est un acteur dans l'élaboration de la planification régionale et la gestion des déchets dans les Hauts-de-France. Elle est associée aux groupes de travail d'élaboration des plans déchets (PRPGD). Elle est consultée et associée en amont, afin de s'assurer que les plans qui en résultent sont conformes à la réglementation. À part ce rôle, elle n'a pas de mission particulière. Elle participe au sein du collège État à la commission consultative de prévention et gestion des déchets (CCPGD) qui assure la gouvernance et le suivi du plan. La DREAL intervient essentiellement sur le régalien dans l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation des installations nouvelles à mettre en place ou les modifications des installations existantes, et sur les contrôles des installations en fonctionnement. Son action s'appuie sur une organisation régionale et départementale adaptée au territoire. L'inspection des ICPE est mobilisée sur plusieurs instructions de dossiers, un projet d'installation de stockage de déchets dangereux en cours avec beaucoup d'opposition et finalement abandonné en avril 2025, des installations de combustion de combustibles solides de récupération (CSR) avec une filière de valorisation qui a du mal à émerger, des usines de batteries avec une filière qui se structure, huit projets dans les Hauts-de-France.

La DREAL est présente dans les contrôles des installations de tri, de surtri, de transit et de traitement de déchets. Le pilotage est bon et le suivi des contrôles assuré.

Cinq sites pour les biodéchets sont prévus avec toutefois un retard sur le tri. L'inspection des ICPE contrôle la filière méthanisation qui s'est bien développée ces dernières années.

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) se mettent en place progressivement. Certains projets de création / modernisation de centres de tri prennent beaucoup de retard ce qui risque de compromettre les financements de l'éco-organisme : Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), MEL (Halluin), Amiens (VEOLIA) par exemple. La DREAL n'a pas de moyen pour faire accélérer les choses.

La mission a relevé que les données consolidées des taux de recyclage sont difficiles à obtenir voire ne semblent pas connues des acteurs des filières. Un observatoire de recueil des données du plan a été créé et son travail semble indispensable pour pouvoir mesurer les progrès réalisés. Il apparaît pertinent que la DGPR précise les missions des DREAL en matière de filières REP, comme plus généralement en matière de déchets, en la dotant le cas échéant des moyens associés.

Risques métier maîtrisés - bonnes pratiques observées

Les risques maîtrisés et les bonnes pratiques observées sont résumés ci-dessous, par thématiques. Pour de plus amples détails, il convient de se référer aux matrices des risques en annexe.

Management et pilotage

La DREAL est particulièrement appréciée des préfets. Elle est fiable, réactive et possède une forte expertise. Les relations sont fluides. Les relations sont également fortes et fluides entre les UD et les sous-préfets, dont l'action est importante compte tenu de la taille des arrondissements dans des départements aussi peuplés que le Nord (2,5 millions d'habitants).

Les relations siège-UD sont fluides et efficaces, le rôle de chacun est bien connu.

Bonne pratique : la démarche qualité est très élaborée : il existe une cartographie des processus, une revue de direction, une évaluation annuelle de la performance des processus, une déclaration de politique qualité (qui ne porte pas ce nom) annuelle. La démarche qualité apparaît bien ancrée dans « la vraie vie » de la DREAL.

Le suivi des effectifs, des qualifications des formations initiales et de l'accueil des nouveaux est très performant.

Bonne pratique : la DREAL veille à consommer l'intégralité des crédits en personnel sur le BOP 181. Les vacances sont nulles.

La gestion des crises et des situations d'urgence fait l'objet d'un dispositif clair.

Bonne pratique : l'ensemble du dispositif de gestion des crises et des situations d'urgence est bien décrit et apparaît efficace.

C'est également le cas du traitement des plaintes, qui fait l'objet d'une note détaillée très claire.

Bonne pratique : la procédure sur le traitement des plaintes est claire.

Cavités souterraines

Un service cavités souterraines regroupe 12 communes de la MEL autour de cette thématique avec une action bien structurée et efficace de recensement, de prévention et d'accompagnement des habitants. Le préfet de région, préfet du Nord, s'intéresse fortement à ce risque et s'efforce de sensibiliser les territoires du Cambrésis et du Valenciennois à l'intérêt de s'associer au service existant à Lille.

Bonne pratique : le préfet du Nord s'efforce d'élargir l'action du service cavités naturelles mis en place par Lille et plusieurs communes de la MEL, et d'y associer d'autres territoires sensibles du département.

Prévision des crues

L'organisation du SPC est robuste, avec un responsable et une adjointe très expérimentés et très compétents. La fusion des deux SPC s'est faite sans difficultés majeures. Les départs ont été compensés par des arrivées, et les formations ont permis de retrouver un niveau de professionnalisme équivalent. Le processus qualité existe, est bien développé et mis en œuvre, avec un suivi et une mise à jour réguliers.

Bonne pratique : réalisation d'un retour d'expérience systématique en cas de vigilance, avec identification des pistes d'amélioration de la qualité de la prévision.

Contrôle des ICPE

La DREAL fait face à un flux important de dossiers éoliens ces dernières années avec des procédures complexes en raison des difficultés d'acceptabilité des projets. De nombreux recours sont présentés.

Bonne pratique : le service risques et les UD ont su s'adapter à l'exigence d'instruction des dossiers, en particulier les dossiers éoliens, avec la création d'équipes ou d'agents spécialisés instruction.

L'organisation des UD mise en place, non figée et réinterrogée en tant que de besoin, correspond aux contraintes des missions et du territoire.

Bonne pratique : le découpage des départements du Nord et du Pas-de-Calais en quatre UD correspond aux exigences du territoire et des bassins d'activité.

Confrontée à des difficultés pour obtenir ses autorisations environnementales, un industriel a apprécié les ressources de la DREAL pour faire aboutir son projet d'usine de production d'insectes.

Bonne pratique : le passage de l'inspection d'une ICPE agricole de la DDPP à la DREAL a satisfait un industriel rencontré, car elle a permis de fluidifier les échanges pour faire aboutir plus rapidement les demandes d'autorisation environnementales.

L'accident Tereos à Escaudœuvres en 2020, qui a eu une portée internationale, a conduit la DREAL à réaliser des inspections prioritaires pour éviter un accident similaire en l'absence de prescriptions nationales.

Bonne pratique :

La DREAL Hauts-de-France s'adapte au vide réglementaire pour le contrôle des digues de bassins de rétention d'effluents industriels.

Elle maintient des inspections régulières et approfondies sur les ouvrages hydrauliques des ICPE. Une démarche similaire d'identification d'un enjeu où l'action de l'inspection était insuffisante a été menée avec la relance des inspections PM2I en 2024.

La DREAL et l'ARS ont des réunions annuelles pour échanger sur des axes stratégiques sur trois ans avec des enjeux forts sur les risques sanitaires, la surveillance de l'air dans l'environnement, les légionnelles à l'exemple des cas groupés en 2023 à Creil dans l'Oise.

La note annuelle « objectifs » définit les priorités de l'inspection pour la région et les UD.

Bonne pratique : la programmation des actions et inspections se fait en fonction du temps disponible.

Risques miniers et après mines

La DREAL conduit plusieurs actions destinées à les réduire.

Les réunions avec les élus sont faites très régulièrement au sein de la commission départementale de suivi de l'après-mines (instance régionale de concertation).

Bonne pratique : réunion régulière, avec dossier et compte-rendu, de l'instance régionale de concertation (commission interdépartementale de suivi des risques miniers)

Bonne pratique : la DREAL a élaboré un projet de procédure sur la posture de l'État en cas de désordre ou de dommage minier

Sites et sols pollués

Selon l'ARS, dans la presse, des gens se plaignent du manque d'informations dans le périmètre du PIG METALEUROP.

Bonne pratique : la DREAL prépare les éléments techniques sur le suivi de la situation autour du PIG METALEUROP et participe avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la DDT(M) et l'ARS à des réunions régulières interservices du PIG METALEUROP pilotées par la préfecture afin d'améliorer l'information des riverains, d'accompagner les particuliers dans la mise en œuvre des dispositions du PIG, notamment pour le remplacement, à l'occasion de constructions, des terres impactées, et de proposer des campagnes de dépistage (en collaboration avec l'ARS).

Déchets

Dans la mise en œuvre des mesures du PRPGD, l'instruction des dossiers de redéfinitions et redimensionnements des installations de tri, de surtri, de transit et de traitement de déchets est assurée par la DREAL. Cette dernière procède aussi à leurs inspections.

Bonne pratique : présence importante d'inspection de la DREAL dans les installations de tri, de surtri, de transit et de traitement de déchets.

Le pilotage des actions et le suivi des contrôles des installations de tri, de surtri, de transit et de traitement de déchets est assuré de manière robuste.

Bonne pratique : très bon pilotage et suivi des actions.

Risques métier « moyens » à placer sous surveillance - suggestions

Les risques « moyens » à placer sous surveillance et les suggestions formulées par la mission figurent ci-après. Pour de plus amples détails, il convient de se référer aux matrices des risques en annexe.

Ces risques ne font pas l'objet de fiches particulières - et donc pas de recommandations - parce qu'ils ont été estimés par la mission comme moins prioritaires. Ce sont autant des conseils que des suggestions

Elles n'appellent pas de réponse du préfet ou de la DGPR.

La liste des suggestions figure en annexe.

Management et pilotage

L'organisation de la DREAL est décrite dans un arrêté préfectoral, mais il n'y a pas de note d'organisation interne à la DREAL qui traite plus finement des missions des services, de la comitologie (rôle du COMEX et du CODIR). Qui plus est, modifier un arrêté préfectoral est plus long et compliqué que modifier une note en interne.

S1. Suggestion : élaborer une note d'organisation « à la main » de la DREAL, décrivant plus finement l'organisation ainsi que les principes et outils principaux de son management.

La cartographie des risques est en cours d'élaboration. La mission ne peut qu'encourager à poursuivre cette dynamique.

S2. Suggestion : Élaborer une cartographie des risques pour l'ensemble de la DREAL.

L'écoute des bénéficiaires est très active dans la DREAL, mais la mission n'a pas pu identifier l'usage qui en est fait pour améliorer son action.

S3. Suggestion : afficher les opportunités d'amélioration dans le processus d'écoute des bénéficiaires.

Enfin sur la démarche qualité, comme déjà écrit, étant jugée efficace, pragmatique, et permettant à elle seule de donner confiance, la mission suggère à la DREAL d'engager le processus de certification.

S4. Suggestion : engager, ou plutôt réengager, le processus de certification au titre de la norme ISO 9001.

La gestion des risques naturels ne dispose pas d'indicateurs d'activités et de résultats, et les quelques indicateurs vus n'incluent pas les DDT(M).

Le fait que le service risques technologiques soit dénommé « service risques » et que le service qui englobe les risques naturels soit dénommé « service eau et nature » ne donne pas de visibilité suffisante à cette politique publique.

S5. Suggestion : *mettre en place et renseigner les indicateurs d'activité et de résultat, comprenant également ceux de la feuille de route de la DGPR en matière de risques naturels, incluant les DDT(M).*

S6. Suggestion à la DREAL : *intégrer l'activité du pôle risques naturels au système de management de la qualité mis en place à la DREAL.*

De même sur les risques naturels, la note d'organisation décrit les missions de la DREAL, mais n'évoque pas les missions de coordination, d'animation et de soutien méthodologique et de stratégie au bénéfice des préfets et des DDT(M).

S7. Suggestion à la DREAL : *Compléter la note d'organisation "eau et nature" pour intégrer la description des missions au bénéfice des préfets et des DDT(M).*

Le chef du service « eau et nature », qui n'avait pas de compétences sur les risques à sa prise de fonction, n'a pas bénéficié de formation « métiers » particulière sur le management des risques naturels et sur la politique de prévention des risques lors de sa prise de poste.

S8. Suggestion à la DREAL : *organiser une formation du chef du service eau et nature sur les risques naturels et sur la politique de prévention de ceux-ci. Veiller à la formation au management des risques des chefs de services en charge des risques naturels, ce qui pourrait être facilité par l'organisation de telles formations par la DGPR.*

Cavités souterraines

En ce qui concerne le pilotage par la DREAL de cette thématique, la mission a pu constater une formalisation défailante depuis 2021, les échanges avec les DDT(M) ne s'appuyant plus sur une stratégie régionale, incluant une déclinaison formalisée de la feuille de route de la DGPR, depuis 2021.

S9. Suggestion à la DREAL : *finaliser la mise à jour et la priorisation des PPR (critères de priorisation, formalisation, validation).*

Au sein du service Eau et nature, qui comprend le pôle Risques naturels, l'activité liée aux risques cavités souterraines et plus largement aux risques naturels ne fait l'objet actuellement d'aucune procédure identifiant les processus métiers, les outils de pilotage et de suivi, ou les risques associés à la non réalisation de ces processus.

Les outils de pilotage mis en place au niveau du service ne permettent pas un suivi effectif de l'activité associée aux risques naturels avec une granularité suffisante, contrairement à ce qui est fait pour les autres pôles.

S10. Suggestion à la DREAL : *établir une note d'objectif détaillée permettant de programmer finement l'activité de la DREAL dans le domaine des risques naturels. Développer et déployer les outils de pilotage des actions.*

Le traitement des PPRN est bien pris en main par les DDT(M). Cependant, l'impact significatif sur l'urbanisme des procédures liées aux cavités souterraines nécessite une présence renforcée des agents auprès des collectivités, pour des services qui ne disposent pas toujours des effectifs en nombre suffisant à leurs yeux. La mission n'a pas pu expertiser si ces effectifs étaient suffisants ou non.

D'une manière générale, la mission a noté un manque d'appui technique et de pilotage de la part de la DREAL (Service Eau Nature) dans un contexte d'évolutions fréquentes des politiques publiques et de réduction des effectifs, ainsi qu'une défaillance dans le rôle d'interface entre la DGPR et les DDT(M).

S11. Suggestion à la DREAL : renforcer le positionnement du SEN en tant que tête de réseau au niveau régional. Structurer le partage de connaissance associé aux réunions de réseau en produisant des CR et des relevés de décisions, ainsi qu'en créant les conditions d'un partage efficace des documents utiles.

S'agissant des anciennes carrières, et des cavités souterraines, on notera des disparités dans la connaissance des cavités, malgré une ambition affirmée du préfet du Nord sur la prise en compte des risques associés. Des plans de développement de ces connaissances sont bien en place sur une partie du territoire mais nécessiteraient d'être développés sur d'autres. Ceci paraît d'autant plus pertinent que ce risque naturel peut être réduit ou supprimé (ex. : comblement).

S12. Suggestion à la DREAL : poursuivre et accélérer, notamment en lien avec l'ambition du préfet de région, l'accompagnement des collectivités concernées qui n'ont pas encore intégré le risque cavités souterraines dans leurs pratiques.

S13. Suggestion à la DREAL : élargir la démarche préfet du Nord à l'ensemble de la région, ou au moins informer les autres départements de la démarche engagée dans le 59. Examiner avec la DGPR le cadre juridique de l'engagement de la MEL.

Dans les cas de territoires déjà densifiés, les règles nationales d'inconstructibilité dans les zones d'aléa fort semblent inadaptées, et génèrent de nombreuses dérogations. La méthode nationale de détermination de l'aléa

pourrait être revue, notamment dans le cadre du GT constructibilité mené par l'INERIS, travaux qui actuellement ne donnent pas satisfaction aux services concernés. La mission note que l'aléa peut être réduit ou supprimé par comblement des cavités (une mission IGEDD-CGE est en cours sur la prévention des risques inhérents aux cavités souterraines).

S14. Suggestion à la DGPR : revoir la méthode de travail et les attentes du GT constructibilité au regard des besoins des territoires.

Plusieurs difficultés rencontrées selon les départements, liées essentiellement aux incertitudes liées à la cartographie des cavités (accessibilité limitée impliquant une extrapolation). Ces incertitudes et leur traduction dans les prescriptions sont difficiles à faire entendre à certaines collectivités. Cela ne facilite pas l'instruction des autorisations d'urbanisme.

S15. Suggestion à la DREAL : renforcer les actions en matière de priorisation des études permettant une meilleure appropriation du risque cavités naturelle et de sa cartographie.

On notera enfin qu'il est souhaitable d'évaluer le niveau du contrôle de la construction (CRC) pour les constructions concernées par le risque cavités souterraines.

S16. Suggestion à la DREAL : dans le cadre de l'animation du réseau DREAL/DDT(M) par la DREAL, mettre à jour la note d'organisation du CRC et le pilotage du suivi de l'activité CRC.

Prévision des crues

Le délai de traitement de transmission d'information par Météo-France, si elles sont aujourd'hui faites dans de bonnes conditions, pourrait ne pas être suffisant avec l'augmentation très importante (passage de 20 à 45) du nombre de tronçons à traiter suite à la mise en place de la « Couverture totale ».

S17. Suggestion à la DREAL : dans le cadre de l'opération « Couverture totale », réfléchir, en concertation avec le SCV, à d'éventuelles modifications du protocole avec Météo-France, notamment sur l'heure de fourniture des données et des prévisions.

Ces informations fournies par Météo-France pourraient par ailleurs être plus précises lors d'épisodes extrêmes.

S18. Suggestion au SCV : établir avec Météo-France un protocole de transmission des données plus précises, a minima lorsque des épisodes potentiellement intenses sont anticipés, et dans tous les cas dès qu'une vigilance pluie est activée.

En cas de vigilance, notamment pour des événements entraînant des situations de crise, il pourrait être opportun de ne pas mobiliser les personnels de la DREAL pour des missions de terrain telles que les relevés de laisses de crues.

S19. Suggestion à la DREAL : établir des protocoles d'accord avec des relais locaux (Syndicats, EPTB...) pour éviter au SPC d'avoir à réaliser seul les campagnes de relevés de laisses de crues.

Certaines zones du territoire, et notamment le bassin de l'Aa et ceux des fleuves côtiers peuvent encore voir leurs modèles de prévision de vigilance améliorés. Par ailleurs, il serait nécessaire de renforcer la pertinence des

modèles nationaux sur ces secteurs en les préférant à d'autres modèles locaux encore utilisés.

S20. Suggestion à la DREAL : définir un plan d'action, avec le niveau national et les acteurs locaux, pour poursuivre l'amélioration des modèles liés aux crues de nappes, au secteur des polders de l'Aa, et des côtiers réactifs, et envisager de mettre en place la prévision sur ces secteurs.

S21. Suggestion à la DREAL : se rapprocher du SCV pour définir un plan d'expérimentation des modèles nationaux pour modéliser le fonctionnement du bassin de l'Aa dans une logique de vigilance.

Enfin, certains secteurs nécessitent la création ou la mise à jour pour diffusion des ZIP.

S22. Suggestion à la DREAL : établir un plan d'action temporalisé pour la production systématique des cartes des zones inondables sur les stations de niveau avancé, avec identification des points de blocage éventuels.

Contrôle des ICPE

Une demande de formation des inspecteurs de l'environnement de la DREAL aux actes d'enquête est formulée par le parquet de Lille à la suite de demande d'auditions par ce dernier, en particulier des auditions pénales libres. Plus généralement ce parquet regrette qu'il n'y ait pas de rencontres régulières avec la DREAL, sous la conduite des parquets généraux.

S23. Suggestion à la DREAL : poursuivre et renforcer la formation des inspecteurs de l'environnement de la DREAL aux actes d'enquête judiciaires, en particulier des auditions pénales libres. La formation de droit pénal et de procédure pénale telle que prévue à l'article R. 172.2 du Code de l'environnement est à adapter.

À la suite de l'accident Tereos en 2020 (fuite d'un bassin de rétention de plus de 100 000 m³ qui s'est déversé dans l'Escaut et a atteint la Belgique et même les Pays-Bas), qui a eu une portée internationale, une mission de l'IGEDD a constaté que les bassins de rétention des installations classées ne sont pas couverts par une rubrique particulière de la nomenclature des ICPE. Or les bassins industriels sont nombreux, de grande capacité, souvent anciens et leurs aménagements sont fréquemment modifiés ou fermés au cours du temps.

La création d'une rubrique spécifique dans la nomenclature assortie d'un arrêté ministériel de prescription relatif aux bassins d'effluents industriels serait à engager.

S24. Suggestion à la DGPR : à la suite de l'accident Tereos à Escaudœuvres en 2020 qui a eu une portée internationale, examiner l'intérêt de créer une rubrique de la nomenclature des ICPE relative aux bassins de rétention industriels qui ne seraient pas déjà visés par ladite nomenclature et établir des prescriptions relatives à ces bassins.

Les dossiers sans enquête publique constituent une charge importante pour l'inspection dont une grande partie non traitée après plusieurs années. Le sujet est national. La DREAL dispose d'un tableau des DOSEP, réparties par catégories.

S25. Suggestion à la DREAL : définir une méthode et les critères d'abandon d'instruction d'une partie des dossiers sans enquête publique (DOSEP) anciens.

Les tableaux de bord ne permettent pas de suivre le traitement des plaintes.

S26. Suggestion à la DREAL : rechercher un indicateur régional de traitement des plaintes.

Les grands projets industriels font l'objet de procédures accélérées d'instruction qui mobilisent fortement les moyens humains de l'inspection, et peuvent les empêcher de mener à bien leurs autres tâches, en particulier l'instruction des autres dossiers pour lesquels 40 % (hors éoliennes) dépassent 15 mois. Mais en comparaison avec les autres régions, 22 % des dossiers sont instruits en moins de douze mois, à comparer aux 33 % en moyenne nationale.

S27. Suggestion aux préfetures : si dans certains cas ils peuvent être intéressants, ne pas multiplier les comités locaux d'accélération des procédures (CLAP) ou comités de pilotage présidés par les sous-préfets (COPIL).

Risques miniers et après-mines

La DREAL a des échanges très réguliers avec le BRGM (DPSM). Elle a mis en place un tableau collaboratif mis à jour au fil de l'eau, et des réunions trimestrielles.

Les relations avec GEODERIS sont nominales : GEODERIS apporte son expertise et son avis sur les sujets à traiter.

En revanche la DREAL fait très peu appel au pôle après-mines interrégional, elle n'en éprouve pas le besoin, d'autant plus que le pôle est actuellement sans titulaire. Les échanges avec le ministère se font directement entre la DREAL HDF et la DGPR.

La mission s'interroge sur l'utilité de conserver en France deux pôles interrégionaux après-mines.

S28. Suggestion à la DGPR : Conduire une réflexion sur l'évolution des deux pôles après-mines en France.

La DREAL signale des tensions sur les crédits disponibles. Ainsi, pour la programmation 2025, une proposition des Hauts-de-France a été faite mais il n'est pas évident que toutes les propositions soient retenues. Le montant des crédits alloués pour 2025 n'est d'ailleurs pas encore connu de la DREAL. Aussi, le dimensionnement des équipes du département prévention et sécurité minière (DPSM) pour réaliser les travaux pourrait être un facteur limitant.

S29. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : disposer d'une vision pluriannuelle des besoins en crédits, ces besoins pouvant être cycliques.

La démarche d'élaboration des PPRM est terminée en Hauts-de-France.

Une mise à jour du PPRM du Béthunois est en cours de réalisation, en lien avec la DDTM 62.

Il s'agit de la découverte d'un tassement dans une zone non identifiée à risque dans le PPRM, due à l'existence d'une mine image dans le bruaysis. La communauté d'agglomération, propriétaire de la parcelle, a comblé les vides, et il ne reste plus qu'un aléa faible (tassement). Malgré la faiblesse de cet aléa, et puisqu'il est nouveau, la modification du PPRM a été jugée nécessaire.

Dans la mesure où il pourrait être découvert d'autres aléas, ou des aléas modifiés, la mission suggère que la DREAL réfléchisse avec la DGPR à une procédure simplifiée de mise à jour du PPRM. Il s'agit en fait simplement d'une carte à changer. Un PAC, suivi d'une mise à jour « automatique » du PPRM pourrait peut-être suffire.

S30. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : réfléchir à une procédure simplifiée de mise à jour des PPRM en cas de découvert d'aléas ou de modifications d'aléas.

Il n'y a pas de mise en cause de l'action de l'État, la qualité de l'action de celui-ci étant même relevée par l'association des communes minières.

Le seul dossier porte sur des inondations sur le territoire de Bruay-La-Buissière (62). Les requérants soutiennent que la réalisation des travaux sur la digue État a provoqué la sur-inondation de la rue Wery. La DREAL s'est employée à contredire cette assertion, chiffres et constats à l'appui.

Il n'y a pas de suivi des actions contentieuses, quel que soit le domaine.

S31. Suggestion à la DREAL : même si elles sont peu nombreuses, la DREAL pourrait mettre en place un suivi des affaires contentieuses.

52 stations de relevages des eaux (SRE) figurent dans le champ de responsabilité de l'État. Le DPSM assure la maîtrise d'ouvrage délégué sur l'exploitation et les travaux de rénovation. La liste des 52 SRE est fournie.

24 autres stations ont été transférées aux collectivités, avant la cessation d'activité de Charbonnages (et ne sont donc plus suivies par l'État).

Il n'y a pas eu récemment de demande de transfert aux collectivités de ces SRE, l'association des communes minières (ACOM) demandant même le transfert inverse des collectivités vers l'État.

S32. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : engager une réflexion pour faire évoluer le dispositif de transfert des SRE vers les collectivités, pour qu'il soit davantage incitatif.

La mission a examiné les dossiers Gazonor et Mon Désir à la demande de la DGPR. Elle n'a pas d'observation à faire sur l'action de la DREAL sur ces deux dossiers. Le détail se trouve dans la matrice.

S33. Suggestion à la DGPR : Cette suggestion a été supprimée à la suite de la phase contradictoire.

Sites et sols pollués

La DREAL doit réglementairement effectuer la mise à jour des SIS en stock et, une fois par an, des arrêtés préfectoraux, mais ce n'est pas toujours le cas.

À l'occasion de ces mises à jour, les UD préparent les arrêtés préfectoraux pour de nouveaux SIS lorsque la DREAL a appris qu'il y a une cessation d'activité sur un site qui restera pollué et qu'il n'est pas proposé une servitude d'utilité publique par l'exploitant.

La mission constate que la DREAL met plutôt de l'ordre de 15 mois pour mettre à jour les SIS.

S34. Suggestion à la DREAL : analyser les causes des retards, et revoir l'organisation en conséquence, afin de mieux tenir les délais. Une simplification de la procédure pourrait être proposée par la DGPR.

Un PIG a été instauré autour de l'ancien site METALEUROP Nord qui définit deux zones où des restrictions à l'urbanisation sont instituées. Les sols pollués peuvent se trouver au-delà de ces deux zones, par exemple parce que des terres polluées, qui ont été utilisées comme remblais, proviennent de zones du PIG. Les propriétaires n'en sont donc pas informés. Un abaissement des seuils d'impact sanitaire sur le plomb et le cadmium a été préconisé par la Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) La prise en compte de ces avis pour le cas du site METALEUROP doit être poursuivie.

S35. Suggestion au préfet et à la DREAL : 1/ Poursuivre les travaux selon les nouveaux seuils définis par le HCSP de caractérisation des pollutions autour du site METALEUROP. 2/ Informer les populations que les zones en dehors du PIG METALEUROP peuvent être polluées, par exemple par des remblais et apports de terre de sites pollués qui ont été effectués dans le passé. 3/ Créer un SIS sur l'ancien site de METALEUROP.

Une note présente l'organisation de la DREAL en cas de cessation d'activité. Les évolutions sont présentées aux inspecteurs en journée de l'inspection et en groupe de travail régional SSP, et en atelier en journée de l'inspection pour partage d'expérience. Le sujet est intégré dans les formations de base des inspecteurs ICPE.

Depuis la réforme de 2022, il faut obtenir une attestation sites et sols pollués (ATTES) (par une entreprise certifiée). Le nombre de déclarations de cessations d'activité est passé d'environ 66 en 2020 à 35 en 2024, ce qui

semble montrer que la réforme n'est pas mise en œuvre par tous les exploitants.

La DREAL a demandé dans le programme 2025 aux UD de faire des inspections sur les sites où il y a eu une cessation d'activité depuis environ un an, mais toujours pas d'ATTES.

S36. Suggestion à la DREAL et à la DGPR : faire un état de la situation régionale (DREAL) et revoir le cas échéant la procédure de cessation d'activités (DGPR).

La DREAL et l'ARS n'ont pas constitué d'équipe « projet sanitaire et sécurisation des sites ». Les deux services ont institutionnalisé des rencontres *a minima* annuelle dans un cadre de travail pluriannuel.

S37. Suggestion à la DREAL et à l'ARS : élaborer une convention ARS-DREAL

L'Ademe nous a indiqué qu'il pourrait être intéressant d'institutionnaliser les échanges pour une anticipation encore plus grande car il n'y a pas d'informations chaque année par les UD des problèmes éventuels (à venir). L'Ademe voudrait par exemple la liste des sites qui inquiètent (signal faible). L'anticipation de la part des UD 1 fois par an avec un état des sites ICPE qui les inquiètent serait bénéfique pour que l'Ademe puisse s'organiser.

S38. Suggestion à la DREAL : Institutionnaliser avec l'Ademe des échanges avec fourniture une fois par an par les UD d'une liste des sites inquiétants et susceptibles de devenir des sites à responsable défaillant.

Les collectivités locales ne comprennent pas bien le rôle de l'Ademe s'agissant des sites à responsable défaillant, en particulier qu'elle n'assure pas le suivi des sites une fois ceux-ci traités.

S39. Suggestion à la DREAL : organiser, sur le sujet des sites à responsable défaillant, une campagne d'information auprès des collectivités locales expliquant notamment les rôles respectifs de l'État et de l'Ademe. [modifiée à la suite de la phase contradictoire]

Déchets

La commission consultative de prévention et gestion des déchets (CCPGD) assure la gouvernance et le suivi du plan PRPGD, la DREAL participe au sein du collège État. À part ce rôle, elle n'a pas de mission particulière.

S40. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : faire en sorte que la DREAL contribue de manière plus explicite dans le périmètre des attributions de l'État, à la gouvernance et la communication au sein de la commission consultative de prévention et gestion des déchets dans le cadre du suivi du PRPGD, et dans le suivi des éco-organismes.

Les actions de recyclage des emballages ménagers nécessitent que les acteurs concernés se rencontrent pour confronter les difficultés rencontrées.

S41. Suggestion à la DREAL : instituer des points d'échange plus réguliers avec les éco-organismes pour améliorer la mise en place des filières et accompagner les actions de recyclage des emballages ménagers.

Risques métier « forts » - recommandations

Les risques forts et les recommandations formulées par la mission figurent ci-après sous forme d'une fiche par recommandation. Les recommandations sont aussi listées ci-dessous. Pour de plus amples détails, il convient de se référer aux matrices des risques en annexe.

LISTE DES RECOMMANDATIONS :

R1. DREAL. Intégrer les risques naturels dans la démarche qualité, en identifiant des processus dans ce secteur. 23

R2. DREAL. Élaborer sans délai, sur la base de la feuille de route de la DGPR, une stratégie régionale triennale en matière de risques naturels, dotée d'indicateurs, et la faire vivre, en l'utilisant comme outil de pilotage de son action. 24

R3. DREAL Conduire une réflexion sur l'organisation et l'amélioration de la gestion des risques naturels au sein de la DREAL. 27

R4. DREAL. Assurer au niveau de la DREAL une animation de réseau sur le sujet des cavités naturelles qui intègre la définition d'un processus partagé par toutes les DDT(M) concernées par le risque cavités naturelles., dans la cadre de la priorisation retenue dans la feuille de route triennale. 29

R5. Préfets 02, 60, 80. Mettre en œuvre la mutualisation de l'inspection des ICPE agricoles des départements 02, 60, 80 avec la création d'un service d'inspection interdépartemental relevée comme une très bonne initiative et dont il convient d'accompagner les personnels dans ce changement. 30

R6. DREAL. Étendre la compétence du SJM aux départements 02 et 60, et organiser une formation à la rédaction des arrêtés éoliens avec l'aide de la CAA. 32

R7. DREAL. Mettre en œuvre les mesures pour réduire les délais de transmission des rapports à la suite des inspections, ce qui pourra passer par un examen du processus d'élaboration des rapports et une modification de celui-ci et ne pas inscrire dans une note d'objectifs régionale un objectif de 90 % de transmission des rapports dans le délai d'un mois mais 100 % qui est l'objectif national. 34

R8. DREAL. Élaborer une convention avec les parquets pour en particulier, mettre à jour le protocole de 2016 établi avec la DREAL. 35

R9. DREAL. Dans l'enjeu sur les données, accentuer la demande pour récupérer les chiffres (Ademe, Odema...) et obtenir des taux de recyclage des emballages pour la région qui devraient exister au niveau national. 36

R10. DREAL. Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc de suivi et de gouvernance du PRPGD. 38

Management et pilotage

FORT

1. Risque : Risque de non qualité, risque de ne pas faire de bons contrôles interne, erreurs internes

La DREAL a une démarche qualité très élaborée, très documentée, et vivante.

Elle résulte d'une forte volonté de la direction, aidée par l'historique : les DREAL Nord-Pas-de-Calais et Picardie étaient toutes deux certifiées ISO 9001 et 14001

Un responsable qualité est nommé, à temps plein.

Il existe un correspondant qualité par service.

La DREAL dispose d'un corpus documentaire composé :

- d'une cartographie régionale des processus
- de processus (faisant l'objet d'une revue de processus annuelle). Les processus identifient les risques associés et les mesures déployées en réponse. Chaque année, en revue de processus, ces risques sont balayés
- par processus, d'un ensemble de procédures, instructions, modèles
- d'auditeurs internes permettant d'auditer chaque processus tous les 4 ans. Pour cela deux réunions des auditeurs internes sont organisées par la mission qualité qui pilote ces audits
- d'une organisation avec la DREAL Grand-Est pour la réunion d'audit "externes" croisés une fois par an
- d'une note de cadrage du directeur, annuelle, faisant fonction de déclaration de politique qualité
- d'un processus d'écoute des bénéficiaires

La prévention des risques naturels et technologiques est répartie entre deux services

Le service « risques », qui comprend les risques technologiques, la prévision des crues, le contrôle des ouvrages hydrauliques, l'hydrométrie, basé principalement à Lille

Le service « eau et nature », qui a la compétence sur les risques naturels et la directive inondation, basé à Amiens principalement et à Lille.

Il n'y a pas de processus identifié pour les risques naturels, alors qu'il y en a sept pour les risques technologiques.

Cet écart, qui pourrait être de nature à ne pas donner confiance dans les processus risques naturels, mérite un travail pour rapprocher, en tenant compte des missions et des moyens disponibles, le degré d'ambition en matière de prévention des risques naturels de celui des risques technologiques.

R1. DREAL. Intégrer les risques naturels dans la démarche qualité, en identifiant des processus dans ce secteur.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
<p>Action à engager : réalisation d'une cartographie des risques ; identification des processus nécessitant une démarche qualité ; intégration dans la démarche qualité de la DREAL, en commençant par le processus de gestion financière lié aux actions RN. La démarche qualité devra également permettre de participer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale risques naturels.</p>	<p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 et 3^{ème} trimestre 2025 : cartographie des risques et identification des processus - 3 et 4^{ème} trimestre 2025 : intégration dans un processus (cela relevant de la gestion financière semblant le plus opportun)
<p>Responsable : pilotage par le chef de service eau et nature avec le chef de pôle RN adjoint et le chargé de mission en charge de la qualité au sein du service avec appui de la référente qualité DREAL</p>	
<p>Observation mission : Pas de remarque sur le fond, mais il n'y a pas que processus gestion financière qui est concerné par la démarche qualité. Sur toutes les recommandations sur les risques naturels, le rôle de la directrice adjointe chapeautant les deux services risques pourrait être précisé.</p>	

Management et pilotage

FORT

2. Risque : Risque de non qualité, risque de ne pas faire de bons contrôles internes, erreurs internes

S'agissant de l'animation des DDT(M), la mission a constaté l'absence de stratégie triennale régionale depuis 2022. La dernière en date concerne la période 2019-2021.

Les CODER, qui rassemblent les directeurs de la DREAL et des DDT(M), n'abordent que très rarement les thématiques risques.

Celles-ci sont plutôt traitées dans des groupes métiers multilatéraux mais mono-thématiques et plutôt à l'échelon chef de pôle et chargé de mission. Concernant l'animation multi-thématique sur les risques naturels, la DREAL privilégie la relation bilatérale avec une DDT(M) que la relation multilatérale.

R2. DREAL. Élaborer sans délai, sur la base de la feuille de route de la DGPR, une stratégie régionale triennale en matière de risques naturels, dotée d'indicateurs, et la faire vivre, en l'utilisant comme outil de pilotage de son action.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager : suite à la diffusion de la feuille de route nationale 2025-2027 sur les risques naturels en avril 2025, la DREAL a engagé un travail d'élaboration de la stratégie régionale des risques naturels (SRRN), qui répondra à cette exigence, en partenariat avec les DDT(M) et les opérateurs concernés.	<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} semestre 2025 : élaboration de la méthode de construction de la SRRN par la DREAL selon la stratégie nationale- 18 juin : présentation en CODER de la stratégie nationale, de la méthode et du calendrier envisagé pour la SRRN

- **2 juillet 2025 : réunion interservices : partage de la méthode et début des travaux interservices**
- **Automne 2025 : présentation de la SRRN en CAR**

Responsable : pilotage par le chef de service eau et nature avec le chef du pôle PRN

Observation mission : Pas de remarque sur le fond.

Management et pilotage

FORT

3. Risque : Risque de non qualité, risque de ne pas faire de bons contrôles internes, erreurs internes

Les risques naturels sont très forts dans la région, en témoigne l'épisode dramatique des inondations de l'hiver 2023-2024.

Les RNT sont partagés entre deux services

Le service risques, qui comprend les risques technologiques, la prévision des crues, le contrôle des ouvrages hydrauliques, l'hydrométrie, basé à Lille et Amiens.

Le service eau et nature, qui a la compétence sur les risques naturels et la directive inondation, basé à Lille et Amiens.

Cette organisation est motivée par des arguments métiers (mettre toute la GEMAPI dans le même service), d'équilibre entre Amiens et Lille, d'équilibre entre services (le service risques est déjà très grand), de proximité des pôles nature et paysage, concernés par la gestion des risques naturels.

La mission a constaté une hétérogénéité sur le pilotage.

Le service risques élabore et tient à jour de nombreux tableaux de bord qui lui servent à piloter l'activité, et à interagir avec les UD.

Le service eau et nature, pour la partie risques naturels, n'a pas de tableau de bord.

S'agissant de l'animation des DDT(M), celles-ci sont en attente d'un appui et d'une animation plus importante et formalisée de la part de la DREAL, et d'un relai vis-à-vis de la DGPR.

Le chef du service eau et nature n'a pas de compétence « risques » dans son parcours professionnel.

La directrice adjointe, qui chapeaute les deux services, aurait l'opportunité d'harmoniser les pratiques et de réduire les écarts, voire de pallier les manques, mais la mission n'a pas trouvé de trace d'initiatives de sa part en la matière.

Pour la mission le risque est avéré.

R3. DREAL Conduire une réflexion sur l'organisation et l'amélioration de la gestion des risques naturels au sein de la DREAL.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager : rédaction d'une note de positionnement interne clarifiant les rôles de la DREAL et des DDT(M), partagée avec les partenaires territoriaux. Intégration de ce sujet dans les réunions d'animation territoriale pour approfondir la réflexion avec les acteurs concernés	Mai 2025 : diffusion de la note « qui fait quoi » Juin-juillet 2025 : échanges dans le cadre des réunions d'animation départementales
Responsable : pilotage par le chef de service eau et nature avec les référents territoriaux DREAL	
Observation mission : L'action proposée ne répond pas à la recommandation. La mission rappelle qu'à ses yeux la situation actuelle n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation, des résultats observés, et de la gouvernance au sein de la DREAL.	

Cavités souterraines

FORT

4. Risques : Insuffisance de priorisation des PPRN (programmation, révision), programmation inadaptée ou irréaliste (DREAL) ; absence de critères objectifs permettant d'établir la priorisation / Non-conformité des documents d'urbanisme avec le cadre réglementaire, les doctrines nationales ou régionales

La gestion du risque lié aux cavités naturelles dans les Hauts-de-France se caractérise aujourd'hui par une mobilisation contrastée des services déconcentrés de l'État. Si certaines DDT(M) ont su structurer des démarches efficaces en lien avec les collectivités – à l'image de celle menée dans la métropole lilloise, avec une très forte implication du préfet – d'autres services demeurent en retrait, souvent en raison de moyens humains limités, de priorités concurrentes (notamment en lien avec les inondations récentes), ou d'un manque d'outillage opérationnel.

Cette hétérogénéité s'explique aussi par l'absence d'un pilotage régional clairement identifié et formalisé, doté d'une feuille de route stratégique, d'outils de suivi spécifiques et d'un cadre d'échange permettant de mutualiser les pratiques. L'animation technique assurée par la DREAL, aujourd'hui limitée, gagnerait à être renforcée afin de consolider une vision d'ensemble de ce risque pourtant bien présent dans plusieurs territoires de la région.

En l'absence d'un processus partagé entre services déconcentrés, la capitalisation des expériences, la cohérence des pratiques et la diffusion des évolutions réglementaires ou méthodologiques sont insuffisamment assurées. Cette situation fragilise l'efficacité de la prévention, tout en alourdissant la charge des services confrontés seuls à des enjeux complexes d'urbanisme et de dialogue avec les collectivités.

Elle justifie la mise en place, à l'initiative de la DREAL, d'un renforcement significatif de l'animation de réseau dédiée au sujet des cavités naturelles, adossée à la définition conjointe d'un processus structurant et partagé entre toutes les DDT(M) concernées.

R4. DREAL. Assurer au niveau de la DREAL une animation de réseau sur le sujet des cavités naturelles qui intègre la définition d'un processus partagé par toutes les DDT(M) concernées par le risque cavités naturelles., dans la cadre de la priorisation retenue dans la feuille de route triennale.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
<p>Action à engager : suite au temps important consacré aux inondations en 2024, le groupe cavités n'avait pas été tenu l'année dernière. Un nouveau groupe, élargi aux collectivités s'est tenu le 20 mars 2025. Plus largement, un travail de formalisation de l'animation du réseau va être mené, après interrogation des DDT(M) notamment (note d'organisation du réseau, de répartition des rôles, comptes-rendus de réunions, etc.). Les réseaux décrits dans le tableau suivant (voir réponse infra du préfet) se poursuivront, avec une animation accrue au niveau chef de service et directeur de DDT(M). Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du CODER de juin pour validation et diffusion d'un processus commun.</p>	<p>Juin 2025 : présentation au CODER et validation du processus partagé</p>
<p>Responsable : pilotage par le chef du service eau et nature avec le chef du pôle risques naturels, et le chargé de mission thématique cavités.</p>	
<p>Observation mission : la mission a bien noté que le pilotage des actions suite aux quatre recommandation R1 à R4 sera assuré par le Chef du service Eau et nature</p>	

ICPE

MOYEN

5. Risque : Défaut d'animation et isolement du réseau des inspecteurs en DD(ETS)PP

La coordinatrice régionale des installations classées agricoles (CRIC), basée dans l'Oise, assure efficacement le soutien et la cohésion de l'ensemble des DDPP de la région.

Les effectifs d'inspection dans les ICPE agricoles sont inégalement répartis avec deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais, qui parviennent à assurer les missions. Les trois autres départements, Aisne, Oise et Somme s'appuient au total sur quatre inspecteurs pour réaliser les missions d'inspection et d'instruction. Pour pallier ce nombre réduit d'inspecteurs et leur répartition inégale, les trois directeurs de DDPP ont, avec l'aval des préfets, proposé la création d'un service d'inspection interdépartemental, basé à Amiens. La mission considère que l'initiative est très intéressante, constructive, constituant une masse critique de compétences qui permettrait aussi de pallier le défaut d'attractivité des postes et l'isolement des inspecteurs dans ces départements. Quelques difficultés et freins ont été signalés à la mission qu'il conviendra d'intégrer dans l'aboutissement de la démarche.

R5. Préfets 02, 60, 80. Mettre en œuvre la mutualisation de l'inspection des ICPE agricoles des départements 02, 60, 80 avec la création d'un service d'inspection interdépartemental relevée comme une très bonne initiative et dont il convient d'accompagner les personnels dans ce changement.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager : mettre en place la mutualisation en menant le dialogue avec les représentants du personnel au 1^{er} semestre 2025, dans le but de publier le poste de la CRIC/cheffe de service et celui de l'inspecteur à recruter. Définir et mettre en place les règles de délégation. Dans un deuxième temps, après le départ à la retraite de l'agent de l'Aisne, recrutement du quatrième inspecteur de l'équipe.	Pris de poste du nouvel inspecteur de la CRIC en tant que cheffe de service au plus tard début 2026. Prise de poste du quatrième inspecteur de l'équipe au plus tard début 2028,

**après le départ à la retraite de
l'agent dans l'Aisne.**

Responsable : CRIC et DDPP 60, 80, et 02

Observation mission : pas de remarque.

ICPE

MOYEN

6. Risque : Qualité insuffisante des actes

Le service juridique mutualisé (SJM) de la DREAL peut être sollicité au besoin pour consolider la qualité des arrêtés pour tous les départements de la région. Il n'y a pas de relecture systématique, sauf pour les projets éoliens et les arrêtés de refus. Quasiment tous les arrêtés éolien (autorisation ou refus) sont attaqués avec un taux de réussite assez faible pour l'État. La compétence du SJM en termes de défense des actes ne concerne cependant que les départements 62, 59 et 80. Il semblerait que le soutien du SJM pour les deux autres départements serait précieux. La Cour administrative d'appel (CAA) rencontrée a signalé que les arrêtés de refus des éoliennes étaient souvent attaqués et que les plaignants avaient souvent gain de cause. La CAA juge sur la forme des dossiers, et la manière dont les motifs de refus sont présentés. Les refus sont à ses yeux insuffisamment étayés. Les instructeurs concernés par les dossiers éoliens pourraient être formés.

R6. DREAL. Étendre la compétence du SJM aux départements 02 et 60, et organiser une formation à la rédaction des arrêtés éoliens avec l'aide de la CAA.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager : prévoir une rencontre entre le service risques, le service juridique mutualisé et la CAA de Douai pour discuter des améliorations à prévoir sur les arrêtés éoliens. Engager la discussion sur la faisabilité d'une mutualisation du contentieux éolien des deux départements au service juridique mutualisé.	Prise de contact des directeurs DDT(M) avant fin 2025
Responsable : chef du service risques et chef du service juridique mutualisé	

Observation mission : La réponse actuelle est partielle, pas de réponse sur la formation. Il serait nécessaire de désigner un responsable et pas deux.

ICPE

MOYEN

7. Risque : Pertinence insuffisante des comptes rendus d'inspection, en évitant insuffisance et sur-qualité

Le suivi des rapports d'inspection est assuré par le niveau régional et par les UD, les tableaux de suivi ont été communiqués à la mission. De 40 à 50 % des rapports des inspections sont approuvés dans le délai d'un mois. Le taux atteint de 80 à 90 % dans le délai de trois mois. La phase d'approbation peut conduire, même si elle est dématérialisée, à dépasser légèrement le délai d'un mois. La procédure RIS 2001 indique que, pour 90 % des rapports d'inspections, le délai d'envoi doit être inférieur à un mois et qu'il est souhaitable pour les cas particuliers qu'ils soient soldés en 3 mois.

R7. DREAL. Mettre en œuvre les mesures pour réduire les délais de transmission des rapports à la suite des inspections, ce qui pourra passer par un examen du processus d'élaboration des rapports et une modification de celui-ci et ne pas inscrire dans une note d'objectifs régionale un objectif de 90 % de transmission des rapports dans le délai d'un mois mais 100 % qui est l'objectif national.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager : des tableaux de bord ont été mis en place pour améliorer le suivi de rédaction des rapports. Le suivi et l'animation autour de ces indicateurs. [sic]	En continu, point d'avancement envoyé tous les mois aux chefs d'unité départementales.
Responsable : chef du service risques et chargée de mission pilotage de l'inspection.	
Observation mission : Il y a une phrase incomplète dans le plan d'action. Le plan d'action ne répond pas à la recommandation, d'autant plus que la mission a pris connaissance de ce tableau de bord et n'a pas pour autant constaté une réduction des délais. Il s'agit de travailler sur le processus d'élaboration des rapports d'inspection pour une réduction et une maîtrise des délais. Il faut désigner un responsable et pas deux.	

ICPE

MOYEN

8. Risque : Valorisation et utilisation insuffisantes des procès-verbaux et suivi insuffisant du contentieux pénal

Il existe un protocole entre le parquet général de Douai et la DREAL (pas les UD ou le SR plutôt le service juridique). Le souhait de changement du protocole de 2016 établi avec la DREAL a été formulé à la mission par le parquet.

Le parquet souligne que globalement, les procès-verbaux manquent d'éléments de contextualisation (procédures et sanctions administratives antérieurement prononcées, mises en demeure, pourquoi telle ICPE, structure de la personne morale...). Les procès-verbaux sans échange préalable avec l'administration, c'est un peu brutal. Le parquet est demandeur d'échanges pour fluidifier les transmissions avant l'envoi des PV en application de l'article 40 du Code pénal, avoir une discussion avant la transmission et mettre l'accent sur ce qui est important pour être plus efficace. Il regrette aussi qu'il n'y ait pas de réunion entre la direction de la DREAL et eux, ni aux parquets généraux.

R8. DREAL. Élaborer une convention avec les parquets pour en particulier, mettre à jour le protocole de 2016 établi avec la DREAL.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager : décliner l'instruction nationale relative au suivi pénal des affaires ICPE à l'échelle locale avec les parquets de Douai et d'Amiens	Signature des conventions dans l'année suivant la publication de l'instruction ministérielle
Responsable : chef du service risques et chef du service risque juridique mutualisé	
Observation mission : Prévoir une convention temporaire en attendant la publication de l'instruction nationale. Il faut désigner un responsable et pas deux.	

Déchets

MOYEN

9. Risque : Perte de la visibilité ou manque d'association de la DREAL sur la planification et la gestion des déchets actés par les collectivités territoriales

Les indicateurs de suivi du PRPGD vont être disponibles. D'ores et déjà on observe une bonne trajectoire de la baisse de l'enfouissement, au regard des chiffres communiqués à la mission. Plusieurs interlocuteurs rencontrés, dont l'Ademe, ont signalé à la mission les difficultés rencontrées pour récupérer et obtenir des données consolidées pour le suivi du plan et mesurer les progrès réalisés. La mission considère que l'enjeu des données est réel. Un observatoire de recueil des données du plan a été créé et son travail semble indispensable.

Par exemple, le recyclage des emballages ménagers et des papiers dans les Hauts-de-France s'élève à 75,5 kg par habitant, ce qui représente une quantité dans la moyenne nationale (72 kg/hab). Ce chiffre n'est toutefois pas un taux de recyclage par rapport au flux de déchets, et ne mesure nullement une performance, puisque Citeo est évalué au pourcentage de collecte et non au tonnage absolu.

R9. DREAL. Dans l'enjeu sur les données, accentuer la demande pour récupérer les chiffres (Ademe, Odema...) et obtenir des taux de recyclage des emballages pour la région qui devraient exister au niveau national.

Plan d'actions du service évalué

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Action à engager ; la région Hauts-de-France, compétente en matière de planification Déchets, ainsi que l'État (notamment l'ADEME) ont mis en place l'ODEMA, observatoire déchets matières, dont le rôle est justement de répondre à l'enjeu sur les données au niveau régional. La DREAL peut participer à certains COPIL, mais les moyens actuels ne permettent pas de suivre de manière plus attentive cet observatoire. De plus, lors des derniers COPIL, ont été évoquées de façon plus générale des difficultés pour la mobilisation des différents acteurs.	
Responsable :	

Observation mission : Pas d'action proposée. En outre la réponse du préfet ne permet pas d'entrevoir une amélioration de la qualité des données.

Déchets

MOYEN

10. Risque : Manque de compétences des inspecteurs sur la thématique des déchets - connaissance des documents de planification et de gestion des déchets sur leur territoire

Dans l'ensemble, les inspecteurs ont une bonne compétence déchets, adaptée aux situations. Le service risque comporte trois inspecteurs fonctionnels déchets, qui ont la charge de capitaliser la compétence et l'expérience dans ce domaine. Les trois inspecteurs fonctionnels « déchets » se répartissent les déchets dangereux, non dangereux et inertes en plus d'autres domaines. Les UD sont associées sur leur territoire.

La DREAL est associée aux groupes de travail d'élaboration des plans déchets (PRPGD) et au suivi de sa mise en œuvre. Elle est consultée et associée en amont, afin de s'assurer que les plans qui en résultent sont conformes à la réglementation.

La mise en œuvre des mesures du PRPGD comporte les redéfinitions et redimensionnements des installations qui sont à prévoir dans les prochains mois et aussi la création d'une installation de stockage de déchets dangereux.

R10. DREAL. Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc de suivi et de gouvernance du PRPGD.

Plan d'actions du service évalué

Actions

Action à engager : continuer à maintenir la compétence déchets (trois agents sur ces thématiques) et à participer à la CCPGD

Participation à chaque réunion de la CCPGD (annuelle), en continu pour la compétence déchets

Responsable : chef du pôle risques chroniques et chef d'unité déchets, carrières, éolien.

Observation IGEDD/CGE : Veiller à ce que le suivi du plan s'intègre dans une cartographie des compétences rares à élaborer (plus largement que sur ce domaine). Il faut un responsable et pas deux.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Paris, le 23 août 2024

**INSPECTION GÉNÉRALE DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ÉCONOMIE**

Note de commande

Évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région pour l'année 2024

2^{ème} mission, en région Hauts-de-France

En 2023, les modalités d'évaluation de la mise en œuvre en région de la politique de prévention des risques naturels et technologiques ont été revues. Ces évaluations ne prennent plus la forme normalisée d'un audit. Elles s'appuient sur le guide méthodologique approuvé par le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable en novembre 2023 (rapport IGEDD 013845-01 - Guide d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques - Les guides méthodologiques de l'IGEDD).

Ces évaluations restent menées selon un programme annuel proposé par la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Les missions d'évaluation sont, sauf exception, constituées de participants de l'IGEDD, du CGE et du CGAAER, pour disposer de compétences dans chacun des domaines faisant l'objet d'investigations.

Au sein de l'IGEDD, un représentant de la mission d'inspection générale territoriale (MIGT) géographiquement compétente participe dans la mesure du possible à la mission.

Les membres de chaque mission doivent répondre aux conditions suivantes :

- soit avoir déjà participé à des audits ou évaluations RNT (« évaluateurs reconnus ») ;
- soit avoir suivi ou s'engager à suivre une formation spécifique aux évaluations RNT organisée régulièrement par la section MRR de l'IGEDD.

Un membre au moins de chaque mission doit être évaluateur reconnu.

Le programme de l'année 2024 prévoit notamment la réalisation d'une mission d'évaluation pour la région Hauts-de-France. Les enjeux à examiner en priorité identifiés par la DGPR sont les suivants :

- risques naturels :
 - cavités souterraines non minières, notamment développement des programmes d'action pour la prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA) ;
 - organisation des services de prévision des crues (SPC) : bilan post fusion et

planification et organisation à mettre en place pour le projet de couverture totale à échéance 2030 ;

- risques technologiques :
 - stratégie de contrôle de la DREAL (connaissance du territoire, planification des contrôles...), réalisation des contrôles et suites données ;
 - risques miniers et après mine et sites et sols pollués ;
- économie circulaire :
 - planification et gestion des déchets, focalisation sur tri des déchets - emballages - biodéchets.

Compte tenu de ces priorités, le CGAAER a indiqué ne pas souhaiter participer à cette mission. Il est donc fait appel aux membres du CGE et de l'IGEDD pour constituer l'équipe de mission. Sur cette base, le président de la section MRR de l'IGEDD proposera une composition au vice-président ou chef du service de chaque organisme, pour validation, en recherchant un équilibre de composition et d'expérience.

Signature
numérique de
Paul DELDUC
paul.delduc
Date :
2024.08.23
10:38:46
+0200

Paul DELDUC

Luc ROUSSEAU

Annexe 2 : Réponse de la DGPR en phase contradictoire – plan d’actions



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 03/06/2025

Affaire suivie par : Loïc BEROUJ
Conseiller spécial auprès du directeur général
Tel. : +33 (0)1 40 81 86 46
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2025-070
Vos réf. : Votre courriel du 23 avril 2025 de transmission
du rapport provisoire

Le directeur général de la prévention des risques

à

Monsieur le chef de service de l'inspection générale
de l'environnement et du développement durable

Monsieur le vice-président du conseil général de
l'économie

Copie :

- Madame la présidente de la section sécurité et risques du conseil général de l'économie ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ;
- Madame et Messieurs les missionnés.

Objet : Evaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans les Hauts-de-France - observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Vous m'avez transmis le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission conduisant à des constats et recommandations à la fois satisfaisants et enrichissants.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission. Dans les réponses de ce type elle se concentre habituellement sur les seules recommandations qui lui sont directement adressées, la forme adoptée est cette fois-ci un peu différente, puisque le rapport ne comporte aucune recommandation adressée à la DGPR, la réponse apporte des commentaires à différentes recommandations adressées à d'autres acteurs ou à des suggestions faites.

Il est proposé la suppression d'une suggestion car elle est satisfaite : la suggestion S33 sur la transmission à l'administration centrale des saisines GEODERIS.

Sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

1. Prévention des risques naturels

En matière de risques naturels, seules deux suggestions (S14 et S18) de la mission concernent directement la DGPR. Pour autant, la DGPR se propose d'apporter des précisions présentées ci-dessous

11. Cavités souterraines

S'agissant de la recommandation 4 : « Assurer au niveau de la DREAL une animation de réseau sur le sujet des cavités naturelles qui intègre la définition d'un processus partagé par toutes les DDT(M) concernées par le risque cavités naturelles » et des suggestions 9 à 16 qui lui sont associées

La DGPR suit avec attention la gestion des risques de mouvement de terrain liés aux cavités dans la région des Hauts-de-France qui y est très exposée (principalement cavités d'origine anthropique : anciennes carrières d'exploitation et sapes de guerre).

Plusieurs collectivités des Hauts-de-France se sont engagées (Lille et Saint-Quentin) dans une démarche PAPRICA (Programmes d'actions de prévention des risques cavités) ou sont en réflexion pour ce faire (Laon, Arras). La région des Hauts-de-France est motrice sur le sujet et sera bien représentée dans le Club PAPRICA mis en place par la DGPR en 2025

S'agissant plus particulièrement de la suggestion 14 : Suggestion à la DGPR : revoir la méthode de travail et les attentes du GT constructibilité au regard des besoins des territoires.

Cette recommandation vise la méthode de détermination de l'aléa et surtout les règles nationales d'inconstructibilité dans les zones d'aléa fort, qui semblent inadaptées en zones denses et génèrent de nombreuses dérogations. Ce sujet est actuellement traité dans le cadre d'un groupe de travail sous pilotage de la DGPR avec l'aide de l'Ineris, sur les prescriptions des PPR cavités.

Ce GT fait suite aux travaux sur la caractérisation de l'aléa ayant donné lieu à un addendum du guide « PPR cavités » en décembre 2024. Il réunit les opérateurs de l'État (BRGM, CEREMA, Ineris) et les services déconcentrés. Il est également prévu d'y associer les services « carrières » des collectivités. Ce GT travaille sur les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales en zone de cavités, à la réalisation d'études géotechniques, la surveillance et la constructibilité en zone d'aléa fort et très fort.

Par ailleurs, une mission d'inspection sur la contribution des services d'inspection ou de suivi des anciennes carrières souterraines à la prévention des risques liés aux cavités souterraines (IGEDD, IGA, CGE), lancée en décembre 2024 est actuellement en cours. Le sujet de l'inconstructibilité en zone d'aléa fort et très fort pourrait faire l'objet de recommandations, à la suite des échanges avec les services « carrières ».

La suggestion est donc en cours de mise en œuvre.

12. Prévision des crues

S18. Suggestion au SCV : établir avec Météo-France un protocole de transmission des données plus précises, a minima lorsque des épisodes potentiellement intenses sont anticipés, et dans tous les cas dès qu'une vigilance pluie est activée.

La DGPR précise que ce sujet est actuellement traité au niveau national, de concert avec le réseau Vigicrues, dans le cadre de groupes de travail, qui portent en premier lieu sur la nature des données qui seront fournies par Météo-France (MF) au réseau Vigicrues au regard des progrès actuels (prévision d'ensemble, logique multi modèles...).

La nature des données rejaillit sur la question des délais de fourniture. De manière générale, un équilibre permanent est à trouver entre délais de fournitures des données et fraîcheurs des données, pour qualifier le mieux possible la prévision de crues.

À noter que face à des événements extrêmes, Météo-France est elle-même en situation de production de multiples données sous délais contraints (précipitations, vents, orages...).

Les données fournies sont à l'état de l'art actuel. La recherche se poursuit, notamment au travers du projet IriClim porté par le CNRM, qui doit permettre à MF de progresser dans la précision mais il existera toujours des limites.

Le travail de prévision, qu'il soit en météorologie ou en hydrologie, comporte des incertitudes, qui font partie intégrante de la matière avec laquelle le réseau Vigicrues doit travailler.

C'est le sens des couleurs de vigilance qui comprennent des plages de valeurs, ainsi que des fourchettes de prévisions transmises par Vigicrues. La différence entre prévision et vigilance est la prise en compte de ces incertitudes dans le message donné aux autorités.

En cas d'épisode extrême, l'enjeu est de maintenir en permanence la communication entre Météo-France et le réseau Vigicrues pour qualifier au mieux les incertitudes et préciser les données au fur et à mesure l'événement. C'est la raison pour laquelle le réseau Vigicrues se place en H24.

S19. Suggestion à la DREAL : établir des protocoles d'accord avec des relais locaux (Syndicats, EPTB...) pour éviter au SPC d'avoir à réallier les campagnes de relevés de lisses de crues.

La DGPR considère que les DREAL ont un rôle essentiel à jouer dans ces relevés, a minima pour s'assurer que les méthodes appliquées sont correctes et pour assurer la coordination.

Ces relevés sont essentiels pour le réseau Vigicrues, pour améliorer les modèles pour l'avenir, les DREAL ne doivent pas « déléguer » totalement cette activité stratégique. Par ailleurs, les relevés de lisses de crues sont faits dans tous les cas à la fin des épisodes, donc leur impact est normalement "neutre" sur l'activité opérationnelle qui reste prioritaire.

En outre, lors d'événements majeurs, le réseau Vigicrues fait preuve de solidarité : à de nombreuses reprises, des pôles Vigicrues des DREAL voisines sont venus en appui pour réaliser les lisses de crues des territoires impactés. Le service central peut organiser ce travail collectif, notamment lorsque plusieurs SPC sont impactés par un même phénomène.

Ces protocoles sont à favoriser pour démultiplier la force de frappe, mais il convient que le SPC soit bien le maître d'ouvrage de ces relevés pour obtenir des données de qualité.

S20. Suggestion à la DREAL : définir un plan d'action, avec le niveau national et les acteurs locaux, pour poursuivre l'amélioration des modèles liés aux crues de nappes, au secteur des polders de l'Aa, et des côtiers réactifs, et envisager de mettre en place la prévision sur ces secteurs. Certaines zones du territoire, et notamment le bassin de l'Aa et ceux des fleuves côtiers peuvent encore voir leurs modèles de prévision de vigilance améliorés. Par ailleurs, il serait nécessaire de renforcer la pertinence des modèles nationaux sur ces secteurs en les préférant à d'autres modèles locaux encore utilisés.

La DGPR rappelle que des actions sont programmées en ce sens avec le BRGM dans le cadre de la convention 2025 pour les crues de nappe.

Le service central Vigicrues peut par ailleurs accompagner le SPC sur toutes les questions de modélisation, et si nécessaire mobiliser le Cerema ou le marché à bons de commande national pour caler les modèles.

De manière générale, la stratégie modélisation du réseau Vigicrues est de mobiliser les 4 modèles nationaux (plathyne, télémac, GRP et mascaret). Cette stratégie a un double objectif :

- rendre plus robustes les modèles en eux-mêmes, au regard d'un usage le plus large possible territorialement et en fréquence ;
- rendre plus robustes les prévisions en situation opérationnelle, en garantissant la connaissance des modèles par l'ensemble des équipes intervenant dans la prise de décision, en assurant dans le temps leur maintien en condition opérationnelle et en assurant un suivi scientifique.

S21. Suggestion à la DREAL : se rapprocher du SCV pour définir un plan d'expérimentation des modèles nationaux pour modéliser le fonctionnement du bassin de l'Aa dans une logique de vigilance.

Ce point pourra être vu en fonction du rendu des travaux du BRGM évoqués supra.

S22. Suggestion à la DREAL : établir un plan d'action temporalisé pour la production systématique des cartes des zones inondables sur les stations de niveau avancé, avec identification des points de blocage éventuels.

La DGPR rappelle que la production des ZIP fait partie du projet Vigicrues 2030. Un programme complet est mis en place à l'échelle de chaque DREAL. Au niveau national, le service central Vigicrues organise les capacités de production des ZIP qui ne peuvent pas être faites en régie par les SPC, soit via la mobilisation du Cerema dans le cadre d'une action spécifique à partir de 2026, soit en mobilisant le titulaire d'un marché national dès cette année.

2. Prévention et gestion des déchets

R9. DREAL. Dans l'enjeu sur les données, accentuer la demande pour récupérer les chiffres (Ademe, Odema...) et obtenir des taux de recyclage des emballages pour la région qui devraient exister au niveau national.

La DGPR est satisfaite de l'accompagnement auprès de la région réalisé par les services de la DREAL sur le suivi de la baisse de mise en décharge et des indicateurs du PRPGD.

Le suivi des objectifs et indicateurs relatifs aux déchets inscrits au SRADDET (se substituant au PRPGD) oblige la fourniture des données sur les déchets ménagers et assimilés par l'ADEME à travers les remontées de l'outil SINOE et les enquêtes périodiques collecte et traitement.

Les observatoires régionaux dont celui des hauts de France contribuent à vérifier la fiabilité des données SINOE et à leur analyse.

Pour les flux de déchets couverts par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP demande bien une remontée de ces informations de la part des éco-organismes à l'ADEME mais aussi à chacune des régions.

En ce qui concerne la connaissance des données de recyclage (cf synthèse p.9), l'Ademe a mis en place des tableaux de bord par filière (<https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep>) et publie chaque année « le mémo des REP » qui permet d'avoir une vision d'ensemble sur les principales données liées aux filières REP, notamment les taux de recyclage.

Sur le volet "suivi des éco-organismes", les obligations des éco-organismes sont fixées niveau national et le respect de ces obligations, notamment les objectifs de valorisation, relève des compétences de la DGPR.

Néanmoins, des échanges ont lieu régulièrement avec les DREAL sur les questions liées aux REP : trimestriellement avec les correspondants déchets des régions, et au fil de l'eau en cas de question spécifique. Les inspecteurs en DREAL peuvent être amenés à renforcer le contrôle du fonctionnement territorial des filières REP au travers d'actions nationales portant sur certains acteurs de l'écosystème REP (distributeurs, installations de traitement des déchets en contrat avec les éco-organismes...).

3. Après-Mine

S28. Suggestion à la DGPR : Conduire une réflexion sur l'évolution des deux pôles après-mines en France, et le développement qui suit sur l'affectation des crédits.

L'affectation des crédits en après-mine se fait au sein d'un comité stratégique opérationnel auquel participent la DGPR, le DPSM, Géodéris et les deux pôles après mine.

Le compte-rendu du comité de suivi opérationnel du 17/11/2024 a effectivement été diffusé cette année tardivement (04/04/2025) aux DREAL. Le programme des travaux 2025, annexé au compte-rendu de ce comité, est élaboré en tenant compte des propositions des DREAL et de la priorité affectée à chaque chantier, tant par les DREAL que par la DPSM.

En 2025, l'enveloppe budgétaire n'a pas permis de programmer les travaux de priorité 2 et plus. La priorisation tient compte des enjeux en matière de sécurité publique/protection de l'environnement, de l'urgence des travaux. L'homogénéité de la répartition des crédits entre régions n'est pas recherchée car elle n'est pas pertinente. Les besoins varient selon les régions et dans le temps.

La rénovation des stations de relevage des eaux de l'ancien bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais s'échelonne sur plusieurs années. La rénovation de la station La Belle Inutile est achevée (517 k€) et celle de Noyelles-Pont (758 k€) a débuté en 2024. Les travaux sur les autres

stations sont programmés en tenant compte de l'avis de la DPSM, qui exploite ces stations pour le compte de l'État.

Pour ce qui concerne les deux pôles après mine :

- la disponibilité du PAMINO (pôle après mine Nord) a été fortement impactée par le départ d'un agent en retraite en 2024. Il peut toutefois être souligné que le PAMINO dispose de moins d'agents que le PAMS (pôle après mine Sud) ;
- l'arrivée d'un nouveau chef de pôle devrait permettre plus de fluidité et d'appui à agents en après-mine

S29. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : disposer d'une vision pluriannuelle des besoins en crédits, ces besoins pouvant être cycliques.

Dans le cadre des réunions budgétaires avec la direction du budget, des trajectoires pluriannuelles en après-mine sont établies sur la base notamment des comptes rendus des CSO et de note émanant du DPSM.

S30. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : réfléchir à une procédure simplifiée de mise à jour des PPRM en cas de découvert d'aléas ou de modifications d'aléas.

Des mesures de simplification sur les PPR dont les PPRM devraient voir le jour. Un amendement du gouvernement a été déposé à l'Assemblée nationale dans ce sens dans le cadre de plusieurs propositions de loi en cours d'examen, mais il n'a pas jusqu'à ce jour pu être adopté. La DGPR continuera à le porter dans le futur lorsque de bons vecteurs législatifs seront disponibles.

Il prévoit des simplifications de plusieurs ordres :

1. une adaptation de la consultation du public applicable en cas de modification d'un PPRT, d'un PPRN ou d'un PPRM, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie ;
2. la création d'une procédure simple de rectification d'erreurs matérielles des PPRT, PPRN et PPRM : l'amendement permettra au préfet de rectifier ces erreurs matérielles par simple arrêté, en lieu et place d'une procédure de modification ;
3. une adaptation des modalités de consultation des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (pour les PPRT, PPRN et PPRM) : d'une part, l'amendement permettra au préfet de consulter les collectivités et les EPCI qu'il estime intéressés ;
4. une suppression de l'obligation d'affichage en mairie et un remplacement par une publication au recueil des actes administratifs (pour les PPRN) : cette simplification évitera d'attendre que chaque maire concerné par le PPRN atteste de l'affichage pendant un mois pour calculer la date exécutoire du PPR.

S32. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : engager une réflexion pour faire évoluer le dispositif de transfert des SRE vers les collectivités, pour qu'il soit davantage incitatif

Le code minier (Art. L 163-11) permet à la collectivité qui souhaite un transfert de ces stations de relevage d'eau de bénéficier d'une soule d'un montant correspondant au coût estimé des dix premières années de fonctionnement de ces installations. Ce dispositif n'a pas vocation à évoluer et le Parlement n'a pas formulé de proposition pour modifier cet article lors de la réforme du code minier.

S33. Suggestion à la DGPR : ne pas envoyer systématiquement les saisines et les préconisations GEODERIS à la DGPR. Laisser l'administration territoriale de l'État juge de l'utilité de la remontée d'information.

Sur les 150 saisines effectuées, seules une minorité, de l'ordre d'une dizaine, fait l'objet d'une copie à l'administration centrale. Cette suggestion est pleinement satisfaite et n'a pas lieu d'être maintenue dans le rapport final.

4. Sites et sols pollués

Suggestion à la DREAL : analyser les causes des retards, et revoir l'organisation en conséquence, afin de mieux tenir les délais. Une simplification de la procédure pourrait être proposée par la DGPR.

Dans le cadre d'une cessation d'activité, le principe de gestion des risques selon l'usage s'applique (article L. 241-1). Il induit la possibilité de laisser en place des pollutions résiduelles compatibles avec un usage donné (le plus souvent industriel), ce qui nécessite d'en conserver la mémoire dans la perspective d'un changement d'usage ultérieur. C'est l'une des grandes finalités des SIS. L'instauration d'un SIS implique un classement de plusieurs parcelles privées, ce qui nécessite une information des propriétaires de ces parcelles et une communication auprès des collectivités locales. Ces étapes sont certes chronophages mais restent nécessaires sur un plan juridique. C'est pourquoi la DGPR n'identifie pas de simplification de la procédure.

S34. Suggestion au préfet et à la DREAL : 1/ Poursuivre les travaux selon les nouveaux seuils définis par le HCSP de caractérisation des pollutions autour du site METALEUROP. 2/ Informer les populations que les zones en dehors du PIG METALEUROP peuvent être polluées, par exemple par des remblais et apports de terre de sites pollués qui ont été effectués dans le passé. 3/ Créer un SIS sur l'ancien site de METALEUROP.

Cette suggestion appelle les remarques suivantes

- le HCSP ne produit pas des « seuils d'impact sanitaire » : il propose (à titre indicatif) des valeurs repères pour définir les mesures de gestion sanitaire les plus appropriées, la plupart relevant de la compétence des ARS. Ces valeurs repères n'ont aucune incidence sur la caractérisation des pollutions, pour laquelle il n'y a pas de travaux en cours à poursuivre ;
- l'information à destination des populations est axée sur des faits, comme les mesures réalisées en 2022 dans les cours de toutes les écoles du périmètre du PIG. Il paraît peu envisageable de diffuser une information sur d'hypothétiques mouvements de terre dont l'État n'aurait pas connaissance des incidences ;
- dans le même esprit, il n'est pas possible juridiquement de prendre des SIS sur toutes les parcelles concernées par l'ancien site de Metaleurop : seules les parcelles pour lesquelles un diagnostic est disponible pourraient être classées en SIS. En ce sens, le DGPR a écrit au préfet le 16 mars 2023, en réponse à une sollicitation de ce dernier, qu'il était possible de classer en SIS les parcelles incluses dans le périmètre du PIG dans la mesure où des données suffisantes seraient disponibles, mais que le classement en SIS des parcelles extérieures au périmètre du PIG nécessitait des investigations préalables.

S35. Suggestion à la DREAL et à la DGPR : faire un état de la situation régionale (DREAL) et revoir le cas échéant la procédure de cessation d'activités (DGPR).

D'après les données renseignées dans l'outil de pilotage des installations classées, les chiffres annuels de cessations d'activité des ICPE A et E en Hauts-de-France sont les suivants : 32 en 2019, 40 en 2020, 40 en 2021, 35 en 2022, 25 en 2023, 24 en 2024.

Ces chiffres ne sont pas représentatifs du respect ou non d'une procédure réglementaire. Entre le 1er juin 2022 et le 30 avril 2025, il y a eu un total de 76 cessations d'activité pour des ICPE A et E en Hauts-de-France. Chacune de ces cessations devrait être accompagnée, avec un décalage temporel, de trois attestations : une à la fin de la mise en sécurité ; une à la remise du mémoire de réhabilitation ; une à l'achèvement des travaux de réhabilitation. Sur cette même période, les données disponibles font état de : 15 attestations ATTES-SECUR, 14 attestations ATTES-MÉMOIRE, 9 attestations ATTES-TRAVAUX. Le constat est que, même en admettant un certain décalage temporel, il manque des attestations (pas délivrées par l'exploitant ou pas renseignées dans l'outil de pilotage des installations classées). Il serait utile que le rapport final d'audit puisse identifier les causes de ce manque d'attestations.

Remarque : la DREAL et l'ARS n'ont pas constitué d'équipe « projet sanitaire et sécurisation des sites ». Les deux services ont institutionnalisé des rencontres à minima annuelles dans un cadre de travail pluriannuel.

S38. Suggestion à la DREAL : organiser avec l'Ademe une campagne d'information à ce sujet auprès des collectivités locales sur le rôle de l'Ademe.



C'est l'Etat qui porte la responsabilité de gestion des sites à responsable défaillant. La loi permet le recours à l'Ademe en maîtrise d'ouvrage, pour le compte de l'Etat. Les modalités d'intervention de l'Ademe sur ces sites à responsables défaillants est encadré par l'avis du 29 mars 2023 (TREP 2300678V) publié au JORF du 17 mai 2023 : il s'agit avant tout de résorber les menaces fortes que peuvent représenter des sites à responsables défaillants sur l'environnement et la santé humaine. L'Ademe rend compte à l'Etat, conformément à la loi. L'agence n'a pas à rendre compte aux collectivités. Les moyens humains limités de l'Ademe doivent être utilisés en priorité pour accomplir ses missions. La DGPR suggère ainsi que la suggestion soit reformulée sans associer l'Ademe à la communication de l'Etat qui pourra rappeler le rôle de l'Etat pour les sites à responsable défaillant.

**Le directeur général
de la prévention des risques**

Signature numérique
de Cédric BOURILLET
cedric.bourillet
Date : 2025.06.04
11:03:52 +0200

Cédric BOURILLET

Annexe 3 : Réponse du préfet en phase contradictoire – plan d'actions

<p>PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: right;">Préfecture de la région Hauts-de-France</p> <p>Réf. : Lille, le 16/05/2024</p> <p style="text-align: center;">Le préfet de la région Hauts-de-France</p> <p style="text-align: center;">à</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le chef du service de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le vice-président du Conseil général de l'économie</p> <p style="text-align: center;">A l'attention de M. Michel Pascal, coordinateur de la mission (CGE)</p> <p>Copie : M. Pierre Noualheguy (IGEDD) M. Palhol Fabien (IGEDD) M. Elie Sibony (CGE)</p> <p>Objet : Réponse au rapport provisoire d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les Hauts-de-France PJ : Plan d'actions régional pour la mise en œuvre des recommandations de la mission</p> <p>Par courriel du 23 avril 2025, vous m'avez transmis le rapport provisoire de l'évaluation en objet, dont je tiens à souligner la qualité, notamment sur le plan de la lisibilité. Je tiens par ailleurs à vous assurer de mon grand intérêt pour cette mission d'audit, essentielle à la culture de l'amélioration continue qui doit irriguer l'ensemble de l'action publique.</p> <p>Votre rapport conclut que, dans l'ensemble, la maîtrise des risques dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques technologiques est satisfaisante, ce qui vient confirmer la pertinence de l'organisation régionale ou des actions menées.</p> <p>Dans ce contexte, vos recommandations ont pour but d'encourager la DREAL à « s'ouvrir davantage vers l'extérieur », notamment vers la justice, aussi bien administrative que pénale. La capacité à mobiliser l'action pénale à bon escient face à certains exploitants ICPE est en effet un levier d'amélioration important. La mise en place des COLDEN ces dernières années a permis de formaliser les échanges avec les procureurs et la DREAL continuera à rechercher à intensifier ce dialogue.</p> <p>Cette demande d'ouverture vers l'extérieur se retrouve également dans vos recommandations portant sur le secteur des déchets. Si les enjeux que vous pointez sont prégnants (collecte et diffusion d'indicateurs régionaux, mobilisation des acteurs, etc.), ils relèvent en premier lieu de la compétence du conseil régional, et les contraintes sur les ressources locales font qu'il est difficile pour les services de l'État de se mobiliser sur ce sujet, en parallèle de son action régalienne sur le secteur des déchets. L'État, à travers notamment l'ADEME,</p> <p>12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefet59/</p>	<p>suit cependant avec attention le travail de l'observatoire régional déchets-matières.</p> <p>Vous soulignez également la pertinence de notre projet de mutualisation des effectifs d'inspection des installations classées agricoles, dans les départements de l'ex-Picardie. Notre volonté est en effet de les rassembler au sein d'une même équipe, afin de limiter l'isolement des agents et de permettre un maintien des compétences sur la durée. Nous apprécions votre soutien de cette démarche et nous attachons à poursuivre la mise en place de la mutualisation au cours de l'année 2025.</p> <p>En ce qui concerne les risques naturels, la recommandation principale du rapport concerne la nécessité de formaliser une stratégie régionale en matière de risques naturels, qui intègre par ailleurs un volet spécifique d'animation autour du risque lié aux cavités. Cette stratégie est en cours de construction par la DREAL et fera l'objet d'une validation en CAR d'ici la fin de l'année.</p> <p>Il est important de rappeler que la lettre de mission prévoyait le sujet cavité à étudier spécifiquement. Cette thématique nécessite d'être repositionnée dans l'ensemble des priorités de la région en matière de risques naturels. L'action de la DREAL met actuellement l'accent sur les enjeux liés au changement climatique, aux inondations et au recul du trait de côte. Le risque lié aux cavités, sur lequel le rapport porte une attention particulière, relève quant à lui de problématiques plus localisées, souvent à l'échelle infra-départementale. Cette thématique sera cependant intégrée dans la stratégie régionale des risques naturels (SRRN), afin de garantir une approche globale et cohérente des risques à l'échelle régionale.</p> <p>Vous trouverez en annexe le plan d'action qui est proposé par le DREAL et que je valide pour mettre en œuvre les recommandations de ce rapport.</p> <p style="text-align: right;"> Bertrand Gaume</p> <p>12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefet59/</p>
--	--

Réf :

Lille, le 16 mai 2025

Plan d'actions régional pour la mise en œuvre des recommandations de la mission

Plan d'action sur les recommandations relatives aux risques naturels (R1 à 4)

- R1. DREAL. Intégrer les risques naturels dans la démarche qualité, en identifiant des processus dans ce secteur

Action à engager : réalisation d'une cartographie des risques ; identification des processus nécessitant une démarche qualité ; intégration dans la démarche qualité de la DREAL, en commençant par le processus de gestion financière lié aux actions RN. La démarche qualité devra également permettre de participer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale risques naturels.

Calendrier :

- 2 et 3ème trimestre 2025 : cartographie des risques et identification des processus
- 3 et 4ème trimestre 2025 : intégration dans un processus (cela relevant de la gestion financière semblant le plus opportun).

Responsables : Pilotage par le chef de service eau et nature avec : chef de pôle RN adjoint ; chargé de mission en charge de la qualité au sein du service avec appui de la référente qualité DREAL .

- R2. DREAL. Élaborer sans délai une stratégie régionale en matière de risques naturels, et la tenir à jour régulièrement, et en l'assortissant d'objectifs annuels, avec des indicateurs.

Action à engager : suite à la diffusion de la feuille de route nationale 2025-2027 sur les risques naturels en avril 2025, la DREAL a engagé un travail d'élaboration de la Stratégie Régionale des Risques Naturels (SRRN), qui répondra à cette exigence, en partenariat avec les DDTM et les opérateurs concernés.

Calendrier :

- 1^{er} semestre 2025 : élaboration de la méthode de construction de la SRRN par la DREAL selon la stratégie nationale
- 18 juin : présentation en CODER de la stratégie nationale, de la méthode et du calendrier envisagé pour la SRRN
- 2 juillet 2025 : réunion interservice : partage de la méthode et début des travaux interservices
- automne 2025 : présentation de la SRRN en CAR

Responsables : Pilotage par le chef de service eau et nature avec chef du pôle PRN

- R3. DREAL Conduire une réflexion sur l'organisation et l'amélioration de la gestion des risques naturels au sein de la DREAL.

Action à engager : Rédaction d'une note de positionnement interne clarifiant les rôles de la DREAL et des DDT(M), partagée avec les partenaires territoriaux. Intégration de ce sujet dans les réunions d'animation territoriale pour approfondir la réflexion avec les acteurs concernés.

Calendrier : Mai 2025 : Diffusion de la note 'qui fait quoi' ; Juin-juillet 2025 : Échanges dans le cadre des réunions d'animation départementales

Responsables : Pilotage par le chef de service Eau et Nature avec les référents territoriaux DREAL

- R4. DREAL. Assurer au niveau de la DREAL une animation de réseau sur le sujet des cavités naturelles qui intègre la définition d'un processus partagé par toutes les DDT(M) concernées par le risque cavités naturelles

Action à engager : suite au temps important consacré aux inondations en 2024, le groupe cavités n'avait pas été tenu l'année dernière. Un nouveau groupe, élargi aux collectivités s'est tenu le 20 mars 2025. Plus largement, un travail de formalisation de l'animation du réseau va être mené, après interrogation des DDT(M) notamment (note d'organisation du réseau, de répartition des rôles, comptes-rendus des réunions, etc).

Les réseaux décrits dans le tableau suivant se poursuivront, avec une animation accrue au niveau chef de service et directeur de DDT(M). Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du CODER de juin pour validation et diffusion d'un processus commun.

Calendrier : Juin 2025 : Présentation au CODER et validation du processus partagé

Responsables : Pilotage par le chef de service eau et nature avec le chef du pôle risques naturels, et le chargé de mission thématique cavités

Type d'animation	Présents	Fréquence	Réunions ayant déjà eu lieu
CODER	Directeurs des DDTM - CEREMA	Sujets risques naturels 2/an	Présentation de l'instruction du 2 avril en CODER du 14 mai 2025. A mettre en place pour la suite
Réunion des chefs de service risques naturels des 5 DDTM	Chefs de service risques naturels des 5 DDTM	2 / an	A mettre en place
Bilatérales avec DDTM	Chef de service ou adjoint ou chef de pôle Point sur l'organisation et suivi des sujets relatifs à la stratégie régionale RN	1/an	1 par an / DDT depuis 2021
Club PAPI	DDT/porteurs de PAPI	1 à 2/an	2021 : 19/11/21 2022 : 03/10/22 2023 : 26/05/23 2024 : 04/07/24 et 20/11/24
GT cavités	DDTM/CEREMA/BRGM/INERIS	1/an	2022 : 28/11/2022 2023 : 15/06/2023 et 07/11/2023 2024 : non tenue, moyens dreal/ddt phagocytés par la post-crise inondation du Pas-de-Calais + focus sur les études régionales en

			<p><i>cours lors du CRP BRGM, avec les interlocuteurs ddt(m) et brgm du GT cavités</i></p> <p>2025 : 20/03/2025 (élargit aux collectivités porteuses ou susceptibles de porter un paprica)</p>
GT Ruissellement	DDTM/ BRGM/CEREMA	1/an	<p>2019-2021 : 2 réunions par an + 2 stages master + 1 étude régionale CEREMA</p> <p>2022 : 04/05/2022</p> <p>2023 : pas de GT ; opérationnalisation de l'expérimentation avec les partenaires)</p> <p>2024 : début de mise en œuvre de l'expérimentation ruissellement</p>
Pôle littoral	DDTM/Conservatoire littoral/Sous préfecture	2/an	<p>2022 : 13/01/2022 et 06/07/2022</p> <p>2023 : 31/01/2023 et 28/06/2023</p> <p>2024 : 31/01/2024 et 10/07/2024</p> <p>2025 : 29/01/2025</p>
COPIL et Costrat de la démarche résilience littorale	Référents RL de DREAL, DDT(M)s et partenaires (CdL, EPF, CEREMA, BRGM, BdT, AE, etc) COSTRAT global		<p>2022 : 24/11/2022 cotech (+ bilatérale amont avec les partenaires)</p> <p>2023 : 08/03/2023 (CAR) ; 06/04/2023 cotech et 25/01/23, 02/02/23 ateliers</p> <p>2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentations arrondissement abbeville 23/05 (+ prep amont partenaires, SP et préfet) + ateliers et réunions subséquentes pour installer comitologie dédiée à la main du préfet80 - présentation arrdt boulogne (reportée suite dissolution)
COPIL annuel SRRN		1/an	<p>Programmation en cours en juillet 2025 (pour réactiver l'instance à la faveur d'une reformalisation de la SRRN 2025-2027 ; les outils de pilotage seront étoffés)</p>
GT priorisation des PPR		1 ou 2 au moment de l'élaboration de la stratégie risques	<p>2018 : 16/03/18 et 08/06/18</p> <p>2019 : 20/08/19</p> <p>2020 à 2022 : non réalisés</p> <p>2023 : 27/09/23 et 23/11/23</p> <p>2024 : non tenue, moyens dreal/ddt accaparés par la post-crise inondation du Pas-de-Calais + besoin de décanter la crise pour intégrer l'impact sur les révisions de PPR</p>
FPRNM		Selon sollicitations	<p>Pas de réunion spécifique dédiée ; mais animation par mail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte d'éléments pour répondre aux enquêtes dgpr, cper, sgar, cbr (dont CRG)

			<ul style="list-style-type: none"> - préparation des dialogues de gestion et mi-gestion - en 2024 : en plus du DG et DMG, fréquents échanges avec les UO (visio collectives ou appel bilat) pour pérennité et préparation de demandes d'ajustements pour répondre aux besoins « post inondation » (mirapi, acquisition foncière) - idem début 2025, pour les « services votés »
--	--	--	--

Plan d'action sur les recommandations relatives aux risques technologiques (R5 à 10)

R5. Préfets 02, 60, 80. Mettre en œuvre la mutualisation de l'inspection des ICPE agricoles des départements 02, 60, 80 avec la création d'un service d'inspection interdépartemental relevée comme une très bonne initiative et dont il convient d'accompagner les personnels dans ce changement.

Action à engager : Mettre en place la mutualisation en menant le dialogue avec les représentants du personnel au 1^{er} semestre 2025, dans le but de publier le poste de la CRIC/Cheffe de service et celui de l'inspecteur à recruter. Définir et mettre en place les règles de délégation. Dans un deuxième temps, après le départ à la retraite de l'agent de l'Aisne, recrutement du quatrième inspecteur de l'équipe.

Calendrier : Prise de poste du nouvel inspecteur et de la CRIC (coordinatrice régionale pour les installations classées agricoles) en tant que cheffe de service au plus tard début 2026. Prise de poste du quatrième inspecteur de l'équipe au plus tard début 2028, après le départ à la retraite de l'agent dans l'Aisne.

Responsable : CRIC et DDPP 60, 80 et 02.

R6. DREAL. Étendre la compétence du SJM aux départements 02 et 60, et organiser une formation à la rédaction des arrêtés éoliens avec l'aide de la CAA

Action à engager :

- Prévoir une rencontre entre le service risques, le service juridique mutualisé et la CAA de Douai pour discuter des améliorations à prévoir sur les arrêtés éoliens
- Engager la discussion sur la faisabilité d'une mutualisation du contentieux éolien des 2 départements au service juridique mutualisé.

Calendrier : Prise de contact des directeurs DDT(M) avant fin 2025.

Responsable : Chef service risques et chef service juridique mutualisé

R7. DREAL. Mettre en œuvre les mesures pour réduire les délais de transmission des rapports à la suite des inspections, ce qui pourra passer par un examen du processus d'élaboration des rapports et une modification de celui-ci et ne pas inscrire dans une note d'objectifs régionale un objectif de 90 % de transmission des rapports dans le délai d'un mois mais 100 % qui est l'objectif national

Action à engager : Des tableaux de bord ont été mis en place courant 2024 pour améliorer le suivi du délai de rédaction des rapports. Le suivi et l'animation autour de ces indicateurs.

Calendrier : En continu, point d'avancement envoyé tous les mois aux chefs d'unités départementales.

Responsable : chef service risques et chargée de mission pilotage de l'inspection

R8. DREAL. Élaborer une convention avec les parquets pour en particulier, mettre à jour le protocole de 2016 établi avec la DREAL.

Action à engager : Décliner l'instruction nationale relative au suivi pénal des affaires ICPE à l'échelle locale avec les parquets de Douai et d'Amiens.

Calendrier : signature des conventions dans l'année suivant la publication de l'instruction ministérielle.

Responsable : Chef service risques et chef service juridique mutualisé

R9. DREAL. Dans l'enjeu sur les données, accentuer la demande pour récupérer les chiffres (Ademe, Odema...) et obtenir des taux de recyclage des emballages pour la région qui devraient exister au niveau national.

Action à engager : La région Hauts-de-France, compétente en matière de planification Déchets, ainsi que l'État (notamment l'ADEME) ont mis en place l'ODEMA, observatoire Déchets-Matière, dont le rôle est justement de répondre à l'enjeu sur les données au niveau régional. La DREAL peut participer à certains COPIL, mais les moyens actuels ne permettent pas de suivre de manière plus attentive cet observatoire. De plus, lors des derniers COPIL, ont été évoquées de façon plus générale des difficultés pour la mobilisation des différents acteurs.

Calendrier :

Responsable :

R10. DREAL. Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc de suivi et de gouvernance du PRPGD.

Action à engager : Continuer à maintenir la compétence déchets (trois agents sur ces thématiques) et à participer à la CCPGD.

Calendrier : Participation à chaque réunion de la CCPGD (annuelle), en continu pour la compétence déchets

Responsable : chef du pôle risques chroniques et chef d'unité déchets, carrières, éolien

Annexe 4 : Liste des suggestions

S1. Suggestion : élaborer une note d'organisation « à la main » de la DREAL, décrivant plus finement l'organisation ainsi que les principes et outils principaux de son management. 13

S2. Suggestion : Élaborer une cartographie des risques pour l'ensemble de la DREAL. 13

S3. Suggestion : afficher les opportunités d'amélioration dans le processus d'écoute des bénéficiaires. 13

S4. Suggestion : engager, ou plutôt réengager, le processus de certification au titre de la norme ISO 9001. 13

S5. Suggestion : mettre en place et renseigner les indicateurs d'activité et de résultat, comprenant également ceux de la feuille de route de la DGPR en matière de risques naturels, incluant les DDT(M). 14

S6. Suggestion à la DREAL : intégrer l'activité du pôle risques naturels au système de management de la qualité mis en place à la DREAL. 14

S7. Suggestion à la DREAL : Compléter la note d'organisation "eau et nature" pour intégrer la description des missions au bénéfice des préfets et des DDT(M). 14

S8. Suggestion à la DREAL : organiser une formation du chef du service eau et nature sur les risques naturels et sur la politique de prévention de ceux-ci. Veiller à la formation au management des risques des chefs de services en charge des risques naturels, ce qui pourrait être facilité par l'organisation de telles formations par la DGPR. 14

S9. Suggestion à la DREAL : finaliser la mise à jour et la priorisation des PPR (critères de priorisation, formalisation, validation). 14

S10. Suggestion à la DREAL : établir une note d'objectif détaillée permettant de programmer finement l'activité de la DREAL dans le domaine des risques naturels. Développer et déployer les outils de pilotage des actions. 14

S11. Suggestion à la DREAL : renforcer le positionnement du SEN en tant que tête de réseau au niveau régional. Structurer le partage de connaissance associé aux réunions de réseau en produisant des CR et des relevés de décisions, ainsi qu'en créant les conditions d'un partage efficace des documents utiles. 15

S12. Suggestion à la DREAL : poursuivre et accélérer, notamment en lien avec l'ambition du préfet de région, l'accompagnement des collectivités concernées qui n'ont pas encore intégré le risque cavités souterraines dans leurs pratiques. 15

S13. Suggestion à la DREAL : élargir la démarche préfet du Nord à l'ensemble de la région, ou au moins informer les autres départements de la démarche engagée dans le 59. Examiner avec la DGPR le cadre juridique de l'engagement de la MEL. 15

S14. Suggestion à la DGPR : revoir la méthode de travail et les attentes du GT constructibilité au regard des besoins des territoires. 15

S15. Suggestion à la DREAL : renforcer les actions en matière de priorisation des études permettant une meilleure appropriation du risque cavités naturelle et de sa cartographie. 15

S16. Suggestion à la DREAL : dans le cadre de l'animation du réseau DREAL/DDT(M) par la DREAL, mettre à jour la note d'organisation du CRC et le pilotage du suivi de l'activité CRC. 15

S17. Suggestion à la DREAL : dans le cadre de l'opération « Couverture totale », réfléchir, en concertation avec le SCV, à d'éventuelles modifications du protocole avec Météo-France, notamment sur l'heure de fourniture des données et des prévisions. 16

S18. Suggestion au SCV : établir avec Météo-France un protocole de transmission des données plus précises, a minima lorsque des épisodes potentiellement intenses sont anticipés, et dans tous les cas dès qu'une vigilance pluie est activée. 16

S19. Suggestion à la DREAL : établir des protocoles d'accord avec des relais locaux (Syndicats, EPTB...) pour éviter au SPC d'avoir à réaliser seul les campagnes de relevés de laisses de crues. 16

S20. Suggestion à la DREAL : définir un plan d'action, avec le niveau national et les acteurs locaux, pour poursuivre l'amélioration des modèles liés aux crues de nappes, au secteur des polders de l'Aa, et des côtiers réactifs, et envisager de mettre en place la prévision sur ces secteurs. 16

S21. Suggestion à la DREAL : se rapprocher du SCV pour définir un plan d'expérimentation des modèles nationaux pour modéliser le fonctionnement du bassin de l'Aa dans une logique de vigilance. 16

S22. Suggestion à la DREAL : établir un plan d'action temporalisé pour la production systématique des cartes des zones inondables sur les stations de niveau avancé, avec identification des points de blocage éventuels. 16

S23. Suggestion à la DREAL : poursuivre et renforcer la formation des inspecteurs de l'environnement de la DREAL aux actes d'enquête judiciaires, en particulier des auditions pénales libres. La formation de droit pénal et de procédure pénale telle que prévue à l'article R. 172.2 du Code de l'environnement est à adapter. 17

S24. Suggestion à la DGPR : à la suite de l'accident Tereos à Escaudœuvres en 2020 qui a eu une portée internationale, examiner l'intérêt de créer une rubrique de la nomenclature des ICPE relative aux bassins de rétention industriels qui ne seraient pas déjà visés par ladite nomenclature et établir des prescriptions relatives à ces bassins. 17

S25. Suggestion à la DREAL : définir une méthode et les critères d'abandon d'instruction d'une partie des dossiers sans enquête publique (DOSEP) anciens. 17

S26. Suggestion à la DREAL : rechercher un indicateur régional de traitement des plaintes. 17

S27. Suggestion aux préfetures : si dans certains cas ils peuvent être intéressants, ne pas multiplier les comités locaux d'accélération des procédures (CLAP) ou comités de pilotage présidés par les sous-préfets (COPIL). 17

S28. Suggestion à la DGPR : Conduire une réflexion sur l'évolution des deux pôles après-mines en France. 18

S29. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : disposer d'une vision pluriannuelle des besoins en crédits, ces besoins pouvant être cycliques. 18

S30. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : réfléchir à une procédure simplifiée de mise à jour des PPRM en cas de découvert d'aléas ou de modifications d'aléas. 18

S31. Suggestion à la DREAL : même si elles sont peu nombreuses, la DREAL pourrait mettre en place un suivi des affaires contentieuses. 18

S32. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : engager une réflexion pour faire évoluer le dispositif de transfert des SRE vers les collectivités, pour qu'il soit davantage incitatif. 19

S33. Suggestion à la DGPR : Cette suggestion a été supprimée à la suite de la phase contradictoire. 19

S34. Suggestion à la DREAL : analyser les causes des retards, et revoir l'organisation en conséquence, afin de mieux tenir les délais. Une simplification de la procédure pourrait être proposée par la DGPR. 19

S35. Suggestion au préfet et à la DREAL : 1/ Poursuivre les travaux selon les nouveaux seuils définis par le HCSP de caractérisation des pollutions autour du site METALEUROP. 2/ Informer les populations que les zones en dehors du PIG METALEUROP peuvent être polluées, par exemple par des remblais et apports de terre de sites pollués qui ont été effectués dans le passé. 3/ Créer un SIS sur l'ancien site de METALEUROP. 19

S36. Suggestion à la DREAL et à la DGPR : faire un état de la situation régionale (DREAL) et revoir le cas échéant la procédure de cessation d'activités (DGPR). 20

S37. Suggestion à la DREAL et à l'ARS : élaborer une convention ARS-DREAL 20

S38. Suggestion à la DREAL : Institutionnaliser avec l'Ademe des échanges avec fourniture une fois par an par les UD d'une liste des sites inquiétants et susceptibles de devenir des sites à responsable défaillant. 20

S39. Suggestion à la DREAL : organiser, sur le sujet des sites à responsable défaillant, une campagne d'information auprès des collectivités locales expliquant notamment les rôles respectifs de l'État et de l'Ademe. [modifiée à la suite de la phase contradictoire] 20

S40. Suggestion à la DGPR et à la DREAL : faire en sorte que la DREAL contribue de manière plus explicite dans le périmètre des attributions de l'État, à la gouvernance et la communication au sein de la commission consultative de prévention et gestion des déchets dans le cadre du suivi du PRPGD, et dans le suivi des éco-organismes. 20

S41. Suggestion à la DREAL : instituer des points d'échange plus réguliers avec les éco-organismes pour améliorer la mise en place des filières et accompagner les actions de recyclage des emballages ménagers.

20

Annexe 5 : Matrices des risques

Légende de la cotation des risques :

	TRES FORT
	FORT
	MOYEN
	FAIBLE

Matrice management et pilotage

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<p>1</p> <p>Risque de non qualité</p> <p>Risque de ne pas faire de bons contrôles internes</p> <p>Erreurs internes</p>	<p>Existence d'une démarche qualité, et/ou ou d'une stratégie de maîtrise des risques, complétude face au contexte et enjeux locaux, fiches de progrès, revues de direction</p> <p>Moyens de la démarche qualité : existence d'un responsable et de contrôleurs internes qualité, d'un programme de contrôle interne et d'évaluations, implication des cadres dirigeants dans la maîtrise des risques, formation des agents à la démarche qualité, moyens</p>	<p>La DREAL a une démarche qualité très élaborée, très documentée, et vivante.</p> <p>Elle résulte d'une forte volonté de la direction, aidée par l'historique : les DREAL Nord-Pas-de-Calais et Picardie étaient toutes deux certifiées ISO 9001 et 14001</p> <p>Un responsable qualité est nommé, à temps plein.</p> <p>Il existe un correspondant qualité par service.</p> <p>La DREAL dispose d'un corpus documentaire composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une cartographie régionale des processus • De processus (faisant l'objet d'une revue de processus annuelle). Les processus identifient les risques associés et les mesures déployées en réponse. Chaque année, en revue de processus, ces risques sont balayés • Par processus d'un ensemble de procédures, instructions, modèles • D'auditeurs internes permettant d'auditer chaque processus tous les 4 ans. Pour cela deux réunions des auditeurs internes sont organisées par la mission qualité qui pilote ces audits • D'une organisation avec la DREAL Grand-Est pour la réunion d'audit "externes" croisés une fois par an • D'une note de cadrage du directeur, annuelle, faisant fonction de déclaration de politique qualité. • Un processus d'écoute des bénéficiaires • <p>Pour le service risques, 7 processus qualité existent. Le chef du service est responsable de chaque processus. Un pilote existe pour chacun d'entre eux. Le correspondant qualité accompagne les équipes dans la relecture des documents qualité, l'organisation des revues de processus, la circulation des informations sur le sujet. Il participe à la revue de Direction annuelle avec le chef de service.</p>		<p>Bonne pratique : la démarche qualité</p> <p>Recommandation :</p> <p>Intégrer les risques naturels dans la démarche qualité, en identifiant des process clés dans ce secteur.</p> <p>Elaborer sans délai une stratégie régionale en matière de risques naturels, et la tenir à jour régulièrement</p> <p>Conduire une réflexion sur l'organisation de la gestion des risques au sein de la DREAL</p> <p>Suggestions</p> <p>Elaborer une cartographie des risques pour l'ensemble de la DREAL</p> <p>Afficher les opportunités d'amélioration dans le processus d'écoute des bénéficiaires</p>

	<p>humains suffisants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositif de suivi des recommandations, existence de plans d'action et d'un suivi de l'exécution de ces plans d'action ; - rétroaction sur l'organisation de la mise en œuvre des actions - existence d'une cartographie des risques adaptée et régulièrement actualisée - parangonage - contrôle à deux (co développement) - processus de validation 	<p>Le service risques dispose d'un plan d'action annuel relatif à la qualité afin de suivre les indicateurs de ses processus. Par ailleurs, un tableau d'amélioration continue (TAC) permet de suivre les propositions d'amélioration provenant des agents et des audits.</p> <p>Les documents qualité font l'objet d'une triple signature entre le rédacteur, une vérification formelle du respect des règles de qualité et une validation par le responsable de processus.</p> <p>Chaque pilote de processus suit les améliorations dans l'année et complète le TAC deux fois par an.</p> <p>Les évaluateurs n'ont pas trouvé aucun processus identifié pour les risques naturels.</p> <p>Ils ont pu voir une cartographie des risques par service, mais celle-ci n'est pas consolidée à l'échelon de la DREAL.</p> <p>L'écoute général des bénéficiaires n'identifie pas les points à améliorer, ce qui fait que le processus d'amélioration continue ne peut pas s'appuyer sur cette écoute se trouve.</p> <p>Enfin, la DREAL a indiqué ne pas avoir poursuivi le processus de certification. Le directeur a indiqué à la mission que l'une des raisons de la non-certification était son coût, et que par ailleurs le dispositif était audité par la DREAL Grand-Est. Les auditeurs estiment que cette dépense n'est pas inutile, en ce qu'elle donne confiance à l'ensemble des bénéficiaires de l'action de la DREAL sur la qualité de ses prestations.</p> <p>La mission a examiné l'organisation de la DREAL.</p> <p>Les RNT sont partagés entre deux services</p> <p>Le service risques, (dont l'appellation amène à penser que c'est le seul service de la DREAL à s'occuper de risques) qui comprend les risques technologiques, la prévision des crues, le contrôle des ouvrages hydrauliques, l'hydrométrie, basé à Lille et Amiens.</p> <p>Le service eau et nature, qui a la compétence sur les risques naturels et la directive inondation, basé à Lille et Amiens.</p> <p>Cette organisation est motivée par des arguments métiers (mettre toute la GEMAPI dans le même service), d'équilibre entre Amiens et Lille, d'équilibre entre services (le</p>	<p>Engager le processus de certification</p> <p>Mettre en place des indicateurs d'activité et de résultat en matière de risques naturels, incluant les DDT(M).</p> <p>Compléter la note d'organisation "eau et nature" pour intégrer la description des missions au bénéfice des préfets et des DDT(M).</p> <p>Organiser une formation "risques naturels" pour le chef du service eau et nature</p>
--	--	---	---

	<p>hiérarchie, contrôles internes par sondage</p> <p>moyens de détection, de remontée, de traitement.</p>	<p>service risques est déjà très grand), de proximité des pôles nature et paysage, concernés par la gestion des risques naturels.</p> <p>La mission a constaté une hétérogénéité sur le pilotage.</p> <p>Le service risques élabore et tient à jour de nombreux tableaux de bord qui lui servent à piloter l'activité, et à interagir avec les UD.</p> <p>Le service eau et nature, pour la partie risques naturels, n'a pas de tableau de bord.</p> <p>S'agissant de l'animation des DDT(M), la mission a constaté que la stratégie régionale en matière de risques naturels datait de 2021, et qu'elle était de fait obsolète.</p> <p>Le chef du service eau et nature n'as pas de compétence « risques » et sur le management de la gestion des risques dans son parcours professionnel.</p> <p>La note d'organisation du SEN ne décrit pas les missions d'appui aux DDT(M)</p> <p>S'agissant des UD.</p> <p>Il y a 7 UD, qui ne sont pas toutes des UD couvrant un département.</p> <p>Les trois UD de l'ancienne Picardie sont départementales.</p> <p>Pour le Nord et le Pas de Calais la situation est la suivante :</p> <p>Une UD Hainaut pour le sud du département du Nord</p> <p>Une UD pour l'arrondissement de Lille</p> <p>Une UD pour la partie Sud du Pas-de-Calais</p> <p>Une UD « littoral », couvrant les arrondissements littoraux du Nord et du Pas-de-Calais.</p> <p>Toutes les UD couvrent en totalité des arrondissements, il n'y a pas d'arrondissement « coupé en deux ».</p> <p>Cette situation n'a pas évolué depuis trente ans au moins. Aucun préfet rencontré, ni aucun autre interlocuteur, ne nous a interpellé sur ce sujet. Les sous-préfets sont très impliqués sur l'inspection des installations classées.</p> <p>Le département du Nord comprend 2,5 millions d'habitants, soit à peu près la population de la Bourgogne-France-Comté (où il y a 4 UD) s'étalant d'est en ouest</p>		
--	---	--	--	--

		<p>sur près de 200 km, et présente une forte densité d'industries avec de fortes concentrations d'industries.</p> <p>Il a semblé à la mission que cette organisation fonctionnait bien</p>		
<p>2</p> <p>Cohérence des positions et des propos des différents services entrainant un risque d'image</p>	<p>Contrôle de la qualité des productions.</p> <p>Contrôle de communication (politique interne de communication sous toutes ses formes, réponse aux médias, site internet, production de plaquettes et rapport, participation colloques, journées terrain...).</p> <p>Appropriation des argumentaires et doctrines par les préfets, relations avec ceux-ci, outils de cadrage des objectifs et de rapportage.</p> <p>Comptes rendus de réunions avec les préfets, de CAR, de</p>	<p>Les évaluateurs n'ont pas constaté de positions divergentes au sein de la DREAL.</p> <p>Les documents officiels produits pour la communication sont relus par le service communication et validés par la direction.</p> <p>Le site internet de la DREAL est une source vivante d'informations.</p> <p>Une bilatérale est organisée avec le préfet de région et la direction de la DREAL à intervalles réguliers. La mission n'a pas eu connaissance des dossiers et éventuellement des comptes-rendus de ces réunions.</p> <p>Les chefs d'UD ont des entretiens avec les préfets de département ou les sous-préfets. Des courriers ou des notes sont proposés à la signature du préfet de région sur les sujets de positionnement les plus sensibles (par exemple, note éolien).</p> <p>Suivant les instances, la thématique Risques n'est pas forcément au cœur des échanges, les autres politiques portées par la DREAL reposant parfois plus fortement sur ces autres opérateurs (notamment risques anthropiques).</p> <p>La DREAL est toujours présente en CODERST. Des échanges ont lieu avec l'EMIZ via la MSD de façon régulière. Les SIDPC sont invités au moins une fois par an pour échanger avec le SPC. Les échanges avec la DGPR ont lieu à tous les étages de la chaîne hiérarchiques.</p> <p>Une réunion annuelle est organisée avec France Chimie et l'UNICEM. Des réunions peuvent être organisées selon l'activité avec les représentants du secteur des déchets de l'éolien, ou les exploitants des sites Seveso.</p> <p>Une réunion annuelle est organisée où sont invitées les principales associations environnementales.</p> <p>Des échanges ont lieu entre services à tous les niveaux, et des réunions spécifiques sont organisées par thématique (PFAS, Energie par exemple). Une réunion mensuelle est organisée entre la direction DREAL et les directions des DDT(M) (CODER).</p>		

	<p>CODER, CDRNM, MISEN stratégiques, de réunions entre acteurs de la zone de gouvernance (notamment opérateurs ou RST - Cerema, BRGM, Irstea, Ineris, IGN, RTM... - universités, délégations ou missions régionales ou zonales...).</p> <p>Place de la thématique risque dans ces instances.</p> <p>Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques.</p> <p>Relations avec les CODERST, les SIDPC, l'EMIZ, la DGPR, le SCV...</p> <p>Relations avec les exploitants et leurs représentants</p>	<p>D'une manière générale, la mission a pu noter l'excellente image de la DREAL. Compétence, impartialité, disponibilité, sont les mots qui reviennent le plus souvent.</p>		
--	--	---	--	--

	<p>(fédérations professionnelles).</p> <p>Rencontre avec les associations.</p> <p>Organisation de la transversalité, en particulier entre services au niveau DREAL et DDT(M).</p>			
<p>3</p> <p>Réactivité insuffisante en cas de plainte ou de crise</p>	<p>Présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses, fiches réflexes</p> <p>Procédures globales et par entité de gestion des crises</p> <p>Exercices et retours d'expériences systématiques (sur la réponse interne DREAL ou DDT(M) comme globale sur la crise en elle-même)</p> <p>Formation des agents</p> <p>Position de la DREAL et des DDT(M) dans les</p>	<p>Une procédure existe pour la gestion des plaintes</p> <p>L'organisation générale de gestion de crise est décrite dans la procédure relative à l'organisation pour la prise en charge des situations d'urgence. Sont précisées notamment les différentes astreintes de sécurité et de décision mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - astreinte relative aux incidents et accidents industriels - astreinte de prévision des crues et hydrométrie - astreinte dite de zone (pour les champs d'intervention de la DREAL non couverts par les astreintes précédentes) - astreinte de direction (astreinte de décision) <p>Des instructions et fiches réflexes décrivent les actions et organisations spécifiques à mettre en œuvre, selon la nature des crises. Par exemple, une instruction et une fiche réflexe explicitent les modalités de gestion des incidents et accidents industriels. Ces documents sont mis à disposition des agents dans la valise de gestion de crise dématérialisée (site cerbérisé).</p> <p>La gestion des situations d'urgence en raison d'un accident industriel s'appuie principalement sur les inspecteurs ICPE ; leur nombre de jours de télétravail est limité à 2 par semaine ; il leur est demandé de pouvoir venir au bureau dans la journée en cas de besoin (sur les heures ouvrées).</p> <p>Pour les autres domaines d'intervention, la gestion des situations d'urgence repose principalement sur la MSD qui peut s'appuyer sur les compétences spécifiques des services métiers (au travers notamment du réseau des référents de gestion de crise en cours de déploiement).</p> <p>Les agents susceptibles d'assurer des astreintes et plus généralement d'intervenir en situations de crise sont formés à leur prise de poste (en interne au service de prévision des crues ou par la Mission Sécurité Défense (MSD)/ l'adjoint du service Risques en</p>		<p>Bonne pratique : l'ensemble du dispositif de gestion des crises et des situations d'urgence</p> <p>Bonne pratique : La note de traitement des plaintes qui est détaillée et très claire.</p>

	<p>divers "écosystèmes" (zone, région département)</p> <p>Suivi, accompagnement et efficacité des RDI, articulation avec le(s) SPC ou Météo-France</p>	<p>charge des crises). Cette formation est complétée par la participation aux exercices des préfectures de département ou de zone et à des exercices internes (en 2023 et 2024, la MSD a organisé 2 exercices « accident industriel » à destination d'inspecteurs ICPE).</p> <p>Les réunions SR/UD ou les journées de l'inspection permettent de revenir sur la gestion d'accidents industriels remarquables. Pour les autres domaines d'intervention, les exercices et événements font l'objet d'échanges (RETEX) en réunions MSD éventuellement élargies aux référents gestion de crise.</p> <p>La MSD anime le réseau des Responsables Sécurité Défense (RSD) au sein des DDT(M). La réunion des RSD du 12 juin 2024 a permis de revenir sur les épisodes de crue de novembre 2023 et janvier 2024.</p> <p>Les documents examinés par la mission et l'appropriation qui en est faite par les agents démontrent une très bonne prise en compte de la préparation à la crise.</p>		
<p>4</p> <p>Articulation régionale/départementale insuffisamment définie</p>	<p>Documents décrivant le rôle de la DREAL, celui des DDI, et les modalités d'action des DREAL vis-à-vis des DDI, avec, le cas échéant, validation en CAR pour s'assurer de l'adhésion des préfets de région et de département</p> <p>Réunions et outils de pilotage et de suivi, fixation et suivi d'objectifs annuels et territorialisés par unités et agents (y compris bilan global de</p>	<p>Une réunion objectifs à lieu entre Janvier et début février pour chaque UD ainsi qu'une deuxième à mi -année entre juin et début juillet.</p> <p>Par ailleurs, une réunion entre les responsables du service risques régional et les chefs d'UD est organisée une fois par mois pour faire circuler l'information montante comme descendante et échanger sur les points nécessitant un accord pour le fonctionnement de l'inspection. A cette occasion les chiffres du pilotage, principalement concernant l'avancée des inspections, sont présentés.</p> <p>Une note régionale d'objectifs ICPE est rédigée chaque année. Elle permet d'explicitier pour les UD les attendus des actions nationales et régionales pour l'année en cours. Pour le SPC, la programmation pluriannuelle est suivie en lien avec le SCV au travers du PAQ (plan d'action quadriannuel).</p> <p>La note objectif pré identifie par sujets une liste des sites les plus pertinents à être inspectés sur chaque thématique, au vu de la connaissance des enjeux. Différentes démarches sont en train d'être menées (croisement des données qualité de l'eau / ICPE par exemple) afin d'améliorer cette connaissance des enjeux. Différentes thématiques considérées comme sensibles ont été intégrées dans une fréquence d'inspection (inspection tous les 4 ans des TAR, inspection régulière des Ouvrages Hydrauliques au sein des ICPE, etc.). Une liste des situations les plus sensibles sur le plan sanitaire est établie et partagée avec l'ARS. Un point sur la situation des sites les plus significatifs de la région est fait à l'occasion des réunions objectifs.</p> <p>Le service risques dispose d'une note d'organisation qui décrit principalement son fonctionnement. Les délégations de signatures dans le cadre de la production des documents signés en DREAL y sont explicitées.</p>		

	<p>contrôles), actualisation /révision de ces objectifs</p> <p>Fréquence des points entités-direction</p> <p>Réunions et outils de pilotage de suivi entre UD et service régional</p> <p>Qualité d'échanges et de synergies entre les échelons départementaux et le siège régional</p> <p>Suivi d'activités et partage des indicateurs assuré par le pilotage régional.</p>	<p>Une instruction précise les règles de signature des rapports d'inspection et d'instruction entre le rédacteur, le vérificateur et l'approbateur.</p> <p>Les délégations sont organisées en cascade : AP de délégation pour le Directeur, décision de délégation pour les adjoints et les chefs de service puis notes de délégation au sein du service.</p> <p>Les UD et le siège se rencontrent de façon générale lors des deux journées de l'inspection organisées par le service régional. Les réunions objectives 2 fois par an réunissent chaque UD avec des représentants du service régional. Les réunions mensuelles concernent des représentants du service régional et les chefs d'UD.</p> <p>Les objectifs personnels sont regardés lors de l'entretien annuel.</p> <p>S'agissant des risques naturels, la mission a constaté l'absence de note décrivant les rôles respectifs de la DREAL et des DDT(M)</p>		
<p>5</p> <p>Stratégie insuffisamment partagée</p> <p>Pilotage interne des services insuffisant</p> <p>Risque que les agents ne connaissent pas leurs objectifs et les priorités, les risques.</p>	<p>Existence d'une note de déclinaison régionale des notes de stratégie nationale</p> <p>Analyse et connaissance des enjeux et du contexte : monographies de sites et d'enjeux,</p>	<p>La note stratégique régionale en matière de risques naturels date de 2021 : elle est obsolète. La DREAL nous a dit vouloir la mettre à jour pour 2025.</p> <p>Les directeurs de DDT(M) nous ont dit être en attente de davantage de soutien de la DREAL, notamment sur des affaires particulières. Elles ont aussi besoin d'échanges d'information et d'harmonisation des pratiques. A titre d'exemple, la DDT(M) du Pas de Calais nous a dit ne pas être informé de ce que faisait le préfet du Nord en matière de cavités souterraines, alors qu'il s'agit d'une action majeure et structurante. La DDT(M) du Nord est en attente d'expertise sur le PPRMT.</p> <p>La DREAL nous a évoqué des groupes de travail technique sans que nous puissions clairement disposer des traces de ceux-ci : ordres du jour, dossiers de séance,</p>		<p>Suggestion : Mettre en place davantage de travaux multilatéraux, en allégeant le travail bilatéral. Avec comme priorités : l'échange d'informations entre DDT(M), sur l'harmonisation des pratiques, sur le soutien technique</p> <p>Mettre plus souvent de sujets « RNT » à l'ordre du jour des CODER</p>

<p>Risque de ne pas bien cibler les contrôles</p>	<p>liste d'établissement sensibles ou prioritaires</p> <p>Notes stratégiques de priorités d'action (notamment en ce qui concerne les contrôles) et de méthode d'élaboration des objectifs</p> <p>Présence régulière de la direction dans les départements</p> <p>Notes d'organisation</p> <p>Notes de délégation de signature</p> <p>Fréquence des rencontres UD siège</p> <p>Modalités d'évaluation des objectifs des personnels</p>	<p>comptes-rendus,</p> <p>Le CODER, qui réunit tous les mois les directions de la DREAL, de la DRAAF, et des DDT(M)M, n'aborde que très rarement le sujet risques naturels.</p> <p>La DREAL organise de nombreuses bilatérales avec chaque DDT(M).</p>	<p></p>	<p></p>
<p>6</p> <p>Relations insuffisantes avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs</p>	<p>Relations, politiques et actions "partagées" avec la région, les départements, les métropoles ou</p>	<p>Sur l'aspect ICPE, les relations avec les collectivités ne sont pas systématisées. Des relations ont lieu sur les principaux sujets en interaction (par exemple gestion des mesures post PPRT). Des échanges ont lieu avec le conseil régional, dans le cadre de l'animation du volet déchets du SRADDET, du PRSE, de la définition de la cartographie GMI, etc.</p> <p>Pour les risques naturels, les échanges ont lieu avec les collectivités gemapiennes, notamment lors des COPIL PAPI.</p>	<p>ain</p>	<p>Suggestion : assurer une présence direction à certaines des rencontres, avec les associations de protection de l'environnement ou avec les fédérations industrielles</p>

	<p>collectivités, les Gémapiens, les associations des maires, ...</p> <p>Relations avec les structures de type SPPI ou associations intervenant sur les risques.</p> <p>Stratégie de partenariat avec les acteurs économiques ou associatifs (FNE, associations et/ou industriels, fédération de l'hôtellerie de plein air, des notaires, des agents immobiliers,)</p>	<p>Les S3PI sont animés en partie par des inspecteurs ICPE au sein d'UD, assurant donc un alignement des sujets portés avec les thématiques de la DREAL.</p> <p>Des réunions annuelles ont lieu avec les fédérations de protection de l'environnement.</p> <p>France chimie nous a déclaré qu'ils étaient satisfaits des rencontres annuelles organisées par la DREAL, tout en disant qu'ils aimeraient rencontrer de temps en temps la direction en plus du chef de service risques, afin d'avoir un échange directeurs de site / direction de la DREAL. La mission note aussi qu'il n'y a pas de comptes-rendus de ces réunions.</p> <p>S'agissant de la DDT(M)M ils souhaiteraient que celle-ci renforce son approche « terrain ».</p> <p>Ils notent aussi une augmentation du nombre d'APMD qui sont parfois pris à leurs yeux « rapidement ».</p> <p>Ils sont satisfaits du fonctionnement des S3PI.</p>		
<p>7</p> <p>Pilotage régional insuffisant ou déficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST <p>Pilotage régional de type micro-management</p>	<p>Réunions et contenu des CODER (DDT(M), DDETSPP) (politiques, moyens humains et financier, réalité du dialogue)</p> <p>Tableaux de bords en nombre</p>	<p>Voir commentaires sur les autres risques</p>		

	<p>raisonnable et de période d'actualisation raisonnable</p> <p>Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, domaines couverts, fréquence, intérêt ressenti et niveau de participation, qualité du dialogue et de l'écoute par la DREAL, des contenus et des productions ; réunions des agents (IICPE, RDI, autres)</p> <p>Production de notes méthodologiques partagées</p> <p>Validation de doctrines en interne (vues au préalable au niveau national sauf si uniquement mise en application opérationnelle d'orientations nationales) ou en CAR</p>			
--	---	--	--	--

	<p>Réunions régulières avec les préfets</p> <p>Relations/partenariats avec les autres services de l'État impliqués (DRAAF, Éducation nationale...)</p> <p>Dialogue de gestion et modalités de répartition des ETP</p>			
<p>8</p> <p>Compétence technique (dont juridique et commande publique) affaiblie (par un fort taux de premiers postes ou une forte rotation des agents, ou toute autre raison)</p>	<p>Politique de recrutement, sortie d'école...</p> <p>Politique de formation en local</p> <p>Plan de formation (existence et modalités d'élaboration et de suivi, à quel niveau, lien CVRH, ...).</p> <p>Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux</p>	<p>Le processus de recrutement est suivi au quotidien avec les équipes afin d'anticiper les futurs besoins et, selon la pertinence temporelle, utiliser les leviers à disposition comme les sorties d'école, les réussites au concours ingénieur par les techniciens, le concours des IIM, etc.</p> <p>La formation initiale ICPE se fait en application des notes nationales et régionales sous couvert du supérieur hiérarchique de l'agent.</p> <p>Le plan de formation de chaque agent est discuté avec son supérieur hiérarchique au travers de son entretien annuel.</p> <p>Les compétences rares et expertises sont mutualisées au service Risques. Une attention particulière est portée lors des annonces de mobilités. Un fonctionnement par binôme a été mis en place sur certaines thématiques pour être en capacité d'assurer un intérim.</p> <p>La documentation qualité est régulièrement mise à jour pour être en accord avec la réglementation nationale et les pratiques terrain.</p> <p>Les nouveaux arrivants disposent d'un tuteur tel que prévu dans les notes nationales et la procédure régionale.</p> <p>Des réseaux métiers sont organisés entre le niveau national et le service régional. Au besoin, le service régional organise des réseaux métiers avec les UD (Gerep, produits</p>		

	<p>Qualité de l'archivage réseau</p> <p>Dispositif de tutorat ou d'accompagnement</p> <p>Participation à des réseaux métiers</p> <p>Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière</p> <p>Gestion des compétences rares, mutualisation des compétences</p> <p>Tableau de bord des postes occupés depuis plus de huit ans</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Articulation DREAL-DDT(M)-CVRH sur les compétences.</p>	<p>chimiques, GUNenv, etc).</p> <p>La liste des postes occupés avec leur durée est disponible pour les chefs d'unité. Le CVRH fait des incitations à l'évolution de carrière.</p> <p>La mission a constaté une très bonne prise en charge de l'arrivée des nouveaux agents, de leur formation initiale et continue.</p>		
<p>9</p> <p>Inadaptation du plan de charge aux ressources ainsi qu'à leurs fluctuations</p>	<p>Adaptation des objectifs, appui siège, appui inter UD, inter DDT(M), gestion des RPS</p>	<p>L'objectif d'inspection est déterminé chaque année suivant la projection d'ETP disponible, et mis à jour à mi année suivant l'actualisation de ces dernières. La gestion de la charge d'instruction se fait d'abord par la priorisation en interne UD. Pour les cas les plus importants, une mutualisation peut être mise en place : cellule éolien au SR par exemple. Historiquement, la situation dans l'UD de la Somme avait aussi conduit à effectuer une mutualisation avec les autres UD, situation aujourd'hui résorbée.</p>		<p>DREAL : Organiser la transparence auprès des services sur la pratique du surbooking</p>

		<p>La DREAL réalise un suivi très fin au mois le mois des ETPT consommés sur les BOP, et donc sur le 181. La totalité des ETPT est consommée.</p> <p>Pour cela elle fait un surbooking d'environ 10 % : les organigrammes des services contiennent un nombre de postes environ 10 % supérieurs à ce que le BOP peut financer. Cette pratique largement répandue a la vertu de consommer tous les ETP, car sinon les vacances frictionnelles feraient que tout ne serait pas consommé. La mission approuve cette démarche.</p> <p>Mais les services ont dit à la mission qu'ils n'étaient pas au courant de cette manière de procéder. Ainsi mécaniquement, dans un organigramme, on a 10% de « trous », alors qu'en réalité on est à effectif complet.</p>		
10 Fautes de service impliquant des agents au pénal	<p>Actions préventives pour réduire le risque (formation des agents, doctrines relatives aux PV et mises en demeure, fiches réflexes en cas d'accident)</p> <p>Appui aux agents mis en cause</p>	<p>Si un agent signale une menace à son encontre lors d'une inspection, une information au procureur signée par le directeur est effectuée. Activation si besoin de la protection fonctionnelle (cas à l'UD littoral cette année).</p> <p>La mission a eu connaissance du fond de dossier et a pu constater le soutien à la fois par la DREAL et le préfet.</p>		
11 Qualité juridique insuffisante (en particulier mémoires en réponse)	<p>Participation à des réseaux juridiques métiers</p> <p>Articulation avec les préfetures, les ministères</p> <p>Organisation de</p>	<p>La production juridique est assurée par le Service Juridique Mutualisé pour les départements 59, 62, 80 en matière de contentieux administratif.</p> <p>Sur l'éolien, le fait que les avis négatifs et refus d'installations de la part de la DREAL ou de la préfecture soient pratiquement tous mis en défaut par la CAA de Douai, qui</p>		<p>Suggestions :</p> <p>-demander à la CAA de bien vouloir venir faire une formation sur la doctrine et la jurisprudence en matière d'autorisations administratives d'éoliennes</p>

	<p>la fonction juridique en DREAL, pôle juridique régional MEEM ou préfectures</p> <p>Suivi des contentieux gagnés ou perdus, modalités de diffusion et de valorisation des enseignements...</p>	<p>soutient au contraire les autorisations, démontre à la mission qu'il existe une certaine méconnaissance de la part des agents de l'État (DREAL) de la façon dont la justice administrative se prononce dans les contentieux.</p>		<p>étendre la compétence du SJM aux départements 60 et 02.</p>
--	--	---	--	--

Matrice Cavités souterraines

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1. Assurer l'animation, l'accompagnement et le pilotage de l'aléa "cavités souterraines"				
1.1 Prioriser et piloter les services et l'activité				
1 Insuffisance de priorisation des PPRN (programmation, révision), programmation inadaptée ou irréaliste (DREAL) ; absence de critères objectifs permettant d'établir la priorisation Insuffisance de prise en compte de l'instruction DGPR du 17 février 2022 (feuille de route risques naturels 2022-2024).	Critères de priorisation en phase avec le contexte, l'ancienneté des PPR, l'importance du risque et les orientations nationales Validation en des CAR priorités annuelles ; politique d'actualisation.	<p>Le risque cavités souterraines est présent sur une grande partie du territoire de la région des Hauts-de-France, que ce soit en lien avec des cavités naturelles ou anthropiques (caches, ouvrages militaires...). Plusieurs PAPRICA sont engagés dans la région des Hauts-de-France, notamment à Lille qui a réalisé le premier PAPRICA d'intention à l'échelle nationale. A ce jour, cette démarche est étendue à des stades différents, sur les territoires de Saint-Quentin (PAPRICA d'intention validé) et de Laon et Arras (PAPRICA d'intention émergent). L'élargissement est envisagé pour Valenciennes, Cambrai, Etaples, Amiens, Montdidier, Vervins et Senlis.</p> <p>Un service cavités souterraine regroupe 12 communes de la MEL autour de cette thématique avec une action bien structurée et efficace de recensement, de prévention et d'accompagnement des habitants. Le préfet de région, également préfet du Nord s'intéresse fortement à ce risque et s'efforce de sensibiliser les territoires du cambrésis et du valenciennois à l'intérêt de s'associer au service existant à Lille. Ce rapprochement permettrait d'augmenter les moyens du service et de mieux couvrir le risque cavités naturelles dans ces zones à la fois urbanisées et sensibles.</p> <p>Du côté de l'action et du pilotage par la DREAL de cette thématique, la mission a pu constater une formalisation défailante depuis 4 ans, avec une absence de feuille de route. Une remise à jour est en cours, avec une priorisation qui pourra s'appuyer sur une étude du Cerema de 2021. Un GT priorisation est animé par la DREAL.</p> <p>À l'heure actuelle, il apparaît que le risque lié aux cavités naturelles ne figure pas parmi les priorités d'action à l'échelle régionale. Cette situation s'explique en grande partie par le contexte récent marqué par des épisodes de fortes inondations, qui ont mobilisé une part significative des efforts et des ressources des services de l'État.</p> <p>L'aléa cavité souterraines est par ailleurs très localisés sur certaines portions du territoire.</p>		<p>Bonne pratique : Le préfet du Nord s'efforce d'élargir l'action du service cavités naturelles mis en place par Lille et plusieurs communes de la MEL, et d'y associer d'autres territoires sensibles du département.</p> <p>Suggestion : finaliser la mise à jour et la priorisation des PPR (critères de priorisation, formalisation, validation)</p> <p>Suggestion : intégrer dès maintenant l'activité du pôle risques naturels au système de management de la qualité mis en place à la DREAL</p> <p>Suggestion : établir une note d'objectif détaillée permettant de programmer finement l'activité de la</p>

		<p>Au sein du Service Eau et nature, qui comprend le pôle Risques naturels, l'activité liée aux risques cavités souterraines et plus largement aux risques naturels ne fait l'objet actuellement d'aucune procédure identifiant les processus métiers, les outils de pilotage et de suivi, ou les risques associés à la non réalisation de ces processus.</p> <p>Les outils de pilotage mis en place au niveau du service ne permettent pas un suivi effectif de l'activité associée aux risques naturels avec une granularité suffisante, contrairement à ce qui est fait pour les autres pôles.</p>		DREAL dans le domaine des risques naturels. Développer et déployer les outils de pilotage des actions.
2	Non-respect de la priorisation arrêtée ou des orientations nationales	<p>Suivi annuel des priorités et des réalisations</p> <p>Le suivi ne semble être réalisé qu'au travers des outils très macro de rendu compte à la DGPR, avec des indicateurs très peu nombreux et non explicites.</p>		Voir Suggestion ci-dessus
3	<p>Lenteur d'avancement des PPRN</p> <p>Lenteur d'avancement des PPRN cavités souterraines</p>	<p>Suivi de l'avancement.</p> <p>Analyse des difficultés de réalisation et mesures correctives (sur le PPR, le programme...).</p> <p>Compétences en commande et marchés publics, existence de moyens de sous-traitance (par ex. marchés à bons de commande).</p> <p>Compétences en concertation publique (pour l'approbation des PPR)</p> <p>Ce point est difficile à évaluer en l'absence de priorisation et d'outils de suivi.</p> <p>Le sujet semble cependant bien pris en main par les DDT(M).</p> <p>Les délais prévus dans la réglementation semblent tout de même trop courts au regard du temps nécessaire pour emporter l'adhésion des collectivités (impact significatif sur l'urbanisme). Cette phase est d'ailleurs très chronophage pour des services qui ne disposent pas toujours des effectifs en nombre suffisant. Le choix est parfois fait de prioriser la révision ou l'élaboration des PPRi, notamment suite aux inondations récentes dans la région.</p>		Voir suggestion ci-dessus pour la DREAL

	Respect des échéances réglementaires de réalisation.			
1.2 Maintenir la compétence et les moyens techniques adaptés aux enjeux et objectifs des PPR Cavités souterraines				
4 Insuffisance du nombre d'agents dédiés et moyens techniques pour l'élaboration des PPR cavités souterraines	<p>Gestion des droits de tirage pour les études d'aléa en particulier.</p> <p>Nombre et formation (initiale, plan de formation) des chargés de mission PPRN ; Dialogue de gestion.</p> <p>Mobilisation du fonds Barnier</p>	<p>Les effectifs sont plutôt orientés vers les aléas inondation/ruissellement et submersion marine, et moins voire pas sur l'aléa cavités souterraines alors même que les risques associés sont bien présents.</p> <p>Le FPRNM est mobilisé à 100 % pour l'élaboration des PPR.</p>		Voir suggestions ci-dessus
5 Insuffisance de l'appui technique fourni par la DREAL pour le risque cavités souterraines	<p>Réunions des agents chargés de la mise en œuvre, mise en réseau des chargés de mission "cavités souterraines" à l'échelle de la région, partage/mise à disposition de documents</p>	<p>Des réunions sont bien mises en place, mais peuvent manquer d'éléments de partage de connaissance, ce qui ne facilite pas la prise en compte des évolutions fréquentes des politiques publiques, qui plus est dans un contexte de réduction des effectifs.</p> <p>Au-delà du rôle d'animation de la DREAL qui est à renforcer, le service Eau et nature doit s'appropriier plus fortement le rôle d'interface entre la DGPR et les services des DDT(M) qui se retrouvent souvent en nécessité d'interagir directement avec les bureaux en administration centrale.</p>		<p>Suggestion : renforcer le positionnement du SEN en tant que tête de réseau au niveau régional. Structurer le partage de connaissance associé aux réunions de réseau en produisant des CR et des relevés de décisions, ainsi qu'en créant les conditions d'un partage efficace des documents utiles</p>

	(intranet).			
2. Connaissance de l'aléa du risque cavités souterraines				
6 Insuffisance de connaissance des anciennes carrières	Études réalisées, travaux avec les opérateurs et les bureaux d'études	<p>Selon les secteurs, l'information est associée au BRGM ou au service commun des carrières souterraines de Lille (+ 11 CT associées). Dans certains cas, l'information est associée à l'intervention d'un BE spécialisé. Dans tous les cas, l'information est assez généralement considérée comme encore trop partielle et nécessite des moyens dédiés. On notera que pour certains endroits, le Cerema ou le BRGM étaient en difficulté pour finaliser les cartographies et les études. C'est notamment le cas pour le BRGM dans le cambrésis avec deux années de retard dans la production.</p> <p>Dans le département du Nord, aucun des deux établissements n'a répondu à l'appel d'offre de la DDT(M)M pour l'élaboration du PPRMT du cambrésis.</p> <p>Les plans de développement des connaissances de ces anciennes carrières sont bien en place sur une partie du territoire mais nécessiterait d'être développés sur d'autres.</p> <p>On pourra s'étonner d'un manque d'objectifs plus forts au niveau national pour un risque naturel qui peut être traité en préventif.</p>		<p>Suggestion : poursuivre et accélérer, notamment en lien avec l'ambition du préfet de région, l'accompagnement des collectivités concernées qui n'ont pas encore intégré le risque cavités souterraines dans leurs pratiques.</p> <p>Suggestion : élargir la démarche préfet du Nord à l'ensemble de la région, ou au moins informer les autres départements de la démarche engagée dans le 59.</p>
7 Insuffisance de connaissance des autres aléas de cavités	Etudes réalisées pour améliorer la connaissance du risque Moyens financiers humains et mobilisés)	<p>Une étude est en cours par le BRGM pour l'élaboration d'une méthodologie pour cartographier la susceptibilité de présence de cavités et d'ouvrages souterrains de la Première Guerre mondiale.</p> <p>L'identification de nouvelles cavités fait l'objet de remontées systématiques, et les services travaillent avec les différents opérateurs que sont le BRGM, le Cerema et Ineris, ainsi qu'avec les collectivités.</p> <p>On notera que la réglementation est plus adaptée aux carrières souterraines accessibles qu'à certaines cavités spécifiques du territoire (souterrain refuge, karst, tranchées militaires...).</p> <p>Actuellement, au niveau local, quelques services plus ou moins structurés sont présents dans certaines communes en plus de Lille, déjà évoquée : Laon, Amiens, Saint-Quentin.</p> <p>Dans la Somme, la mobilisation, en lien avec la préfecture, d'une association de bénévoles, le GIEOS, permet d'obtenir de premières informations dès le signalement d'une nouvelle cavité.</p>		

3. Améliorer la qualité, la lisibilité et l'applicabilité des PPRN cavités souterraines

<p>8</p> <p>Non-conformité des documents d'urbanisme avec le cadre réglementaire, les doctrines nationales ou régionales</p>	<p>Définition de critères de contrôle interne par rapport notamment au cadre réglementaire (nombre de plans vérifiés, analyse des causes, suites données).</p>	<p>Sujet inégalement traité par les différentes DDT(M).</p> <p>Les actions vont de l'exercice du contrôle de légalité pour la prise en compte des servitudes s'appliquant aux documents d'urbanisme (dont les PPR cavités) à la vérification des PLU avant validation par le préfet. Dans un département au moins cette vérification n'est pas considérée comme une mission de la DDT(M).</p> <p>Dans les cas de territoires déjà densifiés, les règles nationales d'inconstructibilité dans les zones d'aléa fort semblent inadaptées, et génère de nombreuses dérogations. La méthode nationale de détermination de l'aléa pourrait être revue, notamment dans le cadre du GT constructibilité mené par l'INERIS, travaux qui actuellement ne donnent pas satisfaction aux services concernés.</p>		<p>Recommandation : assurer au niveau de la DREAL une animation de réseau sur le sujet des cavités naturelles qui intègre la définition d'un processus partagé par toutes les DDT(M) concernées par le risque cavités naturelles.</p> <p>Suggestion à la DGPR :</p> <p>Suggestion : revoir la méthode de travail et les attentes du GT constructibilité au regard des besoins des territoires.</p>
<p>9</p> <p>Mauvaise mise en œuvre liée à la complexité des documents graphiques</p>	<p>Doctrines élaborées.</p> <p>Veille (et exploitation) des retours d'enquêtes publiques, d'élus ou d'acteurs, des contentieux, les dysfonctionnements repérés.</p> <p>Analyse de dossiers approuvés.</p>	<p>Sujet inégalement traité par les DDT(M), avec la mise en avant d'un manque de moyens humains permettant la réalisation des contrôles de la traduction des PPR ou des zones d'aléas dans les projets d'urbanisme</p>		
<p>10</p> <p>Mauvaise mise en œuvre liée à la complexité du règlement ou à l'existence de notions juridiques</p>	<p>Doctrines élaborées.</p> <p>Veille et exploitation des retours</p>	<p>Sujet inégalement traité par les DDT(M) faute de moyens suffisants</p>		

<p>approximatives dans le règlement</p>	<p>d'enquêtes publiques, d'élus ou d'acteurs, des contentieux, analyse des dysfonctionnements repérés.</p> <p>Analyse de dossiers approuvés et formalisation du processus de relecture des projets de règlement par le service dédié chargé de l'aménagement et de l'urbanisme.</p> <p>Formation des agents chargés de la prévention des risques au droit de l'urbanisme (DRIEAT/DDT(M)).</p>			
<p>11</p> <p>Insuffisance de la qualité de la note de présentation, notamment de la justification de l'aléa de référence et des choix de zonage réglementaire</p>	<p>Insuffisance du contrôle de la construction (CRC) pour les constructions concernées par le risque cavités souterraines.</p>	<p>Plusieurs difficultés rencontrées selon les départements, liées essentiellement aux incertitudes liées à la cartographie des cavités (accessibilité limitée impliquant une extrapolation). Ces incertitudes et leur traduction dans les prescriptions sont difficiles à faire entendre à certaines collectivités. Cela ne facilite pas l'instruction des autorisations d'urbanisme.</p>		<p>Suggestion : renforcer les actions en matière de priorisation des études permettant une meilleure appropriation du risque cavités naturelle et de sa cartographie.</p> <p>Voir également Suggestions précédentes</p>

4. Développer l'association et le partage des PPRN cavités souterraines

<p>12</p> <p>Absence de mise en ligne des PPRN cavités souterraines approuvés sur le site de la préfecture ou de la DDT(M) et de la DRIEAT et sur GASPARG.</p> <p>Aléa non cité dans les TIM.</p> <p>Mauvaise information mutuelle services risques/services aménagement.</p>	<p>Veille et actualisation régulière des sites internet.</p> <p>Bonne documentation des TIM.</p> <p>Existence d'une bonne transversalité risques/aménagement au sein des services.</p>	<p>Bonne diffusion de l'information par les DDT(M)</p>		
<p>13</p> <p>Insuffisance de mobilisation des partenaires et collectivités territoriales</p>	<p>Mis en œuvre du dispositif PAPRICA (Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités)</p> <p>Mobilisation des maîtres d'ouvrage.</p> <p>Réunion d'information avec les collectivités.</p>	<p>Les relations sont entretenues avec les différentes collectivités concernées, et le sujet est suivi jusqu'au niveau du préfet de région.</p>		

5. S'assurer de la bonne mise en œuvre des PPRN Cavités

<p>14</p> <p>Insuffisance du contrôle de légalité et de la traduction dans</p>	<p>Note d'organisation préfecture DDT(M).</p>	<p>Le contrôle semble être réalisé en bonne intelligence entre les services des DDT(M) et des préfectures / sous-préfectures, mais cela n'a pas pu être vérifié dans le cadre de la mission.</p>		
---	---	--	--	--

les documents d'urbanisme pour les PPR cavités souterraines.	Vérification de l'intégration au PLU.			
15 Insuffisance du contrôle de légalité pour les autorisations de construire dans les zones d'aléas cavités souterraines.	Note d'organisation préfecture DDT(M).	Le contrôle semble être réalisé en bonne intelligence entre les services des DDT(M) et des préfectures / sous-préfectures, mais cela n'a pas pu être vérifié dans le cadre de la mission.		
16 Insuffisance du contrôle de la construction (CRC) pour les constructions concernées par le risque cavités souterraines.	Note d'organisation du CRC par la DREAL et les DDT(M) Suivi de l'activité du CRC			Suggestion : dans le cadre de l'animation du réseau DREAL/DDT(M) par la DREAL, mettre à jour la note d'organisation du CRC et le pilotage du suivi de l'activité CRC
17 Multiplication des saisines du TA par des particuliers, sociétés, collectivités, de condamnations en lien avec le risque cavités souterraines	Suivi des contentieux, valorisation/mutualisation des jurisprudences Répartition des rôles DDT(M)-DRIEAT préfecture Organisation de la réponse au TA	Pas de contentieux identifié. Si cela devait être le cas, la procédure est en place, avec une gestion au niveau du service juridique mutualisé des Hauts-de-France, en relation avec les différents services.		

Matrice Prévision des crues

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1. Prévision des crues				
1.1 Garantir une production de qualité et maintenir opérationnelle la chaîne de production de la vigilance et des prévisions				
1 Mauvaise qualité de la prévision	<p>Processus qualité, note de fonctionnement, traçabilité des échanges en crise, échanges entre SPC, avec Météo-France.</p> <p>Environnement de travail, adaptation et accessibilité des matériels/locaux/procédures (sur réseau, internet...).</p> <p>Auto-évaluation réalisées (Scores), indicateurs de performance suivis, retours/perception des</p>	<p>L'organisation du SPC est robuste, avec un responsable de pôle et une cheffe d'unité très expérimentés et très compétents. La fusion des deux SPC s'est faite sans difficultés majeures. Les départs ont été compensés par des arrivées, et les formations ont permis de retrouver un niveau de professionnalisme équivalent. Le processus qualité existe, est bien développé et mis en œuvre, avec un suivi et une mise à jour réguliers. Un processus d'amélioration est mis en place.</p> <p>Les REX après chaque vigilance orange ou supérieure sont bien réalisés, comme prévu dans le système qualité. Les crues de l'hiver 2023-2024 (premières vigilances rouges dans le bassin depuis Vigicrues, jusqu'à 13 des 20 stations en vigilance simultanée, fonctionnement H24 pendant 1 mois, avec 20 nuits sur site, mobilisation très forte des personnels...) ont montré la robustesse du fonctionnement du service.</p> <p>En fonctionnement courant, un indicateur mensuel de pertinence des prévisions chiffrées et des prévisions graphiques va être mis en place à partir de 2025.</p> <p>L'environnement de travail est jugé adapté, avec un accès facilité aux expertises nécessaires au sein de la DREAL et de Météo-France. Des retours d'expérience sont réalisés en tant que de besoin. Des pistes d'améliorations des échanges de données avec Météo France, notamment en cas d'évolution rapide de la vigilance sont proposées et devraient être discutées avec le SCV.</p> <p>20 tronçons sont actuellement suivis, avec une augmentation prévue à 30 tronçons surveillés dans le cadre de l'opération "Couverture totale", auxquels s'ajouteront 15 zones surfaciques, soit 45 entités pour lesquelles des bulletins seront à produire, au lieu des 20 actuels, sans évolution du temps disponible pour cette production. Avec le protocole en cours pour la transmission des informations par Météo-France, le SPC aura à produire 45 bulletins en 1h30 au lieu de 20 bulletins actuellement. Des effectifs supplémentaires ont été prévus au niveau du SPC (2 agents d'ici au déploiement). Il conviendra de s'assurer sur le long terme que les effectifs et moyens nécessaires à la</p>		<p>Bonne pratique : réalisation d'un retour d'expérience systématique en cas de vigilance, avec identification des pistes d'amélioration de la qualité de la prévision.</p> <p>Suggestion : dans le cadre de l'opération « Couverture totale », réfléchir, en concertation avec le SCV, à d'éventuelles modifications du protocole avec Météo-France, notamment sur l'heure de fourniture des données et des prévisions.</p> <p>Suggestion : établir avec Météo-France un protocole de transmission des données plus précises, a minima lorsque des épisodes potentiellement intenses sont anticipés, et dans tous les cas dès qu'une vigilance pluie est activée.</p> <p>Suggestion : établir des protocoles d'accord avec des relais locaux (Syndicats, EPTB...) pour éviter au SPC d'avoir à réaliser les campagnes de relevés de laisses de</p>

	<p>"utilisateurs", REX réalisés (délais, services associés, communiqué à qui, ...) et mesures correctives prises.</p> <p>Réflexions stratégiques ambitieuses mais réalistes et suivies (PAQ).</p>	<p>bonne réalisation de cette opération soient bien mis à disposition du SPC.</p> <p>Il est noté que les informations produites par Météo-France dans ces bulletins le sont avec des fourchettes trop larges de prévision de précipitations (simple au double) pour la production de la vigilance crues. En plus des contacts en direct effectués entre le SPC et Météo France, il pourrait être pertinent pour le SPC de disposer des prévisions RR3 (précipitations au pas de 3 heures), a minima sur les tronçons les plus réactifs en période de crise.</p> <p>Indépendamment de l'opération « Couverture totale », le réseau de stations va également être augmenté et densifié. En plus du suivi associé, cela va impliquer plusieurs modélisations à créer ou à mettre à jour. Les transmissions de données par les relais locaux (syndicats, EPTB) sont partiellement mises en place, mais pourraient être complétées pour couvrir plus largement le territoire (notamment pour les ASA). Ces collaborations pourraient être élargies aux campagnes de relevés de terrain (laisses de crues) en cas de crues importantes pour décharger les équipes de la DREAL de certains de ces déplacements.</p>		crues.
<p>2</p> <p>Indisponibilité des informations en crue</p>	<p>Stratégie de mobilisation en crise (astreintes, équipes).</p> <p>Politique de renforcement et résilience des installations et transmissions</p> <p>Qualité de la maintenance, moyens dédiés (délais de remise en état au besoin, recours à la sous-traitance...).</p> <p>Maîtrise de la disponibilité</p>	<p>Plusieurs types de problèmes sont rencontrés, notamment en période de crise : capteurs submergés ou endommagés, coupures de réseau, submersion de stations... Un plan de sécurisation (curatif + préventif) est mis en œuvre avec des rehausses de stations ou de capteurs, la mise en place de redondances, ou la diversification des vecteurs de communication.</p> <p>Pour les données qui dépendent des capteurs VNF, un doublement des stations par des stations DREAL a été mis en place.</p>		

	<p>des matériels et des logiciels (groupe électrogène...)</p> <p>Indicateurs de performance suivis en termes de disponibilité.</p>			
<p>3</p> <p>Mauvaise qualité de l'hydrométrie associée</p>	<p>Participation à des intercomparaisons des mesures, fréquence des jaugeages/fiabilité des courbes de tarage.</p> <p>Mise en œuvre des recommandations de l'audit hydrométrique.</p> <p>Articulation avec les prévisionnistes voire autres services (en situation normale, en pré-alerte, en crise, en REX).</p> <p>Formation et moyens des équipes de jaugeurs, effectifs</p>	<p>De nombreuses actions sont mises en place pour limiter ces risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visites préventives mensuelles - interventions en crues bien définies (y/c astreintes) - doublement des capteurs sur les stations à enjeux forts - recours prévu à des observateurs extérieurs en cas de besoin <p>Une intercomparaison annuelle (jaugeage) avec une trentaine d'autres acteurs est mise en place.</p> <p>Des rappels réguliers des règles sont faits, que ce soit en début de saison, ou dès que le besoin s'en fait sentir.</p> <p>La métrologie chez les partenaires producteurs de données est prise en compte dans l'utilisation des données reçues.</p> <p>Des astreintes de jaugeage et de maintenance H24 sont prévues.</p>		

	<p>adaptés, organisation bassins-stations-équipes.</p> <p>Procédures ou assurance qualité de la mesure, existence et gestion éventuelles de dysfonctionnements.</p> <p>Procédures et règles de sécurité d'intervention sur site et lors des jaugeages (en crue notamment).</p>			
<p>4</p> <p>Défaut de production de la prévision (perte de compétence des prévisionnistes, indisponibilité en crise...)</p>	<p>GPEEC, plan de formation et de maintien des compétences des prévisionnistes, des nouveaux arrivants, articulation avec le SCV, actions pour lutter contre des difficultés éventuelles de recrutement, mutualisations bonnes</p>	<p>Malgré des mobilités importantes au moment de la fusion des DREAL, le service ne semble pas rencontrer de difficultés particulières à recruter à bon niveau. Il reste également plusieurs agents avec une expérience importante liée à une présence longue sur leur poste. Le pool de prévisionnistes compte 15 agents potentiels, dont 5 astreintes cadre.</p> <p>Les formations d'habilitation ont bien eu lieu (2 modules, lien SCV) et des auto-évaluations annuelles sont mises en place, de même que des rejeux de crues.</p> <p>Les données sont stockées sur deux sites distincts, et la redondance des outils et de la chaîne de traitement est également mise en place.</p> <p>L'utilisation au maximum d'outils nationaux (pour une partie des modélisations, pour la production des bulletins...) permet en plus de bénéficier de la redondance mise en place par le SCV.</p>		

	<p>pratiques entre SPC.</p> <p>Adaptation des effectifs (nombre, pyramidage, expérience) et stratégie de mobilisation en crise (astreinte, équipes, renfort), en particulier sur des crises de longue durée.</p> <p>Procédure qualité, principes de validation et de contrôle de 2nd niveau.</p> <p>Exercices de crise et pratiques de re-jeu (exemples de mesures correctives prises, existence de Retex systématiques (services associés, communication..)).</p>			
<p>5</p> <p>Outils de prévision insuffisants</p>	<p>Ancienneté des modèles, qualité de la</p>	<p>Si le passage à la Couverture totale semble bien intégré dans le programme de travail, on notera la persistance de limitations techniques pour la production de prévisions sur certains tronçons de la région, imputables aux spécificités de certains bassins.</p>		<p>Suggestion : définir un plan d'action, avec le niveau national et les acteurs locaux, pour poursuivre</p>

ou mal calés	<p>documentation (stations, logiciel, modèles), autres outils d'appui (échelles de gravité, fiches réflexes...).</p> <p>Intégration des évolutions scientifiques et techniques, association du RST ; convergence vers les outils du socle national en veillant à la transition avec les anciens modèles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les outils à disposition pour traiter les crues de nappe restent imparfaits - les modèles utilisés (type MASCARET ou HYDRA) ne donnent pas entièrement satisfaction à la DREAL sur certaines portions de la région - le secteur de l'Aa est très difficilement modélisable, malgré les travaux internes ou avec le Cerema. - il paraît important de privilégier les outils de modélisation nationaux par rapport aux outils payants. Ces derniers semblent actuellement plus performants grâce à leur utilisation plus ancienne, mais l'usage régulier des modèles nationaux doit permettre d'atteindre le même niveau de prévision des vigilances. 		<p>l'amélioration des modèles liés aux crues de nappes, au secteur des polders de l'Aa, et des côtiers réactifs, et envisager de mettre en place la prévision sur ces secteurs</p> <p>Suggestion : se rapprocher du SCV pour définir un plan d'expérimentation des modèles nationaux pour modéliser le fonctionnement du bassin de l'Aa dans une logique de vigilance.</p>
--------------	--	--	--	--

1.2 Mettre à disposition des informations fiables pour les différents utilisateurs

<p>6</p> <p>Mauvaise qualité de la communication si autorisée, et de la traçabilité des communications en crise</p>	<p>Procédure de communication (SPC, SCV, préfets-DDT(M)).</p> <p>Formation prise de parole.</p> <p>Qualité de la main courante.</p> <p>Enregistrement des échanges</p>	<p>Existence de consignes claires en cas de sollicitations extérieures, mais pas de formation dédiée à la prise de parole.</p> <p>Les échanges sont tracés via une main courante informatique complétée par l'enregistrement des communications reçues.</p>		
---	--	---	--	--

	en crise.			
<p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">Diffusion insuffisante de la connaissance</p>	<p>Cartes des zones inondables présentées aux CT. Diffusion et stratégie de mise à jour des ZIP (taux de couverture en ZIP : nombre, surface et habitants couverts, Mises en ligne effectives...), articulation avec les missions RDI en DDT(M), Gemapiens...</p> <p>Politique par rapport au relevé des PHE (qui fait, dispositifs d'appui, association RDI, EPTB et gemapiens, ...).</p>	<p>Répartition non homogène des informations sur les ZIP, avec des secteurs très bien couverts, et d'autres sans production.</p> <p>Certaines ZIP produites semblent peu utilisables et ne sont de fait pas diffusées.</p>		<p>Suggestion : établir un plan d'action temporalisé pour la production systématique des cartes des zones inondables sur les stations de niveau avancé, avec identification des points de blocage éventuels.</p>

1.3 Structurer l'organisation du réseau et ses partenariats

<p style="text-align: center;">8</p> <p>Connaissances non mutualisées et actualisées, organisation non adaptée (insuffisance des relations avec les services Météo-France, SCV, RDI, SIDPC)</p>	<p>Animation régionale et formation des RDI, note d'articulation RDI-préfecture et suivi des lettres de mission RDI et retours qualitatifs sur leur action, difficultés de recrutement, attentes RDI exprimées (outils, doctrines, appui...), stratégie réseau hors surveillé, littoral.</p> <p>Participation au réseau métier, modalités d'articulation avec SCV et Météo-France, opérationnalité et avancement du PAQ.</p> <p>Rencontres/mutualisations notamment après chaque</p>	<p>Des échanges réguliers avec des réunions annuelles (à noter, des participations inégales selon les acteurs malgré des invitations systématiques), et des appels réguliers en situation de crise ou à enjeu.</p> <p>Animation du réseau des RDI en place et suivie, notamment dans le cadre de l'opération Couverture totale, ou des travaux sur le littoral.</p>		
--	--	---	--	--

	crue importante et REX.			
9 Absence d'accès aux données hydrologiques des collectivités locales, utiles à la prévision	RIC à jour, partenariat et conventions avec les collectivités disposant de stations.	Des échanges réguliers avec des réunions annuelles et des appels réguliers en situation de crise ou à enjeu. Animation du réseau des RDI en place et suivie, notamment dans le cadre de l'opération Couverture totale, ou des travaux sur le littoral.		
10 Manque de partage d'informations avec les collectivités, et d'opportunités d'améliorer les compétences	Partenariat, programme de travail, rencontres, conventions et stratégie de travail en commun, utilisation de l'hydroportail. Complémentariétés missions avec SDAL.	Les relations semblent bonnes avec des échanges réguliers, notamment pour de l'appui technique. On notera des relations parfois un peu plus difficiles en cas d'existence d'un SDAL		
11 Veille juridique insuffisante sur la vigilance et la prévision Risques de recherche en responsabilité en cas de mauvaise prévision	Suivi et partage de l'information sur les actions contentieuses Dispositif de relai au niveau national en cas de requête contentieuse.	Pas de contentieux concernant le SPC. La responsabilité de la production de la vigilance est portée par le SCV		

Matrice contrôle des ICPE

L'inspection des installations classées vise à garantir le respect des prescriptions de fonctionnement au regard des nuisances à l'environnement et des risques technologiques vis à-vis des tiers.

Ce thème est examiné aussi bien pour la DREAL que pour les préfetures et les DD(ETS)PP.

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1. Réaliser des inspections prioritaires et de qualité				
1.1 Moyens, animation et professionnalisation				
<p>1</p> <p>Manque de professionnalisme des inspecteurs (habilitation, formation, posture trop "cow-boys" ou trop complaisante...)</p>	<p>Processus d'habilitation et de suivi des inspecteurs</p> <p>Organisation de la formation continue des inspecteurs</p> <p>Relations avec les cellules juridiques de la préfecture ou du siège de la DREAL</p> <p>Formation technique, juridique et à la posture de l'inspecteur</p> <p>Rôle apporté</p>	<p>L'agent doit suivre 4 semaines de formation (métier, approfondissement, technique et consolidation), réaliser des actions minimales identifiées dans les notes nationales selon le métier futur (ICPE, ESP, mines) et être accompagné par un tuteur. Dès lors qu'il est prêt un entretien d'habilitation est effectué au niveau régional afin de s'assurer qu'il remplit toutes les conditions et qu'il dispose des capacités pour devenir inspecteur. Après transmission des éléments au niveau national, l'inspecteur est inscrit sur la liste des inspecteurs par arrêté. Il prête ensuite serment au tribunal pour être assermenté.</p> <p>Il existe deux notes nationales (en cours de mise à jour suite à des évolutions notamment sur les semaines de formation) ainsi qu'une procédure régionale qui décline les consignes nationales et fournit des outils documentaires (décision de nomination du tuteur, compte rendu d'entretien habilitation par exemple).</p> <p>La plupart des pièces sont disponibles sur l'intranet de la DREAL des HdF dont la consultation et la navigation sont aisées. Sont disponibles la note DGPR du 4 mai 2021 (formation des inspecteurs), la note DGPR du 21 décembre 2021 (tutorat des inspecteurs), la note DGPR du 13 août 2012, le décret du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires, la note DGPR du 24 décembre 2014.</p> <p>La procédure Habilitation et Commissionnement des inspecteurs de l'environnement (dernière approbation du 23 mai 2023) décline et décrit le dispositif à partir des textes nationaux. Elle est disponible sur l'intranet.</p>		

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<div style="background-color: red; width: 100%; height: 100%;"></div>	<p>par le tuteur</p>	<p>Le chef du SR a délégation pour signer les habilitations des inspecteurs ICPE (note organisation SR).</p> <p>Les habilitations concernent les inspecteurs ICPE, ESP et SIR.</p> <p>Le tuteur est désigné par le chef d'entité de l'agent. Il coordonne le parcours d'intégration de l'agent, l'accompagne, l'appuie et valide ses acquis.</p> <p>La formation continue s'appuie sur l'intranet national (disponible sur fééric) qui oriente vers plusieurs formations à réaliser sur les trois premières années d'un inspecteur. Ce dernier définit avec son responsable hiérarchique l'ordonnancement pour les suivre. Selon le poste occupé d'autres formations peuvent être suivies (instruction des études de dangers pour les inspecteurs en risque accidentel par exemple).</p> <p>Elle est encadrée dans la procédure régionale, charge aux responsables hiérarchiques de décliner pour leurs inspecteurs. Le suivi individuel des compétences est assuré par le responsable hiérarchique de l'agent. L'entretien annuel est un moment privilégié pour faire le point.</p> <p>Les dossiers d'habilitation sont disponibles. Un examen documentaire de 3 dossiers d'habilitation a été réalisé.</p> <p>Le processus de formation des inspecteurs ICPE mis en œuvre en Hauts-de-France suit les dispositions nationales.</p> <p>Une demande de formation des inspecteurs de l'environnement de la DREAL aux actes d'enquête est formulée par le parquet de Lille à la suite de demande d'audition par ce dernier, en particulier des auditions pénales libres. C'est un sujet identifié par la DREAL HdF avec des acculturations judiciaires engagées pour certains inspecteurs. Le sujet est de portée nationale. Plus généralement ce parquet regrette qu'il n'y ait pas de rencontres régulières avec la DREAL, sous la conduite des parquets généraux.</p> <p>Les échanges de pratiques entre les inspecteurs de la région peuvent se faire par des échanges directs entre les agents (en cas de question précise), par la mise en œuvre de procédures qualité permettant d'homogénéiser les pratiques, par des journées de travail thématique (instruction IED ou EDD, journée des assistantes) ou par les journées des inspecteurs (2 fois par an).</p>	<div style="background-color: yellow; width: 100%; height: 100%;"></div>	<p>Suggestion à la DREAL :</p> <p>Poursuivre et renforcer la formation des inspecteurs de l'environnement de la DREAL aux actes d'enquête judiciaires, en particulier des auditions pénales libres. La formation de droit pénal et de procédure pénale telle que prévue à l'article R. 172.2 du Code de l'environnement est à adapter.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<p>2</p> <p>Mise à disposition inadaptée, mauvaise allocation des moyens au sein de la région consacrée à l'inspection des ICPE</p>	<p>Existence de méthodes d'affectation des moyens entre le siège et les UD</p> <p>Mutualisation des moyens entre UD et le siège</p> <p>Mutualisation des compétences.</p> <p>Outils de pilotage régional et départemental</p>	<p>Les consignes d'affectation des derniers renforts étaient de les diriger uniquement vers les missions de premier niveau ce qui ne nécessite pas une règle d'allocation. 10 postes en renfort 2024 ont été actés pour la région HdF, seuls 7 postes ont été attribués budgétairement en 2024, les 3 postes restants devant être alloués en 2025. Mais malgré cela la DREAL atteint son plafond d'emploi.</p> <p>Les moyens affectés à l'inspection des ICPE ne permettent pas d'assurer toutes les missions et le programme d'inspection et il est nécessaire de réaliser des arbitrages. L'inspection et les instructions prioritaires sont privilégiées, au détriment des dossiers d'instruction moins prioritaires.</p> <p>Sur l'instruction des dossiers éolien, une cellule régionale a été mise en œuvre au siège. Les sites et sols pollués (SSP) sont gérés en premier niveau pour les 3 départements du Sud de la région par le niveau régional. Les missions liées aux quotas CO₂, ESP, canalisation sont assurées au siège.</p> <p>La DREAL HdF n'a pas initié de regroupement d'UD, l'organisation en place à la fois thématique, et géographique par importants bassins d'activité. Cette organisation donne satisfaction. Voir aussi ce qui est écrit dans la matrice management et pilotage.</p>		
<p>3</p> <p>Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs e traduisant par de fortes hétérogénéités des pratiques interdépartementales ou entre inspecteurs</p>	<p>Formalisation des relations entre le siège et les UD</p> <p>Organisation du rapportage de l'UD</p> <p>Délégation de signature</p> <p>Relations avec les services départementaux</p> <p>Réunion de</p>	<p>C'est le rôle du SR spécialisé par thématique d'animer. Les UD sont constituées d'un chef d'UD, d'un ou plusieurs adjoints, d'assistantes souvent réparties par équipe et de plusieurs équipes avec des répartitions thématiques et/ou géographiques. Certains agents sont référents sur un sujet pour optimiser les échanges. Parfois, une équipe instruction a comme objectif d'instruire les dossiers d'autorisation (ex la Somme pour l'éolien...). C'est aussi le cas dans l'UD du littoral. Ce n'est pas le cas dans l'UD de l'Artois. À la question posée aux UD rencontrées (Somme, littoral, Artois), celles-ci ont montré leur attachement à la répartition actuelle thématique prioritairement mais aussi géographique par arrondissement et bassin d'activité qui est adaptée au territoire. L'organisation mise en place, non figée et réinterrogée en tant que de besoin, correspond aux contraintes des missions et du territoire. Suivant la taille de l'UD et ses spécificités géographiques, le nombre et la répartition des missions entre adjoints varient.</p> <p>La mission considère que l'organisation thématique et géographique mise en place répond aux exigences du territoire mises en avant par les chefs d'unités départementales.</p>		<p>Bonnes pratiques :</p> <p>Le service risque et les unités départementales ont su s'adapter à l'exigence d'instruction des dossiers, en particulier les dossiers éoliens, avec la création d'équipes ou agents spécialisés instruction.</p> <p>Le découpage des départements du Nord et du Pas-de-Calais en quatre unités départementales (UD) correspond aux exigences du territoire et des bassins</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
	<p>tous les inspecteurs</p> <p>Diffusion et partage de la veille réglementaire</p> <p>Existence d'engagements de services avec les préfets de département</p> <p>Modèles d'arrêtés issus des contrôles pour situations "ordinaires" (consignations, mises en demeure...) à disposition</p>	<p>Le pilotage s'effectue par la réalisation de la note d'objectif annuelle, des réunions « objectifs » en début d'année et des réunions « objectifs » en juin, des réunions mensuelles entre le SR et les chefs d'UD, l'approbation de certains rapports au SR selon des règles de priorité nationales ou régionales.</p> <p>Le rapportage se fait principalement par des tableaux de suivi mis en place à partir de l'outil informatique GUNenv et si besoin, par des demandes spécifiques pour le suivi de certaines actions / thématiques. Des notes régionales peuvent être rédigées pour faire le bilan de certaines actions. Les tableaux de suivi ont été fournis par le SR et les UD qui y ont accès rapidement. Ces tableaux servent à piloter l'action du SR et des UD.</p> <p>La note d'organisation du SR permet d'identifier le lien fonctionnel entre le SR et les UD et d'indiquer les règles de délégation selon les priorités, listées dans ce même document.</p> <p>Il existe deux niveaux de délégation. Des arrêtés permettent de préciser les délégations du préfet au DREAL. Des notes de délégations par unité départementale existent et la note d'organisation du SR précise les documents qui peuvent être signés en UD ou au SR.</p> <p>L'harmonisation des décisions entre départements se fait, pour les dossiers approuvés au SR, par la vérification lors de la signature.</p> <p>Les chefs d'UD réalisent généralement des points réguliers (fréquence variable selon les départements) avec les préfets, SG ou avec des sous-préfets (suivant les spécificités du département), permettant de faire le point sur les dossiers les plus sensibles. Les chefs d'UD sont également présents en réunion hebdomadaire autour du préfet.</p> <p>Des actions de formation ou de veille réglementaire sont faites au niveau régional, ces événements sont bien perçus par les inspecteurs, par exemple une réunion de 50 inspecteurs sur la notion de sortie du statut de déchets.</p> <p>Le service risque a mis à la disposition des inspecteurs, sur l'intranet de la DREAL, de nombreux modèles d'arrêtés, sanctions, rapports et lettres de correspondances pour aider les inspecteurs. La bibliothèque de documents est riche.</p> <p>Il élabore et partage tout une batterie d'indicateurs qui est utilisée sans les dialogues réguliers entre le service risques et les UD.</p>		d'activité.

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		La mission estime que le service risques assure très bien cette fonction d'animation		

<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Défaut d'animation et isolement du réseau des inspecteurs en DD(ETS)PP</p>	<p>Réunions avec les directeurs des DD(ETS)PP</p> <p>Réunions régulières des inspecteurs DD(ETS)PP</p> <p>Rôle et missions du CRIC</p> <p>Appuis techniques de la DREAL</p>	<p>Les moyens anciennement existants au sein des DDPP sont en 2023 : 1 CRIC + 3,4 ETPt dans le Nord, 0,3 ETPt dans l'Oise, 1,27 ETPt dans l'Aisne, 3 ETPt dans le Pas-de-Calais et 2.05 ETPt dans la Somme.</p> <p>Plusieurs réunions sont organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre la direction DREAL et les directeurs DDPP (annuelle) • des points réguliers entre le chef du service Risques et la CRIC • entre l'ensemble des agents DDPP et le siège (2 fois par an) • les DDPP sont invités à la journée des inspecteurs 2 fois par an <p>Les indicateurs de suivi de l'action des inspecteurs sont le nombre d'inspection et le respect du plan pluriannuel de contrôle (PPC).</p> <p>Les inspecteurs DREAL ne font pas d'inspections « agricoles » ni l'inverse. À signaler, le cas d'Innovafeed, production d'insectes où la DREAL assure l'inspection des installations classées, la DDPP conservant le contrôle sanitaire. Jusqu'en janvier 2024, la gestion ICPE de l'entreprise, considérée comme un site d'élevage, a été effectuée par les inspecteurs DDPP. La gestion par des inspecteurs ICPE DREAL a été définie début 2024 avec la montée en régime industriel et la complexité des procédés de transformation. L'industriel a apprécié le changement de gouvernance.</p> <p>L'exploitant de l'ICPE agricole innovante rencontré par la mission lui a signalé le gain obtenu après la reprise par la DREAL de la partie installations classées de l'établissement, la DDPP conservant la gestion du risque sanitaire. La séparation a été faite en 2024 avec l'aval du préfet et a permis de faciliter et fluidifier les échanges pour faire aboutir les demandes d'autorisation environnementale. L'entreprise est confrontée à des difficultés d'application de la réglementation existante à des procédés innovants. Selon l'industriel, la DDPP a une réelle expertise sur les aspects sanitaires et réglementation relative au code rural et de la pêche maritime. La DREAL a une réelle expertise sur les aspects risques environnementaux et industriels (étude de dangers) relatifs au Code de l'Environnement.</p> <p>La CRIC a une fonction régionale en lien avec le chef du service risque de la DREAL. Elle a des missions de tutorat auprès des nouveaux inspecteurs, de formation, d'accompagnement à l'utilisation des outils, de représentation régionale auprès des interlocuteurs et pilotage global dans la répartition des objectifs.</p> <p>La CRIC connaît le milieu agricole et apporte un accompagnement pertinent aux inspecteurs. Le fait d'avoir développé les actions coup de poing depuis 2023 a permis de faire davantage d'inspections. Pour les trois départements du Sud, la situation est très fragile du fait du faible nombre d'inspecteurs disponible.</p>		<p>Bonne pratique :</p> <p>Le passage de l'inspection d'une ICPE agricole de la DDPP à la DREAL a satisfait un industriel rencontré, car elle a permis de fluidifier les échanges pour faire aboutir plus rapidement les demandes d'autorisation environnementales.</p>
--	---	--	--	---

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>Le nombre d'inspections est l'indicateur de progrès du PPC suivi. Il s'est fortement amélioré en 2023 mais, du fait de la crise agricole en 2024, les chiffres sont mauvais en 2024, alors que l'amélioration du suivi du PPC était l'objectif.</p> <p>La coordinatrice régionale des installations classées agricoles (CRIC), basée dans l'Oise, assure efficacement le soutien et la cohésion de l'ensemble des DDPP de la région. Les effectifs d'inspection dans les ICPE agricoles sont inégalement répartis avec deux départements le Nord et le Pas-de-Calais qui parviennent à assurer les missions. Les trois autres départements Aisne, Oise et Somme s'appuient au total sur quatre inspecteurs pour réaliser les missions d'inspection et d'instruction. Pour pallier ce nombre réduit d'inspecteurs et leur répartition inégale, les trois directeurs de DDPP ont, avec l'aval des préfets, proposé la création d'un service d'inspection interdépartemental, basé à Amiens. La mission considère que l'initiative est très intéressante, constructive, constituant une masse critique de compétences qui permettrait aussi de pallier le défaut d'attractivité des postes et l'isolement des inspecteurs dans ces départements. Quelques difficultés et freins ont été signalés à la mission qu'il conviendra d'intégrer dans l'aboutissement de la démarche.</p>		<p>Recommandation aux préfets 02, 60, 80 :</p> <p>Mettre en œuvre la mutualisation de l'inspection des ICPE agricoles des départements 02, 60, 80 avec la création d'un service d'inspection interdépartemental relevée comme une très bonne initiative et dont il convient d'accompagner les personnels dans ce changement.</p>

ICPE (suite)

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1.2 Respect du programme et des priorités de contrôle				
<p style="text-align: center; font-weight: bold;">5</p> <p>Mauvaise définition des priorités de l'inspection et non-conformité aux priorités nationales</p>	<p>Documents stratégiques</p> <p>Analyse de risques</p> <p>Prise en compte des priorités nationales</p> <p>Fiches processus</p> <p>Note de priorité régionale, suivi et documents de programmation</p> <p>Tableau de bord de suivi de l'activité (instruction, inspection)</p> <p>Périodicité des contrôles en fonctions des priorités (RM, IED et Reach)</p>	<p>Les priorités de l'inspection sont définies. Elles suivent les priorités nationales d'inspections des sites prioritaires nationaux et à enjeux, le respect du PPC et dans le respect du nombre d'inspections annuel déterminé.</p> <p>En ce qui concerne les instructions, les priorités suivantes sont définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers d'autorisation • Instruction des dossiers d'enregistrement • Instruction des notices de réexamen des EDD • Instruction des réexamens IED • Dossiers de modification des exploitants (sauf dossier nécessitant une instruction rapide – à identifier par l'inspection si besoin avec sa hiérarchie) <p>La note « objectif » annuelle décline les priorités nationales et rajoute des actions en lien avec les priorités régionales. Elle est élaborée par le SR avec l'aide des UD qui participe à sa consolidation. La mission a pu consulter le projet de note 2025 qui prend en compte les priorités nationales et régionales dans un même document.</p> <p>Le programme annuel d'inspection se définit selon la circulaire d'actions nationales (reçue en novembre) et déclinée au niveau régional en note objectif (et transmise en décembre aux UD). Elle s'enrichit alors d'actions identifiées comme pertinentes à ce niveau. Il est également alimenté par le respect du PPC ainsi que le récolement des mises en demeure. Les UD se servent de la note régionale et complètent leur programme selon les inspections pertinentes sur leurs sites.</p> <p>Le service risques et les UD disposent d'une batterie d'indicateurs de suivi de l'activité dont les principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'inspections réalisées ainsi que le respect du PPC • Le nombre d'inspection réalisé par thématique • Le délai de rédaction des rapports d'inspection 		

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<div style="background-color: red; width: 100%; height: 100%;"></div>		<ul style="list-style-type: none"> • Les délais des dossiers d'autorisation • Les délais des dossiers d'enregistrement <p>Les indicateurs des priorités nationales sont le nombre d'inspections réalisées ainsi que le respect du PPC. Les actions nationales et régionales sont toutes suivies au travers des mêmes documents.</p> <p>Le nombre d'inspections est difficile à tenir mais en général respecté. Le PPC est respecté au-delà des 98% pour les prioritaires nationaux ou les sites à enjeux et au-delà de 95% pour les autres. En 2024, 2529 inspections DREAL + DDPP ont été réalisées sur les 2792 inspections prévues soit un taux de réalisation de 91 %, un peu en retrait des réalisations habituelles.</p> <p>Plus finement, le processus régional « inspection ICPE » FP RIS 2.8 fixe comme objectif de respecter les périodicités d'inspection avec des taux de réalisation de 98 % pour les P1, 95 % pour les P2 et 80 % pour les P3 en application des objectifs nationaux. En 2024, les taux de réalisation ont été respectivement de 90 % ; 93 % et 74 %, légèrement en dessous des objectifs fixés. Pour les Seveso seuil haut les objectifs d'inspection ont été respectés.</p> <p>Après pondération, le tableau de suivi du PPC pour les contrôles montrent une réalisation à 88 % pour les P1 (prioritaires), 100 % pour les P2 à enjeux) et 98 % pour les P3 (autres établissements). Les Hauts-de-France obtiennent des taux de réalisation similaires à ceux des autres régions.</p> <p>Les délais de rapports d'inspection sont inférieurs à 1 mois pour 45 % des inspections, compris entre 1 et 3 mois pour 35 % des inspections, supérieurs à 3 mois pour 10 % des inspections. Quelques inspections en sont pas suivies d'un rapport. Plus de 50 % des rapports d'inspection ont donc des délais de transmission qui dépassent le délai d'un mois, certains pour quelques jours seulement.</p> <p>La mission considère que globalement le programme national du PPC est appliqué.</p> <p>40 inspections sont estampillées « accident » en 2023 soit 1.5%. Il s'agit d'une charge non prévisible qui nécessite de s'adapter. Les inspecteurs sont très réactifs en cas de besoin.</p> <p>L'accident le plus marquant est la rupture de bassin de la sucrerie TEREOS d'Escaudœuvres en 2020. À la suite de l'accident (fuite d'un bassin de rétention de plus de 100 000 m³ qui s'est déversé dans l'Escaut et a atteint la Belgique et même les Pays-</p>	<div style="background-color: yellow; width: 100%; height: 100%;"></div>	

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>Bas), des inspections ont été menées sur la vingtaine d'établissements concernés mais la DREAL HdF s'est heurtée à un vide réglementaire qui amène à étoffer progressivement les prescriptions des établissements concernés (la création d'une rubrique spécifique dans la nomenclature et d'un AM de prescriptions était prévue suite à cet accident mais pas de suite donnée par la DGPR à ce jour).</p> <p>Autre enseignement : une action nationale sur le sujet avait été menée de 2013 à 2015. Malgré cette action, un accident est survenu 5 ans après ce qui a montré qu'une périodicité d'inspection sur le sujet serait utile pour mieux prévenir la perte de vigilance des exploitants sur le sujet. La DREAL HdF examine également la possibilité d'introduire de telles périodicités sur d'autres thématiques telles que le PM2I (sujet évoqué avec le DGPR en octobre 2023 lors de son passage en HdF).</p> <p>Le processus régional « instruction ICPE » FP RIS 2.7 fixe plusieurs objectifs pour les instructions des dossiers dont celui de 12 mois pour des demandes d'autorisation environnementale. En 2024, les délais d'instruction, hors éolien, sont inférieurs à 10 mois pour 13 dossiers (30 %), compris entre 10 et 15 mois pour 11 dossiers, compris entre 20 et 25 mois pour 10 dossiers, 5 dossiers dépassent le délai de 30 mois d'instruction. Environ 50 % des dossiers dépassent le délai de 12 mois.</p> <p>Un retard est constaté dans le réexamen des EDD, le SR a lancé en 2024 un processus de meilleur accompagnement des inspecteurs, qui devrait porter ses fruits en 2025.</p> <p>La mission considère que les délais d'instruction ne sont pas excellents et que le suivi du processus mérite d'être renforcé. La nouvelle procédure d'instruction P-RIS 3006 applicable pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après le 22 octobre 2024 est en vigueur depuis le 1er janvier 2025.</p> <p>Le SR apprécie difficilement la part relative entre l'inspection des établissements et l'instruction des demandes des industriels. Il ne dispose pas du temps passé entre ces deux tâches. L'inspection est considérée comme prioritaire. Le ressenti des agents est qu'un nombre croissant de dossiers d'instruction sans enquête publique (DOSEP) sont peu traités. La mission a pu constater que de nombreux DOSEP sont en attente dans chaque UD, leur nombre est important de 500 à 1000 pour un département. Certaines demandes non traitées pendant plusieurs mois, d'augmentation de rejets par exemple, ont pu mettre en difficulté l'industriel et l'inspection lors de contrôles en écart ultérieurs. Un exemple nous a été donné par l'UD du littoral Ces dossiers non traités plutôt au niveau régional ou départemental ne sont pas pris en compte dans la note régionale « objectif ». Ils procurent de l'insécurité juridique aux établissements et sont anxiogènes pour les</p>		<p>Bonne pratique :</p> <p>La DREAL Hauts-de-France s'adapte au vide réglementaire pour le contrôle des digues de bassins de rétention d'effluents industriels.</p> <p>Elle maintient des inspections régulières et approfondies sur les ouvrages hydrauliques des ICPE. Une démarche similaire d'identification d'un enjeu où l'action de l'inspection était insuffisante a été menée avec la relance des inspections PM2I en 2024.</p> <p>Suggestion à la DGPR :</p> <p>À la suite de l'accident Tereos à Escaudœuvres en 2020 qui a eu une portée internationale, examiner l'intérêt de créer une rubrique de la nomenclature des ICPE relative aux bassins de rétention industriels qui ne seraient pas déjà visés par ladite nomenclature et établir des prescriptions relatives à ces bassins.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>inspecteurs.</p> <p>La mission a demandé le fichier des DOSEP, en demandant à la DREAL de pouvoir les classer par catégorie. Le fichier comporte 16000 lignes. Depuis 2017, le nombre de DOSEP déposés est à peu près stable, entre 850 et 1000 par an. Un nombre important de dossiers n'est pas instruit, 111 avant 2010, 1344 entre 2010 et 2019, 1759 entre 2020 et 2023 et 519 en 2024. Depuis 2015, environ 1/3 des dossiers sont instruits dans l'année, 1/3 dans les deux ans, et un moins d'un tiers dans un délai plus long. Au final sur les dernières années seulement un plus de 50 % des dossiers sont instruits. Les éléments communiqués à la mission ne font pas apparaître de disparités régionales majeures. Les raisons techniques ou organisationnelles d'absence d'instruction n'ont pas été analysées par la mission.</p> <p>Au vu des éléments communiqués et des constats qui montrent que les dossiers anciens ne sont pas instruits, la mission considère que ces derniers peuvent être retirés des listes de DOSEP en cours. Une méthode d'abandon d'instruction de DOSEP anciens devrait être établie par la DREAL en lien avec la DGPR. La mission considère que les abandons ne perturberont pas la situation</p> <p>Dans la lignée de l'augmentation du nombre d'inspection (OSPIIC), l'accent a été mis sur l'inspection (mise en place d'action coup de poing). Certaines actions nationales (APMG pour les BREF IED par exemple) ont permis d'améliorer le ratio. Une démarche de simplification du traitement des dossiers « éolien » est aussi menée du fait de la charge qu'ils représentent dans la région. Dans le cadre des actions régionales, il est également proposé d'aller voir en inspection des sujets qui étaient auparavant traités en instruction (suivi des surveillances environnementales, déclaration GEREP, etc.)</p> <p>Les ajustements pour répondre aux imprévus (vacance de postes, crise...) font l'objet de discussions au sein de l'entité pour identifier les moyens à mobiliser en interne en fonction des urgences / sujets.</p> <p>Au niveau régional, un point est organisé avec l'ARS pour échanger (deux fois par an), en matière d'évaluation et de suivi des effets sanitaires et environnementaux des pollutions, sur les points sensibles identifiés et s'assurer de leur suivi, sans se substituer au point situation par situation organisé. L'ARS regrette toutefois que les partenariats ne soient pas plus formalisés et spécifiques à chaque département.</p> <p>La DREAL a défini des axes stratégiques sur les 3 prochaines années avec des axes forts sur les risques sanitaires, la surveillance de l'air dans l'environnement, les</p>		<p>Suggestion à la DREAL :</p> <p>Définir une méthode et les critères d'abandon d'instruction d'une partie des dossiers sans enquête publique (DOSEP) anciens.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>régionnelles à l'exemple de cas groupés en 2023 à Creil dans l'Oise, 15 sites SVHC (substances extrêmement préoccupantes) et 400 sites concernés par les PFAS dont 300 ont fait des investigations et 100 qui doivent encore investiguer. Ce plan stratégique a été partagé avec l'ARS.</p> <p>Le SR échange avec les autres services de la DREAL pour identifier les principaux points sensibles de la région et s'assurer qu'il agit en lien avec les enjeux propres à chaque thématique. Par exemple, en 2025, des contrôles inopinés pour caractériser les PM_{2.5} sur les principaux émetteurs de poussières seront organisés, suite à des échanges avec le service qualité de l'air et l'ASQAA sur les nouveaux seuils réglementaires de qualité de l'air qui seront appliqués d'ici 2030.</p>		<p>Bonne pratique :</p> <p>Le plan d'action pluriannuel avec l'ARS sur la prévention des risques sanitaires mériterait de faire l'objet d'une convention.</p>
<p>6</p> <p>Non atteinte du nombre d'inspections requis et non-respect de la programmation</p>	<p>Bonne priorisation</p> <p>Pilotage et suivi de l'avancement</p> <p>Modalités d'ajustement et de priorisation des inspections permettant une réactivité importante (prise en compte des inspections post accident)</p> <p>Bilans annuels par UD et par le siège</p> <p>Existence d'engagements de service conclus avec les préfets de département</p>	<p>Il existe une procédure qualité P RIS 2001 (version septembre 2024) qui encadre le contrôle des ICPE. Elle est accessible dans l'intranet du service risque via le processus inspection et aussi via la documentation qualité. La navigation est fluide. Le référentiel méthodologique des visites d'inspection et sa note d'accompagnement de la DGPR ne sont pas accessibles depuis le lien fourni depuis l'intranet.</p> <p>La note « objectif » régionale annuelle décline les priorités nationales et rajoute des actions en lien avec les priorités régionales. Elle est élaborée par le SR avec l'aide des UD qui participe à sa consolidation.</p> <p>Une réunion par UD est organisée début d'année puis en juin pour faire le point sur l'avancement ces différentes priorités et actions.</p> <p>En fonction des difficultés présentées, un arbitrage peut être rendu lors des réunions objectifs et à mi-année. Certains chef d'UD (UD de l'Artois que nous avons rencontré) ont mis en œuvre un fichier allouant les ressources en fonction des inspections à réaliser et des dossiers en cours.</p> <p>Un nombre d'inspections par ETP est déterminé afin de répondre à l'objectif régional. Il était de 25 inspections par ETP en 2024. Il tient compte des ETP au SR et en UD, ainsi que des habilitations.</p> <p>Environ 90 % du nombre d'inspections est réalisé chaque année (et un peu plus). Le taux de réalisation s'approche du taux de 95 % fixé par le processus FP RIS 2.8. Des tableaux de suivi sont tenus pour la région et par UD et ont été fournis à la mission. Le processus inspection des ICPE est encadré. Des grilles d'inspection sont utilisées, sur les actions nationales des grilles de la DGPR avec des échanges au sein du réseau risques</p>		<p>Bonne pratique :</p> <p>Programmation en fonction du temps disponible.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>accidentels.</p> <p>L'outil national de mutualisation des inspections est connu et utilisé par les inspecteurs.</p> <p>Les inspections plus courtes (3 à 4 heures environ sur place susceptibles d'être réduites), ciblées ne s'appliquent pas aux établissements à risques (Seveso...). Le nombre important d'inspections à réaliser conduit à ne pas avoir systématiquement un binôme d'inspecteurs lors du parcours d'accompagnement. La région comporte environ 150 établissements Seveso ce qui nécessite de mettre le bon inspecteur au bon endroit.</p> <p>Les inspections DREAL + DDPP en 2024 n'atteignent pas le niveau de réalisation de 2023. L'objectif qui avait été augmenté ne sera pas atteint à la fin de l'exercice 2024. Une inflexion positive à mi-année est observée sur les inspections DREAL pour réduire l'écart. Les directives sur les inspections agricoles peuvent être une explication de cet écart. Le suivi du plan pluriannuel de contrôle montre un niveau de réalisation satisfaisant sur les P1, P2 et un peu moins bon sur les P3. Ces taux approchent les taux de 98 %, 95 % et 80 % fixés dans la fiche processus FP RIS 2.8. Une vigilance est à avoir sur les établissements prioritaires nationaux chroniques.</p> <p>À la connaissance de la mission, il n'y a pas d'engagement de service avec les préfets de département hormis la mise en œuvre de la note d'objectifs annuelle qui s'applique sur le territoire. La mission n'a pas d'observation à faire.</p>		
<p>7</p> <p>Pas de contrôle hiérarchique des rapports d'inspection</p>	<p>Mise en place d'un contrôle hiérarchique</p>	<p>Les rapports font l'objet d'une signature du type « rédaction – vérification – approbation ». L'instruction I RIS 3141 explicite les modalités de signature.</p> <p>La mission a pu vérifier par sondage que cette pratique était respectée...</p>		

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<p style="text-align: center;">8</p> <p>Opacité et manque de communication Mauvaise gestion des plaintes par l'inspection</p>	<p>Mise en place d'instances de concertation locales</p> <p>Actions de communication externe avec les ONG, les professionnels</p> <p>Mode de diffusion des rapports d'inspection</p> <p>Enregistrement, traitement et suivi régulier des plaintes.</p> <p>Fiches réflexes (inspections réactives par exemple)</p> <p>Modèles thématiques sur intranet</p> <p>Recours aux opérations "coup de poing" : bilan quantitatif et qualitatif</p>	<p>La DREAL communique sur ses actions relatives à l'inspection des ICPE, ses résultats, ses bilans auprès de la DGPR, des préfets, des professionnels, des associations ou du public. En particulier, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalise un document annuel « bilan de l'inspection », • organise une conférence de presse pour informer plus largement, • organise une réunion annuelle à l'attention des exploitants des sites Seveso, avec les industriels de la chimie, • organise une réunion annuelle des bureaux d'étude éolien et une autre hors éoliens, • organise une réunion avec les principales associations environnementales. <p>Selon la réunion, il s'agit de présenter le bilan de l'inspection et/ou les actions à venir.</p> <p>Certains ETP sont dévolus au S3PI. 0.5 dans les UD de l'Artois et du littoral. Aux dires des acteurs rencontrés les trois S3PI de la région donnent satisfaction.</p> <p>La diffusion des rapports sur GUNenv ne pose a priori pas de souci.</p> <p>La gestion des plaintes est encadrée par la procédure régionale P RIS 1518 dont la dernière approbation date de 2016. Le traitement, la priorisation, l'enregistrement et le suivi sont décrits. En 2023, 40 inspections suite à plainte ont été réalisées. La procédure fait référence à S3IC. Le traitement des plaintes ne figure pas dans les indicateurs régionaux qui ont été communiqués à la mission.</p>		<p>Suggestion à la DREAL :</p> <p>Rechercher un indicateur régional de traitement des plaintes.</p>
2. Réaliser des contrôles de qualité et s'assurer d'un suivi adapté des procédures				
<p style="text-align: center;">9</p> <p>Qualité insuffisante des actes</p>	<p>Appui préventif, appui à la rédaction de décisions sensibles, du contentieux</p> <p>Modèles d'arrêtés à disposition</p>	<p>Le processus qualité « inspection » met à disposition des inspecteurs des modèles pour les AP. Certains d'entre eux, comme les APMD sont accompagnés d'une annexe (enlevée ensuite) pour expliciter les attendus.</p> <p>La formation initiale des inspecteurs traite de ce point. Le service juridique mutualisé (SJM) de la DREAL peut être sollicité au besoin pour consolider la qualité des arrêtés pour tous les départements de la région.</p> <p>Il n'y a pas de relecture systématique, sauf pour les projets éoliens et les arrêtés de refus.</p> <p>Quasiment tous les arrêtés éolien (autorisation ou refus) sont attaqués avec un taux de</p>		<p>Recommandation à la DREAL :</p> <p>Étendre la compétence du SJM aux départements 02 et 60, et organiser une formation à la rédaction des arrêtés éoliens avec l'aide de la CAA.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>réussite assez faible pour l'État.</p> <p>La compétence du SJM en termes de défense des actes ne concerne cependant que les départements 62, 59 et 80. Il semblerait que le soutien du SJM pour les deux autres départements serait précieux.</p> <p>La CCA rencontrée a signalé que les arrêtés de refus des éoliennes étaient souvent attaqués et que les plaignants avaient souvent gain de cause. La CAA juge sur la forme des dossiers, et la manière dont les motifs de refus sont présentés. Les refus sont à ses yeux insuffisamment étayés.</p> <p>Les instructeurs concernés par les dossiers éoliens pourraient être formés.</p>		
<p>10</p> <p>Mise en cause de l'impartialité de l'administration</p> <p>Les dossiers concernés sont typés : carrières, CET, SEVESO seuil haut, incinérateurs, IED</p>	<p>Recours à des tierces expertises</p> <p>Qualité du rapport de présentation et comptes_rendus de CSS (comité de suivi de site)</p>	<p>Les sites Seveso sont suivis en tant que prioritaires nationaux (SSH) ou à enjeux (SSB). La procédure inspection précise certaines modalités notamment sur l'inspection du système de gestion de la sécurité (SGS) imposées par l'article 20 de la directive Seveso.</p> <p>Sur les sites les plus importants, l'impartialité de la DREAL n'est pas mise en cause. Il s'agit le plus souvent des exploitants qui contestent la lecture ou les exigences de la DREAL par exemple dans le cadre du contradictoire. L'UD et le SR co-instruisent sur la partie « étude de dangers » pour les sites Seveso.</p> <p>Sur les sites sensibles, la vérification des rapports et l'approbation est effectuée au siège.</p> <p>Les industriels rencontrés ont souligné l'impartialité de l'administration perceptible dans les mises en demeure et les sanctions proposées plus systématiques qu'auparavant lorsque des écarts sont constatés, avec toutefois un renforcement du contradictoire. Pour simplifier, la DREAL intervient en délégation du préfet dans le contradictoire.</p> <p>Quelques procédures d'instruction ont fait l'objet de comités locaux d'accélération des procédures (CLAP) ou de comités de pilotage présidés par les sous-préfets (COPIL) : AP de Prologium aujourd'hui avec une instruction compressée exceptionnelle de quelques mois de mai à décembre 2024.</p> <p>Les prévisions seraient d'augmenter le nombre d'établissements Seveso de 20 % en 5 ans. Un accompagnement spécifique fort des UD par des inspecteurs spécialisés du siège est réalisé (notamment pour l'examen de l'étude de dangers). Un des objectifs est d'autoriser dans de bonnes conditions. L'UD reste pilote.</p> <p>Sans obligation, les UD ont su s'adapter au nouveau dispositif d'accélération des procédures et la professionnalisation de l'instruction de certains dossiers, ce que la</p>		<p>Suggestion aux préfectures :</p> <p>Si dans certains cas ils peuvent être intéressants, ne pas multiplier les comités locaux d'accélération des procédures (CLAP) ou comités de pilotage présidés par les sous-préfets (COPIL).</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>mission considère comme une bonne démarche. Ce dispositif sollicite néanmoins beaucoup les moyens humains limités de l'inspection comme ont pu le relater les équipes mobilisées.</p> <p>La phase amont telle que prévue dans la loi industrie verte est en dehors des 5 mois d'instruction mais ce dispositif très exigeant en temps passé par l'inspection n'est pas transposable à tous les dossiers. Cela se fait au détriment d'autres dossiers moins prioritaires.</p> <p>Le site Agristo à Escaudœuvres est aussi concerné, non Seveso, mais à enjeux forts par le risque ammoniac.</p> <p>Sur les sites présentant le plus d'enjeu risques accidentels, un binôme est mis en place entre l'UD et le service risques. Notamment, dans le cas d'autorisation de ces nouveaux sites, l'instruction se fait de manière coordonnée par l'UD et par le SR sur les aspects risques accidentels, ce qui peut parfois mobiliser fortement les ressources du SR.</p>		
<p>11</p> <p>Utilisation insuffisante ou inadaptée des mises en demeure, consignations, amendes / astreintes administratives</p>	<p>Doctrines locales</p> <p>Éventuelle présentation en CAR Dispositif internes de contrôle Statistiques annuelles (à comparer avec le national)</p>	<p>La procédure inspection régionale P RIS 2001 explicite les propositions de l'inspection au vu des constats. Elle s'appuie sur le référentiel de l'inspection au niveau national.</p> <p>Avec la mise en œuvre de l'outil GUNenv, l'inspection a perdu toute visibilité pendant un certain temps sur les mises en demeure. En 2023, il y a eu 17% des contrôles ayant abouti à une MED, 13% des MED ont abouti à une sanction.</p> <p>La mission estime que ces taux sont plutôt importants et qu'ainsi le contrôle « au dernier kilomètre » est très correctement réalisé. La phase du contradictoire est engagée dès le constat de la non conformité, ce qui fluidifie la procédure. Les mises en demeure sont suivies, avec un outil qui gère les échéances et en informe les inspecteurs. Un industriel rencontré se plaint du fait que les mises en demeure soient publiques ce que la mission a expliqué et justifié.</p> <p>Depuis 2024, un fichier de suivi des inspections et de leurs suites a été bâti au niveau régional. Il est présenté mensuellement aux chefs d'UD. L'évolution des mises en demeure et sanctions fait l'objet d'un suivi.</p> <p>Les mises en demeure sont identifiées dans la note d'objectifs annuelle et font l'objet d'un suivi de récolement.</p>		

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<p>12</p> <p>Pertinence insuffisante des comptes rendus d'inspection, en évitant insuffisance et sur-qualité</p>	<p>Trace d'un contrôle hiérarchique par le siège, par la direction, des rapports diffusés</p> <p>Appui aux inspecteurs des services juridiques</p> <p>Rôle et positionnement rédacteur - vérificateur - approbateur : chaîne de décision Bilan quantitatif de la publication des rapports : taux et délais</p> <p>Bilan quantitatif : nombre et pourcentage de rapports non établis dans un délai d'un mois post-visite, délai moyen</p>	<p>Les suites données aux inspections s'appuient sur le référentiel national de l'inspection qui est un outil important, ainsi que l'outil GUNenv et l'outil de signature SARI. Il est complété par la procédure régionale accompagnée d'un certain nombre de modèles de documents à la disposition des inspecteurs.</p> <p>Le respect du PPC et des actions de la note objectif nationale et régionale (thématiques et nombre) sont les principaux critères retenus pour évaluer l'action.</p> <p>La chaîne de décision est présentée dans la procédure régionale. Le rôle et le positionnement des rédacteur - vérificateur – approbateur sont détaillés dans la procédure P RIS 2001 et l'instruction I RIS 3141.</p> <p>Des grilles d'inspections sont disponibles sur l'intranet. Des webinaires sont organisés pour expliquer aux inspecteurs. Des notes explicatives sont élaborées. Les UD interrogées sont satisfaites, elles se sentent accompagnées.</p> <p>Le contradictoire avec l'exploitant dure environ 15 jours. Quelquefois, un écart est relevé entre ce qui est annoncé à chaud et le rapport d'APMD par exemple qui a pu faire réagir des exploitants.</p> <p>Le suivi des rapports d'inspection est assuré par le niveau régional et par les UD, les tableaux de suivi ont été communiqués à la mission. De 40 à 50 % des rapports des inspections sont approuvés dans le délai d'un mois. Le taux atteint de 80 à 90 % dans le délai de trois mois. La phase d'approbation peut conduire, même si elle est dématérialisée, à dépasser légèrement le délai d'un mois. La procédure P RIS 2001 indique que pour 90 % des rapports d'inspections, le délai d'envoi doit être inférieur à un mois et il est souhaitable pour les cas particuliers qu'ils soient soldés en 3 mois.</p>	<p></p>	<p>Recommandation à la DREAL :</p> <p>Mettre en œuvre les mesures pour réduire les délais de transmission des rapports à la suite des inspections, ce qui pourra passer par un examen du processus d'élaboration des rapports et une modification de celui-ci et ne pas mettre dans une note d'objectifs régionale un objectif de 90% de transmission des rapports dans le délai d'un mois mais 100%, qui est l'objectif national.</p>
<p>13</p> <p>Valorisation et utilisation insuffisantes des procès-verbaux et suivi insuffisant du contentieux pénal</p>	<p>Relations et convention avec les procureurs, modalités d'actions avec la hiérarchie</p> <p>Réunion DREAL avec les procureurs</p> <p>Convention avec le</p>	<p>La responsabilité pénale des inspecteurs n'a pas été engagée ces dernières années. Un cas est en cours, d'un exploitant qui a porté plainte contre un inspecteur. Dans ce cas l'agent a bénéficié du soutien du directeur de la DREAL, et aussi du préfet. Des réunions avec les procureurs ont lieu avec les chefs d'UD et pour le Nord et le Pas-de-Calais avec le service juridique de la DREAL. Les inspecteurs sont aussi mobilisés dans le cadre du COLDEN mais plutôt sur les dépôts sauvages de déchets. Il n'existe pas de convention départementale avec les procureurs. Il existe un protocole entre le Parquet général et la DREAL (pas les UD ou le SR plutôt le service juridique). Le souhait de changement du protocole de 2016 établi avec la DREAL a été formulé à la mission.</p>	<p></p>	<p>Suggestion à la DREAL :</p> <p>Poursuivre et renforcer la formation des inspecteurs de l'environnement de la DREAL aux actes d'enquête judiciaires, en particulier des auditions pénales libres. La formation de droit pénal et de procédure pénale telle que prévue à l'article R. 172.2 du Code</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
<div style="background-color: red; width: 100%; height: 100%;"></div>	<p>parquet</p> <p>Formation des inspecteurs au droit pénal</p> <p>Utilisation de l'audition pénale</p> <p>Avis à la demande du procureur</p> <p>Participation aux audiences sur les cas graves</p> <p>Utilisation de la transaction administrative</p>	<p>Le parquet souligne que globalement, les procès-verbaux manquent d'éléments de contextualisation (procédures et sanctions administratives antérieurement prononcées, mises en demeure, pourquoi telle ICPE, structure de la personne morale...). Les procès-verbaux sans échange préalable avec l'administration, c'est un peu brutal. Le parquet est demandeur d'échanges pour fluidifier les transmissions avant l'envoi des PV en application de l'article 40 du Code pénal, avoir une discussion avant la transmission et mettre l'accent sur ce qui est important pour être plus efficace. Il regrette aussi qu'il n'y ait pas de réunion entre la direction de la DREAL et eux.</p> <p>L'importance du contentieux pénal est différente selon les départements, et reste globalement faible. Suite à un procès-verbal, le parquet demande presque systématiquement un avis à la DREAL sur l'avancement de l'affaire. Certaines UD ont développés des liens particuliers avec les services de gendarmerie notamment pour améliorer le traitement des sites illégaux. Dans l'Aisne, des gendarmes verts sur les installations de déchets interviennent. La DGPR doit mettre en place une convention en 2025 avec le ministère de la justice pour détailler les modalités de coopération. Cette dernière est attendue pour faire un point global avec les parquets sur nos interactions.</p> <p>Les inspecteurs sont formés au droit pénal au travers de la formation de prise de poste. Cette formation apparaît insuffisante au regard des demandes d'auditions libres du Parquet que ce dernier souhaiterait voir assurer par la DREAL. La DREAL ne sait pas faire (voir risque n°1) en autonomie et préfère que ces dernières se déroulent avec des services de gendarmerie / police pour éviter de multiplier les positionnements par rapport à l'exploitant.</p> <p>Le parquet de Lille fait le constat d'une difficile mise en œuvre de la coordination des réponses pénales et administratives. Dans les relations avec DREAL, le parquet regrette de ne pas pouvoir entretenir d'échange direct avec les inspecteurs de l'environnement avec un passage obligé par le SJM. Il serait opportun de pouvoir échanger dès la réception des transmissions des PV avec les inspecteurs de l'environnement.</p> <p>La gestion du contentieux sur les éoliennes représente une charge de travail très importante, quasiment tous les arrêtés éolien (autorisation ou refus) étant attaqués. Sur le périmètre du SJM (59, 62, 80), en 2024, 132 contentieux administratifs ICPE en activité. Au 31 décembre 2023, 294 procédures pénales ICPE en cours.</p> <p>Sur sollicitation du service juridique de la DREAL, les inspecteurs fournissent les éléments permettant de présenter les arguments de l'administration. Ces derniers sont souvent</p>	<div style="background-color: yellow; width: 100%; height: 100%;"></div>	<p>de l'environnement est à adapter.</p> <p>Recommandation à la DREAL : Élaborer une convention avec les parquets pour en particulier, mettre à jour le protocole de 2016 établi avec la DREAL.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		insuffisants, absence de de photos, de justifications sur l'atteinte au paysage, aux monuments, un Milan royal ne suffit pas pour dire qu'il y a atteinte aux oiseaux, pas de support réglementaire sur les angles de respiration.		
<p>14</p> <p>Saisie des points de contrôle, des rapports et documents associés dans l'outil GUNenv.</p>	<p>Niveau d'appropriation de l'outil (échange avec les correspondants régionaux, formation)</p> <p>Saisie des données dans l'outil et fiabilité des saisies</p>	<p>L'outil GUNenv ne dispose pas encore de toutes les fonctionnalités pour assurer le suivi des actions de l'inspection, mais il s'est bien étoffé notamment sur les exports permettant de bâtir en 2024 des outils de pilotage. Il a connu de grosses difficultés au démarrage. Des demandes d'évolution sont toujours formulées, sur les Seveso ça paraît indispensable. Des outils sont utilisés à côté pour les mises à jour des EDD, POI, PPI. La mise en place est douloureuse. L'archivage n'est pas validé, les données sont difficiles à exploiter, la reconstruction depuis le passage de S3IC à GUNenv est compliquée.</p> <p>Les outils nationaux sont devenus pour partie obsolètes du fait des évolutions de l'outil. Des informations sont diffusées au niveau régional via un réseau de correspondants dans les UD. Une formation régionale (mise à jour de la formation nationale) a été montée pour l'alimentation des informations sur les sites dans l'outil. Pour les autres procédures, la formation se fait principalement par le tutorat.</p> <p>Les inspecteurs doivent tenir à jour les informations concernant les sites dans leur portefeuille. Ils doivent renseigner les procédures qu'ils suivent au fur et à mesure de leurs avancées.</p> <p>Le suivi des tableaux de bord très documenté n'est pas facilité en raison des mises à jour de GUN qui demandent une grande rigueur et une forte mobilisation pour un outil qui n'est, par ailleurs, pas complètement opérationnel et abouti. Malgré cela, la mission considère que le suivi est renseigné.</p>		

Matrice Risques miniers

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1. Informer sur les risques miniers				
<p>1</p> <p>Connaissance insuffisante du risque notamment par absence de réalisation des études nécessaires</p>	<p>Cartographie et dossiers sur les risques majeurs identifiés</p> <p>Pilotage de Géoderis et de DPSM</p> <p>Programmation annuelle d'études et de suivis</p> <p>Articulation entre pôle après-mine et DREAL</p>	<p>La base de données « Base de Données des Sites et Titres Miniers » de GEODERIS recense la dernière version des aléas miniers. Les cartes d'aléas sont publiées sur le site internet de la DREAL.</p> <p>La DREAL a réalisé 5 PPRM, le reste du territoire par un porté à connaissance. Un PPRM va être modifié suite à la découverte d'une mine image.</p> <p>La dernière mise à jour des aléas est récente : elle remonte à juin 2024. Pour faire évoluer trois aléas : le premier concernant les terrils en échauffement, le deuxième à cause de la découverte d'une mine image.</p> <p>Une saisine de GEODERIS est effectuée pour mettre à jour un aléa (à la suite d'un évènement initiateur). Lorsque l'avis est rendu, une mise à jour du site internet est effectuée et les DDT(M)s sont informées pour porter à la connaissance des collectivités.</p> <p>Concernant GEODERIS, il y a 2 types de sollicitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sollicitations ponctuelles, faisant l'objet d'une saisine via le PAM - Les programmes d'actions définis annuellement. <p>Une réunion annuelle permet de faire le point sur l'état d'avancement des sollicitations. GEODERIS fait à cette occasion des propositions détaillées, discutées et validées le cas échéant par la DREAL Les comptes-rendus existent. La mission a pu constater la bonne tenue de ces réunions et la qualité des contacts.</p> <p>Concernant le DPSM, les relations sont très régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges réguliers sur les dossiers ou les sollicitations au cas par cas - Réunion trimestrielle permettant de faire un point d'avancement sur les 		<p>Suggestion à la DGPR : Conduire une réflexion sur l'évolution des deux pôles après-mines en France,</p> <p>Suggestion à la DGPR et à la DREAL : disposer d'une vision pluriannuelle des besoins de crédits.</p>

		<p>dossiers, avec un suivi sur un outil collaboratif partagé (tableur Excel)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un plan d'actions annuel dans le cadre des rapports de surveillances, pour établir un programme d'actions. <p>La mission a pu là aussi la bonne tenue de ces réunions et des contacts, avec des traces des réunion.</p> <p>Un outil partagé est mis en place et alimenté au fil de l'eau permettant d'identifier les dossiers à traiter. La mission a pu constater que ce document était effectivement mis à jour tous les trois mois.</p> <p>Il est étonnant de constater que les dossiers déposés en juin 2023 concernant les terrils en échauffement n'ont pas été encore transmis dans leur version finale.</p> <p>La DREAL fait peu appel au pôle interrégional après-mines, d'autant plus que le pôle est actuellement sans titulaire. Les échanges avec le ministère se font directement entre la DREAL HDF et la DGPR.</p> <p>La mission s'interroge sur l'utilité de conserver en France deux pôles après-mines</p> <p>Plusieurs opérations sont reprises dans les CSO pour la réalisation de travaux. Parmi les travaux significatifs, on peut citer les travaux de rénovation des stations de relevage des eaux telles que la GC35, Godion ou les travaux d'urgence concernant la réhabilitation des Sondages de décompression du Puits 9/9bis.</p> <p>Des tensions existent sur les crédits disponibles. Ainsi, pour la programmation 2025, une proposition des Hauts-de-France a été faite mais il n'est pas évident que toutes les propositions soient retenues. Aussi, le dimensionnement des équipes des DPSM pour réaliser les travaux pourrait être un facteur limitant. Au jour de la rédaction du rapport, la réponse de la DGPR n'était pas connue.</p>		
<p>2</p> <p>Information des acteurs et de la population insuffisante, inexistante ou erronée</p>	<p>Organisation de la communication sur les risques miniers</p> <p>Réunions de la</p>	<p>Le principal vecteur de communication est la réalisation annuelle de l'Instance Régionale de Concertation, sur la base des rapports de surveillance du DPSM. Un rapport DREAL est envoyé aux participants en amont et les présentations sont diffusées.</p> <p>La mission n'a pas pu voir le compte-rendu de la réunion de l'instance régionale de</p>		

	<p>commission départementale de suivi des risques miniers et des éventuelles commissions de suivi de site associant la population</p> <p>Appui juridique pour les contentieux</p> <p>Nombre de réunions inter-services + réunion avec les collectivités locales avec CR échange</p> <p>Réalisation des PAC des SIS</p> <p>Sensibilisation et constitution d'un dossier d'information des préfets successifs</p> <p>Association des autres services concernés (ARS, DRAAF, DDT(M)...))</p>	<p>concertation d'octobre 2023.</p> <p>Elle note aussi que les documents à l'appui de la réunion de février 2023 (qui aurait dû se tenir à l'automne 2022) n'avaient pas été transmis en amont de celle-ci, comme cela aurait dû être le cas.</p> <p>Il y a aussi des informations spécifiques données au cas par cas.</p> <p>Un exemple est donné sur le cas de la gestion de l'augmentation de l'échauffement sur le terril T144 à Pecquencourt (59), qui a donné à un plan d'action se mise en sécurité et d'une conférence de presse.</p> <p>Les liens avec les DDT(M) sont réguliers pour la diffusion des aléas, mise à jour PPRM ou pour la consultation sur des projets.</p> <p>La Démarche PAC a été menée de façon concomitante à celle des PPRM, par les DDT(M) avec l'appui de la DREAL en 2012, à la suite de la publication de la circulaire. Des mises à jour ont été réalisées jusqu'en 2015.</p> <p>La dernière mise à jour des PAC a été effectuée en mai 2024 (Terrils de Wingles, de Bruay-La-Buissière et affaissement des puits Vendin A et B).</p> <p>Le terril de Rieulay a connu un effondrement, sans que le BRGM n'en connaisse les causes. Les investigations étaient toujours en cours aux dates de visites terrain de la mission.</p>		
<p>3</p> <p>Programmation et qualité des PPRM inadaptée</p>	<p>Programmation et qualité des PPRM inadaptées</p>	<p>La démarche d'élaboration des PPRM est terminée en Hauts-de-France.</p> <p>Une mise à jour du PPRM du Béthunois est en cours de réalisation, en lien avec la DDT(M)M62.</p> <p>Il s'agit de la découverte d'un tassement dans une zone non identifiée à risque dans</p>		<p>Suggestion à la DREAL : réfléchir à une</p>

		<p>le PPRM, due à l'existence d'une mine image. La communauté d'agglomération locale, propriétaire de la parcelle, a comblé les vides, et il ne reste plus qu'un aléa faible (tassement). Malgré la faiblesse de cet aléa, et puisqu'il est nouveau, la modification du PPRM a été jugée nécessaire.</p> <p>Dans la mesure où il pourrait être découvert d'autres aléas, ou des aléas modifiés, la mission suggère que la DREAL avec la DGPR réfléchisse à une procédure simplifiée de mise à jour du PPRM. Il s'agit en fait simplement d'une carte à changer. Un PAC suivi d'une mise à jour « automatique » du PPRM pourrait peut-être suffire.</p>		procédure simplifiée de mise à jour des PPRM en cas de découvert d'aléas ou de modifications d'aléas.
2. Prévenir et gérer le risque minier				
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Mise en cause de l'État pour inaction ou action insuffisante</p>	<p>Qualité des documents et des procédures</p> <p>Échanges DGPR et recherche de financements</p> <p>Suivi des actions engagées</p>	<p>Il n'y a pas de mise en cause de l'action de l'État, la qualité de l'action de celui-ci étant même relevée par l'association des communes minières.</p> <p>Le seul dossier porte sur des inondations sur le territoire de Bruay-La-Buissière (62). Les requérants soutiennent que la réalisation des travaux sur la digue État a provoqué la sur-inondation de la rue Wery. La DREAL s'est employée à contredire cette assertion, chiffres et constats à l'appui.</p> <p>Il n'y a pas de suivi des actions contentieuses, quel que soit le domaine d'activité de la DREAL.</p> <p>52 stations de relevages (SRE) figurent dans le champ de responsabilité de l'État. Le DPSM assure la maîtrise d'ouvrage délégué sur l'exploitation et les travaux de rénovation. La liste des 52 SRE est fournie.</p> <p>24 autres stations ont été transférées aux collectivités, avant la cessation d'activité de Charbonnages (et ne sont donc plus suivies par l'État).</p> <p>Il n'y a pas eu récemment de demande de transfert aux collectivités de ces SRE, l'ACOM demandant même le transfert inverse des collectivités vers l'État.</p>		<p>Suggestion à la DREAL : Même si elles sont peu nombreuses, la DREAL pourrait mettre en place un tableau de suivi des actions contentieuses</p> <p>Suggestion (DGPR, DREAL) : engager une réflexion pour faire évoluer le dispositif de transfert des SRE vers les collectivités, pour qu'il soit davantage incitatif pour le transfert.</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Absence de coopération interservices, notamment avec l'ARS</p>	<p>Constitution d'une équipe projet sanitaire et sécurisation des sites</p>	<p>Un projet de procédure s'intéressant au désordre d'origine ou non minier existe. Le fait initiateur pour caractériser la notion de péril nécessite systématiquement un rapport de GEODERIS. C'est une bonne pratique.</p> <p>Un cas s'est produit sur un désordre d'origine non minière. La notion de péril immédiat ayant été prononcée par l'expert, une information au propriétaire, mais aussi au maire</p>		Bonne pratique : projet de procédure sur la posture de l'État en cas de désordre ou dommage minier.

<p>Non mise en œuvre des mesures de gestion Évacuation des personnes qui sont exposées à des risques importants</p>	<p>Saisine de Géodéris et DPSM</p>	<p>a été effectuée.</p>		
<p>6</p> <p>Non mise en œuvre des mesures de gestion. Mesures de plus moyen terme sur consolidation, traitement des eaux</p>	<p>Constitution d'une équipe projet sanitaire et sécurisation des sites</p> <p>Saisine de Géodéris et DPSM</p> <p>Points réguliers avec la direction, voire le préfet</p>	<p>Les 52 stations de relevage des eaux relevant de la compétence de l'État font l'objet d'un suivi très précis. La mission n'a pas identifié de problème particulier.</p> <p>A la demande de la DGPR, la mission a examiné le dossier Gazonor. Gazonor est l'entreprise qui exploite le méthane (grisou) contenu dans les galeries de mines. Elle détient deux concessions lui donnant l'exclusivité de l'exploitation du gaz de mine. Dans le cadre son développement, Gazonor a demandé l'autorisation d'exploiter des puits induisant l'utilisation d'ouvrages de sécurité appartenant à l'État. L'approche de la DREAL a été d'examiner ces dossiers avec comme niveau d'exigence un niveau de sécurité équivalent à la situation actuelle. Cela a occasionné de très nombreuses initiatives, y compris des initiatives ministérielles, destinées à mettre en avant l'enjeu énergétique de ces demandes. Aucun des acteurs (notamment l'ACOM ou les préfets) ne nous a parlé de ce sujet.</p> <p>La mission a donc le sentiment que la DREAL a eu un niveau d'exigence sur les dossiers (notamment production d'une étude de dangers ce qui n'a pas toujours été le cas), proportionnée à l'enjeu de sécurité et aussi à l'enjeu de développement de l'exploitation du grisou. La mission n'a donc pas d'observation à faire sur le sujet.</p>		
<p>7</p> <p>Non mise en œuvre mesures de gestion Mouvements de terrain et affaissements insuffisamment suivis et traité</p>	<p>Pilotage du dispositif.</p> <p>Recherche de financement ; programmation des études et de la passation</p>	<p>Les cartes d'aléas et les PPRM sont mis en place sur le territoire. Une démarche de réévaluation de la doctrine est inscrite au programme de GEODERIS en 2025.</p> <p>Le cas du puits Mon Désir a été approfondi à la demande de la DGPR. Il s'agit d'un puits situé sur la commune de Vieux-Condé, similaire au puits Saint-Roch, et distant de 300 m, et qui a connu un effondrement de sa tête. Le puits Mondésir est situé sous une école. Le risque d'un affaissement a été jugé important : si la probabilité</p>		<p>Suggestion à la DGPR : ne pas envoyer systématiquement les saisines et les préconisations GEODERIS à la DGPR. Laisse l'État local juge de la remontée d'information dans les cas où il l'estime utile.</p>

	marchés de travaux de désécurité	<p>d'un affaissement est jugée faible, ses conséquences sont jugées catastrophiques, de par l'écroulement de plusieurs salles de classe. Un cycle de réunions d'information a été engagé sous l'égide du sous-préfet pour informer la mairie et l'école.</p> <p>La mission a en particulier examiné la correspondance entre les préconisations de GEODERIS et les décisions prises par l'État. Au final, les décisions prises par l'État correspondent aux préconisations de GEODERIS. La mission estime donc que le préfet et la DREAL ont tous deux agi correctement au regard des enjeux, après une période de maturation nécessaire avec le maire pour préparer à l'évacuation d'une partie de l'école.</p> <p>La mission s'interroge sur la nécessité d'informer systématiquement la DGPR en cas de saisine de GEODERIS. La mission plaide pour une délégation des décisions au niveau du préfet, et d'un examen une fois par an par exemple, par la DGPR, des décisions prises par l'État au regard des préconisations de GEODERIS</p>		
<p>8</p> <p>Suivi insuffisant des problèmes non miniers spécifiques (mouvements de terrain non liés aux mines...)</p>	<p>Mise en place d'un dispositif de suivi <i>ad hoc</i> (comité de suivi avec les collectivités sous l'égide du préfet, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI)</p>	<p>La DREAL signale des actions ponctuelles peuvent être menées, au cas par cas. On peut signaler le cas du transfert de la gestion des digues domaniales sur l'IHS de la digue de Bruay Rive Gauche qui a fait l'objet d'un travail collaboratif mené dans le cadre des PAPI, permettant d'avoir une vision consolidée État sur la gestion des risques miniers et inondations.</p>		

Matrice sites et sols pollués

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1. Avoir la connaissance la plus exhaustive possible des sites pollués				
<p>1. Exposer la population à une pollution non-recensée</p>	<p>Tableaux, cartes et/ou listes récapitulatives de la mise en place des Secteurs d'information sur les sols (SIS) (Loi ALUR - Art. L. 125-6 du code de l'environnement et décret d'application n° 2015-1353 du 26/10/2015)</p>	<p>Le recensement des sites pollués sur lesquels l'inspection exerce une action se fait désormais avec l'outil Infosols, qui est à la disposition des inspecteurs pour renseigner les fiches de sites.</p> <p>Les fiches de l'ancienne base BASOL sont désormais des instructions de sites Infosols, qui sont publiées sur Géorisques.</p> <p>BASIAS et BASOL sont devenues CASIAS, les modalités d'enrichissement de CASIAS à partir des données GUN ou Infosols sont encore en cours de définition.</p> <p>Il y a 350 SIS dans la région, 40 nouveaux par an.</p> <p>La DREAL doit réglementairement effectuer la mise à jour des SIS en stock et des arrêtés préfectoraux une fois par an, mais que ce n'est pas toujours le cas. A l'occasion de ces mises à jour, les UD préparent les arrêtés préfectoraux pour de nouveaux SIS lorsque la DREAL a appris qu'il y a une cessation d'activité sur un site qui restera pollué et qu'il n'est pas proposé une servitude d'utilité publique par l'exploitant.</p> <p>La mission constate que la DREAL met plutôt de l'ordre de 15 mois pour mettre à jour les SIS.</p> <p>Géorisques permet de consulter toutes les informations publiées (ex Basol, CASIAS, SIS...) récapitulant la présence de ces sites.</p> <p>L'ARS n'effectue pas et ne participe pas au recensement des sites pollués mais a accès aux bases de données les recensant (BASIAS, BASOL, SIS,</p>		<p>Suggestion à la DREAL :</p> <p>Analyser les causes des retards, et revoir l'organisation en conséquence, afin de mieux tenir les délais. Une simplification de la procédure pourrait être proposée par la DGPR.</p>

... via le portail Géorisques).

Selon l'ARS, il existe quelques carences dans ces bases. Les zones aux alentours du PIG METALEUROP n'y sont en effet pas recensées. Les propriétaires n'en ont aucune information sur la pollution des sols, alors que ceux-ci peuvent être pollués, soit parce que la pollution est en deçà du seuil, soit parce que des terres polluées provenant de zones du PIG y ont été utilisées comme remblais.

L'ARS considère qu'elle s'y retrouve dans ces bases mais des « trous dans la raquette » sont constatés. En particulier, en dehors du site METALEUROP fermé en 2003 (Noyelles-Godault), ou Nyrstar (Auby).

Des cas de saturnisme hors les zones définies dans le PIG sont avérées après deux ans d'exposition des enfants.

Les sols peuvent contenir jusqu'à 500 mgPb/kg. Pb et cadmium, dans le département du Nord.

Du fait de l'étendue de la pollution du site de METALEUROP, il n'y a pas eu de décision de dépolluer la zone. Le PIG n'est pas recensé dans les autres bases ; si on est à l'extérieur du PIG, on n'a pas d'informations (risque saturnisme), limite à 300/500microgr de Pb par kg dans les sols. Des familles attaquent l'État. Hors PIG, l'instauration d'un SIS a été écartée car trop vaste, il faudrait faire une analyse par parcelle de sol, mais les propriétaires refuseraient car cela déprécierait la valeur de leur bien.

La surface du site pollué : 630 ha (Evin-Malmaison), ¼ de de la commune de Noyelles-Godault et 1/3 de Courcelles.

La DRAFF a fait des analyses avec une limite à 200ppm pour les agriculteurs lors les zones du PIG, et l'ARS considère que l'on peut multiplier la surface de 630 ha par 3 ou 4 avec cette limite.

La culture du lavage des mains dans les écoles a été initiée.

L'information avait été faite par les communes depuis 1999 sur la base des flyers de l'ARS, mais les communes ne le font plus car c'est très lourd et peu accueillant. Cela s'est arrêté en 2007, comme le comité scientifique du Pr. Haguenaer, arrêté faute de retour du préfet.

Bonne pratique :

La DREAL prépare les éléments techniques sur l'évolution, le suivi de la situation autour du PIG METALEUROP et participe avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la DDT(M), et l'ARS à des réunions régulières interservices du PIG METALEUROP pilotées par la préfecture afin d'améliorer l'information des riverains, d'accompagner les particuliers dans la mise en œuvre des dispositions du PIG, notamment pour le remplacement, à l'occasion de constructions, des terres impactées, et de proposer des campagnes de dépistage (en collaboration avec l'ARS).

Suggestion au préfet et à la DREAL :

1. Poursuivre les travaux selon les nouveaux seuils définis par le HCSP de caractérisation des pollutions autour du site METALEUROP
2. Informer les populations que les zones en dehors du PIG METALEUROP peuvent être

		<p>Dépistage prise de sang sur les enfants</p> <p>Il y a plus de 300mg de Pb/kg dans les sols donc faire des dépistages</p> <p>En 2007, on avait trouvé lors du dépistage une moyenne d'env 30micro gr/litre de sang, en 2018 à 18, et en 2022 à 9 ; maintenant le seuil saturnisme est à 50 µgPb/l de sang.</p> <p>S'agissant du cadmium : l'ARS préconise l'autoconsommation de produits du jardin.</p> <p>Des réunions régulières interservices (Ademe, DDT(M), ARS, DREAL...) du PIG METALEUROP pilotées par la préfecture sont organisées pour assurer le suivi de la situation autour du PIG METALEUROP afin d'améliorer l'information des riverains et accompagner les particuliers,</p>		<p>polluées, par exemple par des remblais et apports de terre de sites pollués qui ont été effectués dans le passé.</p> <p>3. Intégrer dans le SIS l'ancien site de METALEUROP.</p>
<p>2. Perception d'un État défaillant à informer les populations des risques encourus</p>	<p>Vérifier l'intégration des SIS dans les documents d'urbanisme, et à plus largement au public via le site internet www.georisques.gouv.fr - Présence d'une procédure formalisée de vérification</p>	<p>La DREAL nous a indiqué que dès la connaissance de la publication des arrêtés préfectoraux créant ou modifiant la liste des SIS, les classifications Infosols correspondantes sont passées à l'état « publié », et apparaissent rapidement sur Géorisques</p> <p>L'intégration dans les documents d'urbanisme n'est pas suivie par la DREAL, qui n'a pas de mesure d'évaluation de la prise en compte des SIS dans les documents d'urbanisme.</p> <p>L'ARS indique qu'elle n'a pas d'information au niveau de la DREAL sur l'intégration des SIS dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Aucune procédure de vérification de l'inscription des SIS dans les documents d'urbanisme n'est formalisée.</p> <p>Sur les sites à responsable défaillant, les modalités de travail avec l'Ademe sont définies dans l'avis du 17 mai 2023 (NOR : TREP2300678V sur Légifrance)</p> <p>L'ARS a évoqué plusieurs contentieux contre l'État perçu comme défaillant.</p>		

		<p>-la communauté Hénin Beaumont Carvin qui demande 560 M€ à l'État pour dépolluer les zones</p> <p>- un contentieux porté par une association (une cinquantaine de personnes ont eu environ 50 k€ chacun).</p> <p>L'État a exercé un recours contre cette décision de justice.</p> <p>-un autre par la famille qui a acheté en dehors du PIG et a 2 enfants identifiés avec saturnisme, reprochent un manque d'informations.</p> <p>Dans la presse, des gens se plaignent du manque d'informations.</p> <p>Autre site pollué : EXIDE sur le territoire de Lille Faches-Thumesnil (groupe US, batteries en Pb pour les sous-marins nucléaires et pour camions). Sur Lille. Il y a eu un dépistage en 2003-04. Des servitudes d'utilité publique ont été instaurées. Quelques parcelles dépolluées avec un seuil assez haut (1000mg/kg de Pb dans les sols), mais il y a une association (« Après ! ») qui s'est créée contre la campagne de dépistage (car ils veulent avant tout dépolluer), et on trouve des fortes concentrations largement en dehors des zones définies les servitudes d'utilité publiques.</p>		
--	--	---	--	--

2. S'assurer que les sols de ces sites seront affectés à un usage approprié

<p>3. Autoriser une construction et un usage sur un terrain inadéquats</p>	<p>Vérification de la réalisation des études de sols et de mesures de gestion de la pollution lors de construction sur un SIS - Présence d'une procédure de vérification interne et externe (Collectivités)</p>	<p>Depuis la réforme de 2022, il faut obtenir une attestation ATTES ALUR (par une entreprise certifiée) pour construire en SIS. Le nombre de déclarations de cessations d'activité est passé d'environ 70 à moins de 40 (en 2023 et 2024), ce qui semble montrer que la réforme ne produit pas les effets attendus.</p> <p>La DREAL a demandé dans le programme 2025 aux UD de faire des inspections sur les sites où il y a eu une cessation d'activité depuis environ un an, mais toujours pas d'ATTES (qui doit être délivrée par une entreprise certifiée).</p>		<p>Suggestion à la DREAL et à la DGPR : faire un état de la situation régionale (DREAL) et revoir la procédure de cessation d'activités (DGPR).</p>
--	---	---	--	---

	formalisée de la mise en œuvre de cette intégration			
<p>4. Mise en cause de l'État par voie de recours ou de contentieux contre les décisions prises</p>	<p>Qualité des documents et des procédures</p>	<p>Les rapports proposant la consultation puis la signature de l'arrêté préfectoral lors de la création ou de la mise à jour de la liste des SIS d'un département sont sous le système d'assurance qualité de la DREAL. La vérification de la présence de l'attestation lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain concerné par un SIS est du ressort du service instructeur de la demande d'urbanisme.</p> <p>Une mutualisation du suivi des SSP et de l'élaboration des SIS est instituée pour les 3 départements du sud gérée par le SR. Les quatre UD du Nord font le rapport de fin d'activité validé par le SR.</p> <p>Une fois le SIS pris, la responsabilité de la DREAL est peu engagée.</p>		
<p>5. Manifestation, contestation des décisions prises</p>	<p>Information régulière des populations - Réunion régulière de comités de suivi associant la population, et rédaction de comptes rendus de réunions</p>	<p>Si la gestion d'un site pollué entraîne des actions hors site, ou si des mesures simples de protection sont à diffuser auprès des riverains, les modalités de communication sont décidées par l'autorité préfectorale, en concertation avec le maire, et peuvent prendre la forme d'une réunion publique ou d'un texte d'information, parfois d'une CSS ou d'une instance équivalente pour des sujets au long cours (par exemple le comité de suivi de PIG METALEUROP ou la CSS de l'ancienne décharge de Néry Saintines).</p> <p>Hormis ces cas exceptionnels, l'information se fait par le CODERST lorsqu'il est consulté. La DREAL communique aussi au travers de son rapport d'activités annuel.</p> <p>Des comptes-rendus pour les CSS ou instances équivalentes sont rédigés par les services préfectoraux.</p> <p>Des difficultés d'information des populations peuvent survenir hors les sites connus par exemple en cas de transfert de pollution par les eaux...</p>		

		<p>L'information des populations concernées peut être conditionnée au contexte local et la volonté du maire. Cela peut aller de la volonté d'une réunion publique (ex : site Schaeffler à Calais) au blocage de l'envoi de courrier de recommandations de l'ARS aux riverains (ex : Mazelier à Valenciennes) ou par l'information réglementaire lors des procédures de mise en place de SUP (enquête publique, CODERST...). Sauf rebond médiatique, les riverains sont peu sensibles à ces informations, notamment celles diffusées par annexion au doc d'urbanisme/ acte de vente...</p> <p>Les comités de suivi type CSS se réunissent souvent quand un sujet le nécessite. La fréquence est souvent mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'instauration. Des comités de coordination sont créés selon les enjeux des dossiers : l'ARS en est parfois à l'origine ou y participe (instruction N° DGS/EA1/2019/43 du 13 juin 2019 précisant les missions des agences régionales de santé dans la gestion sanitaire des sites et sols pollués).</p> <p>Parfois, l'ARS est mise dans la boucle très tardivement.</p> <p>Les partenariats entre l'ARS et la DREAL ne sont pas formalisés et sont spécifiques à chaque département. Ils se mettent en place au gré des dossiers sensibles + mise en œuvre d'une rencontre annuelle DREAL/ ARS sur les dossiers SSP/ICPE à suivre.</p>		
<p>3. S'assurer que les cessations d'activités polluantes sont faites en respectant les procédures de remise en sécurité du site</p>				
<p>6. Laisser subsister un danger sur un sol après la cessation d'une activité</p>	<p>Appropriation des dispositions du décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des</p>	<p>Une note ASAP présente l'organisation de la DREAL en cas de cessation d'activité. Les évolutions sont présentées aux inspecteurs en journée de l'inspection et en GT régional SSP, et en atelier en journée de l'inspection pour partage d'expérience. Le sujet est intégré dans les formations de base des inspecteurs ICPE.</p> <p>De plus, des échanges ont lieu lors des points avec les bureaux de l'environnement des préfectures ou services équivalents sur la transmission des documents pour le respect des délais de SVA ou SVR.</p> <p>Depuis 2022, la mission a noté que les attestations des cessations d'activité sont manquantes. Le SR a indiqué qu'une action régionale 2025 est prévue pour corriger et obtenir les attestations manquantes. La mission a pu vérifier</p>		

	<p>ICPE (applicable au 1er juin 2022) pris pour application de l'article 57 de la loi ASAP : Programme de formation/sensibilisation des personnels aux dispositions réglementaires prochainement applicables</p>	<p>dans le projet de note d'objectifs 2025 dans les tableaux « inspections simples ».</p> <p>Les mises en sécurité de installations et des sites à vérifier avant tout et en priorité.</p> <p>Pour les cessations non déclarées, une action est prévue, mais avec les moyens dont dispose la DREAL, l'action sera limitée.</p> <p>Hormis une lecture autonome, pas de « formation » des agents ARS sur le sujet.</p> <p>Art 8-g du décret : Les ARS seront donc désormais consultées par l'exploitant (sur avis du bureau d'études) sur les mémoires de réhabilitation et auront 45j pour répondre et rendre un avis au préfet. Des critères de transmission des mémoires aux ARS (afin que les exploitants ne sollicitent pas la DREAL sur tous les dossiers mais sur ceux à enjeux sanitaires), devaient être établis. (source DGS-DGPR).</p> <p>L'ARS a voulu à un moment rendre disponible dans des bases les informations sur les sites pollués.</p> <p>Elle envoie des informations sur les conduites à tenir avec des règles hygiéno-diététiques qui peuvent suffire car il n'est pas possible de dépolluer, cela représenterait en effet 2,8% des surfaces en France..</p> <p>Originellement, le site de RECYLEX (qui était une filiale de METALLEUROP), à Escaudœuvres (59), comptait deux activités : la fusion de déchets de batteries, utilisés pour la fonderie de lingots de plomb, et le broyage de batteries pour en récupérer différents composants et matériaux. La pollution au plomb était surtout due à la première activité. RECYLEX a arrêté l'activité fonderie en 1995. L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en 2023 et a vendu l'activité broyage à l'entreprise CAMPINE. C'est donc toujours RECYLEX qui demeure responsable de la pollution au plomb engendrée par l'activité fonderie.</p>		
<p>7. Mauvaise appréciation des</p>	<p>Coopération avec l'ARS - Constitution</p>	<p>La DREAL et l'ARS n'ont pas constitué d'équipe « projet sanitaire et sécurisation des sites ». Les deux services ont institutionnalisé des rencontres a minima annuelles dans un cadre de travail pluriannuel.</p>		

<p>risques induits par une pollution</p>	<p>d'une équipe "projet sanitaire et sécurisation des sites" - CR de réunions de l'équipe</p> <p>Coopération avec l'Ademe</p>	<p>L'application de la note interministérielle DGS/DGPR/DGAL du 27 avril 2017 sur la gestion des SSP se fait au coup par coup, avec coordination des services concernés (ARS, DREAL, DDT(M), DRAAF, DD(CS)PP...) par l'autorité préfectorale.</p> <p>Des rencontres périodiques ARS/DREAL sur les sujets ICPE avec enjeu sanitaire, dont SSP, sont instituées afin d'assurer un suivi dans le temps des situations problématiques identifiées. La DREAL et l'ARS n'ont pas constitué d'équipe « projet sanitaire et sécurisation de sites ». Les deux services ont institutionnalisé des rencontres <i>a minima</i> annuelles dans un cadre de travail pluriannuel.</p> <p>Les partenariats avec la DREAL ne sont pas formalisés et spécifiques à chaque département. Ils se mettent en place au gré des dossiers sensibles.</p> <p>L'Ademe intervient dans 2 cadres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en urgence. Par arrêté préfectoral lorsque le responsable du site est jugé défaillant. Elle assure la maîtrise d'ouvrage et met le site en sécurité pour les populations et l'environnement ; - en reconversion des friches sur les sites et sols pollués sur la partie dépollution, en particulier sur ICPE et friches minières. Dans le cadre du Fonds vert, l'Ademe intervient en tant qu'expert de la dépollution, instruisant ces dossiers anciennement ICPE. Le Fonds friches est mobilisé, intégré au Fonds vert avec une coordination DREAL, 5 à 6M€. <p>L'essentiel de l'intervention de l'Ademe consiste en une mise en sécurité des sites.</p> <p>L'Ademe nous a indiqué disposer d'un effectif de seulement 4 personnes à son siège d'Angers, qui coordonne l'activité technique et choses nouvelles sur la dépollution. Elle estime que c'est très tendu sur les moyens humains. L'Ademe estime être sous-dotée en HdF à Valenciennes. Les missions sont d'urgence quasi régaliennes. Une pression est exercée par le corps préfectoral sur les affaires.</p> <p>Ces dernières années, l'activité SSP a augmenté en nombre de dossiers mais pas en montants.</p>		<p>Suggestion à la DREAL et à l'ARS :</p> <p>Élaborer une convention ARS-DREAL</p> <p>Suggestion à la DREAL : Institutionnaliser avec l'Ademe des échanges avec fourniture une fois par an par les UD d'une liste des sites inquiétants et susceptibles de devenir des sites à responsable défaillant.</p>
--	---	---	--	--

Les crédits viennent de la DGPR sur des rapports faits auprès de la DREAL avec le cadre des marchés publics. L'Ademe nous a fait part de grandes difficultés à maîtriser les délais à cause du champ concurrentiel assez faible au moment où l'Ademe édite le marché (ex. Synthexim, SPCH, Sambre et Meuse, METALEUROP...). La rareté des entreprises qui ont les compétences pour intervenir est une difficulté.

Les échanges sont réguliers avec les inspecteurs ICPE dans chaque département. Des alertes sont faites régulièrement sur de potentiels nouveaux site à traiter en urgence. Par ailleurs, lors du traitement en urgence, les inspecteurs apportent souvent leur aide précieuse (connaissance du site, historique, etc.)

Les échanges sont aujourd'hui fluides du fait d'équipes en place depuis longtemps et de relations interpersonnelles.

Toutefois, l'Ademe nous a indiqué qu'il pourrait être intéressant d'institutionnaliser ces échanges pour une anticipation encore plus grande car il n'y a pas d'informations chaque année par les UD des problèmes éventuels (à venir). L'Ademe voudrait par exemple la liste des sites qui inquiètent (signal faible). L'anticipation de la part des UD 1 fois par an avec un état des sites ICPE qui les inquiètent serait bénéfique pour que l'Ademe puisse s'organiser.

L'Ademe nous a aussi signalé les difficultés par rapport aux inspecteurs ICPE qui ont inspecté avant (par ex. 37 inspections la dernière année chez Synthexim à Calais par l'UD).

Concernant les interventions de l'Ademe dans le cadre du Fonds vert, elle est souvent ralentie par l'incertitude autour de l'effectivité du principe de pollueur payeur. Des réponses plus claires et plus rapides sur ce point seraient bénéfiques.

Sur le rôle des EPF dans les reconversions de friches, l'Ademe estime qu'elle devrait avoir un lien beaucoup plus fort avec elles, le processus devrait être plus rapide.

L'Ademe estime que c'est la DREAL qui doit coordonner les EPF.

Le rôle du sous-préfet est indispensable mais ils ne sont pas formés pour

Suggestion à la DREAL :

Organiser avec l'Ademe une campagne d'information à ce sujet auprès des collectivités

		<p>ces missions.</p> <p>Les collectivités locales ne comprennent pas bien que l'Ademe doit partir après la situation d'urgence traitée.</p> <p>La DREAL pourrait faire une « méthodologie pensée » selon l'Ademe.</p>		<p>locales sur le rôle de l'Ademe.</p>
--	--	---	--	--

Déchets

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
1. Suivi et accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration et le suivi des plans de planification et de gestion des déchets				
<p style="text-align: center;">1</p> <p>Perte de la visibilité ou Manque d'association de la DREAL sur les plans de planification et de gestion des déchets actés par les collectivités territoriales</p>	<p>Réunions d'échanges périodiques entre la DREAL et les collectivités territoriales sur la planification et la gestion des déchets</p> <p>Appui de la DREAL aux collectivités territoriales dans le cadre de leurs missions liées à la planification et la gestion des déchets (via notamment la transmission d'informations sur les installations de gestion des déchets relevant de la législation</p>	<p>La DREAL est associée aux groupes de travail d'élaboration des plans déchets (PRPGD). Elle est consultée et associée en amont, afin de s'assurer que les plans qui en résultent sont conformes à la réglementation.</p> <p>À part ce rôle, elle n'a pas de mission particulière. La DREAL nous a indiqué que le PRPGD était conforme à la réglementation.</p> <p>La commission consultative de prévention et gestion des déchets (CCPGD) assure la gouvernance et le suivi du plan, la DREAL participe au sein du collège État. La DREAL a peu de leviers, plus un rôle d'accompagner l'élaboration et participer au suivi du plan, c'est plutôt les leviers de l'Ademe et des éco-organismes qui sont sollicités. Il semble que le Conseil régional qui élabore le PRPGD n'a pas de lien direct avec les collectivités qui sont acteurs directs et chargés de sa mise en œuvre. La DREAL connaît peu les liens entre le Conseil régional et les collectivités et n'est pas influente.</p> <p>La DREAL appuie les collectivités, le Conseil Régional notamment, en participant à divers groupes de suivi d'application des plans, et également en fournissant « à la demande » les informations nécessaires au Conseil Régional pour élaborer les plans ou les évaluer. (exemples : tonnage annuel des déchets collectés par chaque ISDND, liste des nouvelles installations de traitement de déchets mises en service sur le territoire, nombre et liste des friches industrielles (qui pourraient permettre une fois dépolluées, de libérer du foncier)...) </p> <p>Le rôle de l'Ademe est reconnu. Un GT accroissement valorisation matière existe.</p> <p>Les indicateurs de suivi du PRPGD vont être disponibles. D'ores et déjà on observe une bonne trajectoire de la baisse de l'enfouissement, au regard des chiffres communiqués à la mission. Plusieurs interlocuteurs rencontrés dont l'Ademe ont signalé à la mission les difficultés rencontrées pour récupérer et obtenir des données consolidées pour le suivi du plan et mesurer les progrès réalisés. La mission considère que l'enjeu des données est réel. Un observatoire de recueil des données du plan a été créé et son travail semble indispensable.</p> <p>Le tri est en retard. Pour les biodéchets, c'est peu avancé, comme l'ont indiqué à la</p>		<p>Suggestion à la DGPR et à la DREAL :</p> <p>Faire en sorte que la DREAL contribue de manière plus explicite dans le périmètre des attributions de l'État, à la gouvernance et la communication au sein de la commission consultative de prévention et gestion des déchets dans le cadre du suivi du PRPGD, et dans le suivi des éco-organismes.</p> <p>Recommandation à la DREAL :</p> <p>Dans l'enjeu sur les données, accentuer la demande pour récupérer les chiffres (Ademe, Odema...) et obtenir des taux de recyclage des emballages pour la région qui devraient exister au niveau national.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
	ICPE)	<p>mission plusieurs personnes rencontrées.</p> <p>Il n'y a pas de liens directs entre la DREAL et les éco-organismes, mais des liens indirects : l'inspection des installations classées est amenée à réaliser des inspections pour s'assurer du déploiement de certaines REP : exemple : plus de 10 inspections en 2024 sur la mise en œuvre de la REP PMCB / plusieurs inspections les années précédentes sur les REP DEEE / inspections à venir en 2025 sur la REP VEHICULE. Des inspections chez Leroy Merlin, Castorama... ont été réalisées pour vérifier l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de produits et de matériaux de construction. Le déchet doit être trié, ce qui constitue une difficulté pour la bonne mise en place de la filière.</p> <p>La DREAL a proposé les arrêtés de surtaxation de la mise en décharge à partir de 2025 dans les installations classées. Les arrêtés sont signés.</p> <p>Dans les Hauts-de-France, 85,3 millions d'euros par an sont versées par Citeo aux collectivités au titre du soutien CAP (contrat pour l'action et la performance). En matière d'aides à l'investissement, Citeo verse 8,1 M€ à 38 collectivités pour des projets d'amélioration de la collecte. À titre d'exemple, la DREAL signale un projet phare accompagné dans la région qui concerne l'harmonisation du schéma de collecte sélective des déchets de la Métropole Européenne de Lille. Un projet AAP Collecte sur 3 ans (2022-2025) avec un financement Citeo de 4 M€. L'objectif de ce projet est de 1) sortir le flux verre en mélange de la collecte sélective en porte-à-porte pour le collecter en apport volontaire afin de réduire les coûts de collecte et augmenter le recyclage du verre., 2) harmoniser la couleur des bacs de collecte sélective (couleur jaune) et le mode de collecte (un flux par camion) pour faciliter le geste de tri, 3) étendre le tri à l'ensemble des emballages et des papiers graphiques et communiquer sur les nouvelles consignes auprès de toute la population via des campagnes de communication et des sensibilisations de proximité.</p> <p>Le recyclage des emballages ménagers et des papiers dans les Hauts-de-France s'élève à 75,5 kg par habitant, ce qui représente une quantité dans la moyenne nationale (72 kg/hab). Ce chiffre n'est toutefois pas un taux de recyclage par rapport au flux de déchets, et ne mesure nullement une performance, puisque Citeo est évalué au pourcentage de collecte et non au tonnage absolu.</p> <p>Parmi les leviers pour améliorer la collecte et le tri dans les Hauts-de-France, le passage à l'Extension des Consignes de Tri au 1er janvier 2023 pour 2 850 000 habitants des départements du Pas-de-Calais et du Nord (MEL encore en cours),</p>		<p>Suggestion à la DREAL :</p> <p>Instituer des points d'échange plus réguliers avec les éco-organismes pour améliorer la mise en place des filières et accompagner les actions de recyclage des emballages ménagers.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>permet d'augmenter les performances de tri régionales, notamment celles des plastiques avec une hausse de 15 % à fin 2023.</p>		
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Risque de manque d'installations de traitement de déchets sur le territoire</p>		<p>Pendant le COVID, la situation s'est tendue concernant les DASRI mais depuis, la mise en service d'un établissement, Medical Recycling dans l'Oise le traitement de déchets médicaux est opérationnel, et la DREAL ne signale plus de difficulté sur cette filière.</p> <p>Pour l'élimination des déchets non dangereux, les installations sont suffisantes dans les départements 59-62 comportant des incinérateurs et des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ; Les départements 80-02 ne disposent que d'ISDND. Dans l'Oise, une nouvelle ligne d'incinération a été autorisée fin 2024.</p> <p>La région est dépourvue en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ; la création d'une ISDD près de Béthune est projetée avec un dossier déposé en octobre 2024 par Véolia. Plusieurs projets ont été examinés depuis plusieurs dizaines d'années, sans succès. Cette situation est atypique alors que la région produit 12 % des déchets dangereux du territoire national. Véolia annonce en avril 2025, renoncer à son projet.</p> <p>La filière de valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) a du mal à émerger : un projet est actuellement en phase de construction. Le site est associé à la sucrerie d'Origny comprenant une chaudière brûlant des CSR (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux).</p> <p>La filière de recyclage des batteries se structure. Huit projets sont en cours dans les Hauts-de-France, un en construction et sept en phase amont ou d'examen.</p> <p>Une intervention en urgence par arrêté préfectoral de mesure d'urgence pour gérer les difficultés de la filière équarrissage a été conduite en août 2024.</p> <p>Les projets des installations déchets sont instruits au même titre que les autres</p>		

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>installations. Pour toute nouvelle installation de traitement de déchets, le Conseil régional est consulté par la DREAL et peut émettre un avis.</p> <p>La modernisation des centres de tri et leur évolution pour répondre aux nouveaux objectifs de gestion des déchets est accompagnée par la DREAL qui assure le travail d'instruction et d'inspection sur les nouvelles installations « centre de tri ». L'instruction des dossiers est une des seules actions en lien avec la mise en œuvre des mesures du PRPGD qui comportent les redéfinitions et redimensionnements des installations à prévoir.</p> <p>Certains projets de création / modernisation de centre de tri prennent beaucoup de retard ce qui risque de compromettre les financements de l'éco-organisme : CUD, MEL (Halluin), Amiens (Véolia) par exemple.</p> <p>Le recycleur Nord Pal Plast installé à Lesquin a été sélectionné pour reprendre 20 % des 33 000 tonnes de PET opaque et coloré triés par les centres de surtri en vue de leur recyclage mécanique.</p> <p>Un contrôle par les services de l'État des nouvelles installations de surtri est nécessaire pour assurer le succès de la filière dans la mesure où des travaux de modernisation sont en cours et afin de valider des éventuelles ouvertures de sites non prévus à date par le PRPGD.</p> <p>Un site Baudalet est implanté sur Dunkerque rattaché à l'éco-organisme APER pour les bateaux hors d'usage. Cinq sites pour les biodéchets sont prévus. La filière méthanisation, dont le développement a été important ces dernières années, mobilise l'inspection de la DREAL. La DDPP instruit les dossiers des méthaniseurs qui lui restent, ceux proches des élevages et fermes. La mission considère que la question peut se poser de transfert de ces installations à la DREAL et uniformiser ainsi leur gestion.</p> <p>Un industriel signale les difficultés de délai très long de 18 mois pour instruire un dossier de bio-réacteur dans le Nord ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements. La simplification des procédures est un souhait pour accélérer les projets et les instructions.</p> <p>La DREAL procède à des inspections régulières des sites suivant les priorités de plan pluriannuel de contrôle (une fois par an au minimum pour les incinérateurs et les ISDND. En région HdF, l'inspection réalise aussi des contrôles sur le tri transit regroupement et de façon pluriannuelle sur les BREF WT relatif au traitement de</p>		<p>Bonne pratique :</p> <p>Présence importante d'inspections de la DREAL dans les installations de tri, de surtri, de transit et de traitement de déchets.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>déchets.</p> <p>En conclusion la mission estime que la DREAL est présente dans les filières dans sa posture d'inspection.</p>		
2. Contrôler la bonne mise en œuvre de la législation sur la gestion des déchets par les industriels				
2.1. Moyens, animation et formation				
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Manque de compétences des inspecteurs sur la thématique des déchets (formation, connaissance de la réglementation, connaissance des documents de planification et de gestion des déchets sur leur territoire)</p>	<p>Formation technique des inspecteurs sur la législation applicable aux déchets</p> <p>Accès à la réglementation et veille réglementaire (Aida de l'Inéris, accès aux plans de gestion des déchets applicables dans leurs territoires...)</p>	<p>Les inspecteurs sur la thématique des déchets suivent la formation habituelle des inspecteurs.</p> <p>Dans l'ensemble, les inspecteurs ont une bonne compétence déchets, adaptée aux situations. Le service risque comporte trois inspecteurs fonctionnels déchets, qui ont la charge de capitaliser la compétence et l'expérience dans ce domaine. Les trois inspecteurs fonctionnels « déchets » se répartissent les déchets dangereux, non dangereux et inertes en plus d'autres domaines. La région compte 19 ISDND. En général, une équipe est spécialisée déchets en UD, les autres équipes ayant des connaissances généralistes dans le domaine des déchets. Le processus d'habilitation aborde le sujet déchet qui est décrit lors de la semaine technique, et réétudié au cas par cas avec le tuteur sur les cas qui se présentent.</p> <p>Les inspecteurs d'UD peuvent s'appuyer à bon escient sur les trois fonctionnels déchets du service risque.</p> <p>Les inspecteurs ont accès et participent à des groupes de travail régionaux déchets pilotés par le service risques à une fréquence semestrielle et chaque année, Le service risques a indiqué à la mission que chaque fonctionnel dont celui déchets peut effectuer un webinaire sur un sujet de sa compétence, pour améliorer les compétences des inspecteurs sur un sujet précis. Les thèmes abordés ont été l'épandage en lien avec les SATEGE, le plan action régional nitrate, la sortie du statut de déchet, loi industrie verte. Des industriels ont indiqué à la mission l'intérêt de ces séminaires auxquels ils sont parfois invités.</p> <p>Sur la base des données GUN, 203 inspections en 2021 comportent un volet déchet, 317 en 2022, 320 en 2023. Les rapports d'inspection sont disponibles dans GUN.</p> <p>Selon les industriels, les inspections sont souvent différenciées entre les inspecteurs (jeune débutant ou confirmé). Les industriels signalent aussi les suites données aux</p>		<p>Recommandation à la DREAL</p> <p>Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc de suivi et de gouvernance du PRPGD.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
		<p>inspections d'inspection où des écarts peuvent être constatés entre ce qui se dit « à chaud » et ce qui est écrit dans le rapport. Une vigilance est à avoir dans le contradictoire.</p> <p>Le réseau des référents déchets se réunit quatre fois par an à la DGPR et les fonctionnels déchets des DREAL(s) travaillent en réseau entre région.</p> <p>La mission estime que le niveau de compétence des inspecteurs est adapté et entretenu.</p>		
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs en charge du suivi des installations de gestion des déchets</p>	<p>Participation du (ou des) correspondant(s) régional(aux) en charge de la thématique des déchets aux réunions organisées par le bureau de la planification et de la gestion des déchets de la DGPR</p> <p>Organisation de réunions périodiques des inspecteurs sur la thématique des déchets au sein de la DREAL</p> <p>Appui du(des) correspondant(s) régional(aux) "Déchets" auprès des</p>	<p>Les fonctionnels déchets sont répartis autour de thématiques cohérentes et le tutorat pour les nouveaux fonctionnels est assuré par les plus anciens.</p> <p>Les contacts sont fréquents avec les fonctionnels du ministère avec une participation active aux réunions nationales.</p> <p>Des réunions spécifiques « déchets » sont organisées entre inspecteurs avec une réunion semestrielle sur la base des informations communiquées lors du groupe de travail national notamment.</p> <p>Le bilan d'activité ICPE incluant un volet déchets est réalisé et présenté annuellement à la presse. Une présentation des dispositions de la loi AGEC a été organisée pour l'ensemble des établissements du secteur déchet en 2022. Le bref WT relatif au traitement des déchets a été présenté aux industriels concernés. Un mailing ciblé aux industriels vis à vis du risque incendie a été fait à l'été 2024 ainsi qu'un mailing en 2023 sur nos attentes quant à la déclaration Gerep sur le volet déchets. La mission n'a pas vérifié l'ensemble de ces mesures mais des industriels rencontrés en ont connaissance et y participent parfois.</p> <p>Les industriels signalent l'accès à l'information donnée par l'inspection. Les échanges se font, sont fluides et sont de qualité.</p>		

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
	inspecteurs en unités départementales			
2.2. Respecter de la programmation et de la priorisation des actions et assurer des contrôles de qualité				
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Ne pas respecter la programmation des actions de contrôle sur la thématique des déchets (actions nationales notamment)</p>	<p>Bonne priorisation tenant compte des instructions nationales relatives aux actions nationales de l'Inspection des installations classées (analyse de risques)</p> <p>Pilotage et suivi de l'avancement</p>	<p>Les actions nationales annuelles pour l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont retranscrites au travers d'un plan d'action régional constitué de la note « objectif » annuelle à destination des inspecteurs et des UD. Les actions « déchets » sont retranscrites dans la note annuelle.</p> <p>Le suivi des actions est réalisé par un tableau de bord renseigné par les inspecteurs et les UD avec une réunion objectifs semestrielle qui est également réalisée.</p> <p>Le suivi est documenté (tableaux de bord fournis à la mission) et permet de piloter.</p> <p>Il fait l'objet de discussions et ajustages lors des réunions programmées régulièrement avec les chefs d'UD.</p>		<p>Bonne pratique :</p> <p>Très bon pilotage et suivi des actions.</p>
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Utilisation insuffisante ou inadaptée des sanctions administratives et des procès-verbaux en cas d'insuffisances constatée</p>	<p>Procès-verbaux et sanctions administratives après mises en demeure</p>	<p>La qualité des suites aux inspections est assurée par le fonctionnel déchet qui s'assure de l'homogénéité des propositions via le dispositif rédacteur-vérificateur-approbateur qui permet une harmonisation et une proportionnalité des propositions aux enjeux. Le suivi des mises en demeure est assuré via le plan annuel de contrôle qui prévoit le récolement des arrêtés. Le pilotage est assuré.</p> <p>Quelques dysfonctionnements sont signalés par les industriels avec notamment un projet de mise en demeure pour un rapport d'inspection non envoyé en contradictoire ou un arrêté préfectoral de mise en demeure sur une installation inexistante, non mise en œuvre. Les industriels constatent qu'il y a plus de sanctions qu'auparavant, que ça a augmenté ces dernières années. Les engagements d'un industriel ne sont pas reconnus pour éviter une sanction. Un industriel déplore que les inspecteurs ne donnent pas de conseils.</p>		<p>Recommandation identique à celle des ICPE pour le respect des délais de transmission des rapports d'inspection.</p>

Risques inhérents	Mesures de contrôle interne attendues	Constats	Niveau de risque résiduel	Observations de la mission
3. Assurer l'instruction des dossiers relatifs aux installations ICPE de gestion des déchets en tenant compte de la législation				
<p style="text-align: center;">7</p> <p>Non prise en compte de la législation relative aux déchets et des documents de planification des déchets dans le cadre de l'instruction des dossiers (demande d'autorisation, dossier de modification...)</p>	<p>Respect de la législation et des instructions nationales dans le cadre de l'instruction des dossiers</p> <p>Prise en compte des documents de planification et de gestion des déchets</p>	<p>L'instruction I RIS 3141 qui définit le parcours de signature, rédacteur-vérificateur-approbateur via SARI avec un renvoi à GUNenv des rapports et propositions de l'inspection garantit normalement le respect des exigences réglementaires.</p> <p>Le service risque contribue aux instructions sur les nouveaux projets (exemples : DOSSIERS ISDND COVED / BAUDELET / SUEZ LIANCOURT) ainsi que pour tous les projets de traitement des batteries qui arrivent nombreux.</p> <p>La volonté des exploitants d'élargir leurs zones de chalandises est connue, ces derniers souhaitant avoir plus de latitudes. L'inspection peut rappeler le principe de proximité de traitement des déchets (exemple VM2D dans le Hainaut) lors de l'instruction des dossiers d'autorisation ou d'extension.</p> <p>Dans l'ensemble, le niveau de prise en compte du document de planification PRPGD est satisfaisant avec une consultation systématique du conseil régional sur les dossiers à enjeux tels que les ISDND. Ce qui est proposé par les exploitants peut parfois s'écarter du plan PRPGD que ce soit sur l'implantation géographique ou le type d'installations projeté. Le CR est consulté sur les nouveaux projets pour vérifier l'adéquation avec le PRPGD.</p>		

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ENGSTRÖM	Régine	DGPR	Adjointe au Directeur général	17/10/24
PERRIN	Jean-Luc	DGPR	Sous-directeur des risques chroniques et du pilotage	17/10/24
RAT	Gilles	DGPR	Adjoint au sous-directeur de la connaissance des aléas et de la prévention	17/10/24
OSSOLA	Jean-François	DGPR	Adjoint au chef de bureau de la planification et de la gestion des déchets	17/10/24
CHADOURNE-FACON	Lucie	DGPR	Directrice du SCV	10/03/25
GAUME	Bertrand	Préfecture de région	Préfet	18/12/24
DELACROY	Jean-Gabriel	Préfecture de région	Secrétaire général	18/12/24
MOLAGER	Pierre	Préfecture du Nord	Secrétaire général	18/12/24
MOUCHEL-BLAISOT	Rollon	Préfecture de la Somme	Préfet	
MOULARD	Emmanuel	Préfecture de la Somme	Secrétaire général	
MARX	Christophe	Préfecture du Pas-de-Calais	Secrétaire général	20/12/24
DEBONNE	Vanessa	Préfecture du Pas-de-Calais	Adjointe à la DCPAT	20/12/24
LABIT	Julien	DREAL HdF	Directeur	19/12/24
CLERMONT-BROUILLET	Florence	DREAL HdF	Directrice adjointe	19/12/24
FOSSIER	Christelle	DREAL HdF	Secrétaire générale	19/12/24
DIRUIT	Christophe	DREAL HdF	Contrôleur de gestion	19/12/24
MLAPA	Solange	DREAL HdF	Responsable qualité et contrôles internes	21/01/25
MANCINI	Marc	DREAL HdF	Chef du service risques	18/12/24

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CLERC	François	DREAL HdF	Responsable du pôle prévision des crues et hydrométrie	20/12/24
GAUFFET	Nathalie	DREAL HdF	Responsable unité prévision des crues	20/12/24
GRUET	Marie	DREAL HdF	Adjointe au chef de service risques	18/12/24
OUSTRIC	Emilie	DREAL HdF	Chargée de mission pilotage de l'inspection, qualité	18/12/24
CHAUVEL	Laurent	DREAL HdF	Responsable du pôle risques accidentels technologiques	18/12/24
COURAPIED	Laurent	DREAL HdF	Responsable du pôle risques chroniques	18/12/24
DEBONNE	Olivier	DREAL HdF	Responsable de l'unité sites et sols pollués	18/12/24
STREBELLE	Xavier	DREAL HdF	Responsable de la mission sécurité défense	18/12/24
DOURLLEN	Thomas	DREAL HdF	Responsable unité déchets, carrière, éolienne	18/12/24
COLACCINO	Sandro	DREAL HdF	Responsable unité risques sanitaires et pollutions	18/12/24
DEVISME	Simon	DREAL HdF	Chef du service Eau Nature	18/12/24
HANOCQ	Thierry	DREAL HdF	Adjoint au chef du service Eau Nature	18/12/24
FILIOR	François	DREAL HdF	Chef du pôle risque naturel	18/12/24
VANMACKELBERG	Bastien	DREAL HdF	Chef de l'unité départementale de la Somme	17/12/24
GENET	Elsa	DREAL HdF	Inspectrice ICPE de l'UD	17/12/24
MODRZEJEWSKI	Frédéric	DREAL HdF	Chef de l'unité départementale de l'Artois	20/01/25
LECLUSE	Jean Marie	DREAL HdF	Responsable du S3PI – adjoint au chef de l'UD	20/01/25
SELIN	Gérard	DREAL HdF	Chef de l'équipe B3 – adjoint au chef de l'UD	20/01/25
HEINA	Francky	DREAL HdF	Chef de l'équipe B4 – adjoint au chef de l'UD	20/01/25
DEPUYDT	Arnaud	DREAL HdF	Chef de l'unité départementale du littoral	19/12/24
TAIN	Caroline	DREAL HdF	Adjointe au chef de l'UD	19/12/24
PACAULT	Nicolas	DREAL HdF	Adjoint au chef de l'UD	19/12/24

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DELBROUQUE	Vianney	DREAL HdF	Inspecteur ICPE de l'UD	19/12/24
SCHMITZ	Bénédicte	DDPP de la Somme	Directrice	16/12/24
HAUDEBOURT	Nathalie	DDPP de l'Oise	Coordinatrice régionale des ICPE agricoles	16/12/24
GAYET	Edouard	DDTM Pas de Calais	Directeur	17/12/24
LATURELLE	Laurent	DDTM Pas de Calais	Adjoint au responsable du service de l'environnement	17/12/24
LIBERKOWSKI	Isabelle	DDTM du Nord	Directrice adjointe	16/12/24
TERNOY	Maxence	DDTM du Nord	Chef du service sécurité risques et crises	16/12/24
MARQUIS	Christelle	DDTM du Nord	Adjointe au Chef de Service sécurité risques et crises	16/12/24
AUBENEAU	Fabrice	DDTM du Nord	Chef de l'unité risques et crises	16/12/24
ROUSSET	Xavier	DDTM de la Somme	Directeur	17/12/24
VANDEVOORDE	Guillaume	DDTM de la Somme	Directeur adjoint	17/12/24
de POUVOURVILLE	Nathalie	ARS	Directrice de la sécurité sanitaire et santé environnementale	19/12/24
LOREILLE	Thifaine	ARS	Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale	19/12/24
HEYMAN	Christophe	ARS	Responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires	19/12/24
LEROUXMONTCLAIR	Virginie	ARS	Sous directrice santé environnementale	19/12/24
GIRARD	Virginie	Parquet de Lille	Procureur de la République adjoint	21/01/25
CHAMPIGNY	Simon	Parquet de Lille	Substitut du procureur SEFE contentieux urbanisme	21/01/25
MAUROUX	Sarah	Parquet de Lille	Assistante spécialisée environnement	21/01/25
GINET	Laura-Eva	SIDPC	Chef du bureau planification et gestion de crise à la préfecture du Nord	
BOROT	Ghislaine	CAA de Douai	Présidente de la chambre du contentieux de l'environnement	21/01/25
GRATADOUR	Philippe	MRAe Hauts de France	Président	31/01/25
RYCKEBUSCH	Gilles	VNF	Directeur Territorial Nord-Pas de Calais	16/12/24
MATRAT	Olivier	VNF	Directeur Territorial Adjoint Nord-Pas de Calais	16/12/24

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DURIBREUX	Rémi	VNF	Chef du service Exploitation Maintenance Environnement	16/12/24
PIETRZAK	Jean-Marc	METEO FRANCE	Directeur interrégional Nord	16/12/24
CHAIGNE	Emmanuel	METEO FRANCE	Responsable de la Division Services (prévision et climatologie)	16/12/24
BARDY	Catherine	EPF	Directrice générale de l'EPF de Hauts-de-France	20/12/24
KARLESKIND	Simon	ADEME	Directeur régional Hauts-de-France	20/12/24
JACQUES	Agnès	ADEME	Directrice régionale déléguée Hauts-de-France	20/12/24
BIGARRE	Pascal	GEODERIS	Directeur du GIP GEODERIS, mis à disposition de l'INERIS	20/12/24
GREVET	Marc	CEREMA	Directeur Adjoint - Direction Territoriale Hauts de France	24/01/25
KERLOC'H	Bruno	CEREMA	Chef de groupe Risques Eau Biodiversité Cerema Hauts de France-Expert / Référent RN inondation	24/01/25
LEFEBVRE	Cédric	CEREMA	Chef de groupe Risques Eau Biodiversité Cerema Hauts de France-Expert / Référent RN inondation	24/01/25
DAUPLEY	Xavier	BRGM	Directeur adjoint des Géoressources	20/12/24
QUIRIN	Fabrice	BRGM	Directeur de l'Unité Territoriale Après-Mine Nord	20/12/24
ROUSSEL	Benoit	MAIRIE D'ARQUES	Maire	16/12/24
CHEPPE	Gaëtan	Ville de Lille	Responsable du service commun des carrières souterraines	21/01/25
DELECLUSE	Marc	Mairie de RIEULAY	Maire	17/12/24
PONCE	Raphael	CUD	DG Ecosystème D	19/12/24
DAIRAINÉ	Xavier	CUD	DGA Ecosystème D	19/12/24
DALIBON	Laurent	CITEO	Directeur Régional HDF	18/12/24
CHATEAU	Bénédicte	CITEO	Responsable Territorial HDF	18/12/24
BOUTEL	Agnès	SMAGEAA	Directrice	18/12/24
PARENT	Philippe	IIW	Directeur	19/12/24
HERBAUT	Francine	Nord Nature Environnement	Présidente	20/01/25

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DEREUX	Thierry	FNE Hauts-de-France	Président	20/12/24
KUCHEIDA	Jean-Pierre	ACOM	Président	20/12/24
DEUDON	Audrey	ACOM	Déléguée générale	20/12/24
CHEVÉ	Denis	FRANCE CHIMIE	Président France Chimie NPC	16/12/24
TROUILLET	François	FRANCE CHIMIE	Délégué régional	16/12/24
GOURLIN	Bénédicte	SUEZ	Manager environnement	16/12/24
BAYARD	Christine	SUEZ	Directrice de l'activité stockage HDF/IDF	16/12/24
FLAMENT	Thierry	ARCELOR	Chef d'Etablissement ArcelorMittal Dunkerque	19/12/24
BAYET	Christophe	ARCELOR	Directeur QHSE	19/12/24
CAILLIAU	Anne	ARCELOR	Responsable Environnement Risques Technologiques	19/12/24
LEROUX	Christophe	APERAM	Directeur de site	
ZABOROWSKI	Vladimir	APERAM	Chef du département HSE	24/01/25
RUTHMANN	Jeremy	INNOVAFEED	Directeur site	07/02/25
RONCHART	Laurence	INNOVAFEED	Directrice QHSE	07/02/25
FONTAINE	Paul	INNOVAFEED	Ingénieur QHSE	07/02/25

Annexe 7 : Glossaire

Acronyme	Signification
ACOM	Association des communes minières
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorité environnementale
AGEC	Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
ALUR	Loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové »
APMD	Arrêté préfectoral de mise en demeure
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Analyse statistique avancée
ASAP	Loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique venue réformer la commande publique
ASQAA	Association de mesure de la qualité de l'air
ATTES	Attestation sites et sols pollués
BASIAS	Base de données française des anciens sites industriels et activités de services susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
BASOL	Base de données française, récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers de « sites et sols pollués (SSP) ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif »
BOP	Budget opérationnel de programme
BREF	Document de référence sur les meilleurs technologies disponibles

Acronyme	Signification
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAA	Cour administrative d'appel
CAR	Comité de l'action régionale
CASIAS	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
CCPGD	Commission consultative de prévention et gestion des déchets
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGE	Conseil général de l'économie
CLAP	Comités locaux d'accélération des procédures
CODER	Collège des directeurs
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIR	Comité de direction
COLDEN	Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale
COMEX	Comité exécutif
COFIL	Comité de pilotage

Acronyme	Signification
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CR	Compte-rendu
CRC	Contrôle de la réglementation de la construction
CRIC	Coordinatrice régionale des installations classées agricoles
CSO	Comité de suivi opérationnel
CSR	Combustibles solides de récupération
CSS	Comité de suivi de site
CUD	Communauté urbaine de Dunkerque
CVRH	Centre de valorisation des ressources humaines
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DD(ETS)PP	Direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations
DDI	Directions départementales interministérielles
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DG	Direction générale
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGS	Direction générale de la santé
DOSEP	Dossiers sans enquête publique
DPSM	Département prévention et sécurité minière

Acronyme	Signification
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
EDD	Etude de dangers
EMIZ	Etat-major interministériel de zone
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
EPTB	Etablissement Publics Territorial de Bassin
ESP	Equipement sous pression
ETP	Équivalent temps plein
ETPt	Équivalent temps plein travaillé
FNE	France nature environnement
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
GIEOS	Groupement d'intervention et d'étude des ouvrages souterrains
GMI	géothermie de minime importance
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GT	Groupe de travail
GUNenv	Guichet unique numérique environnement
HCSP	Haut Conseil de Santé Publique

Acronyme	Signification
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IED	Industrial emissions directive
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGN	Institut géographique national
IHS	Installation hydraulique de sécurité
IIM	Ingénieur de l'industrie et des mines
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDND	Installations de stockage de déchets non dangereux
MED	Mise en demeure
MEL	Métropole Européenne de Lille
MIGT	Missions d'inspection générale territoriales de l'IGEDD
MISEN	Mission inter-services de l'environnement
MSD	Mission sécurité défense
ODEMA	Observatoire des Déchets ménagers et assimilés
ONG	Organisation non gouvernementale
OSPIIC	Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées
PAC	Porter à connaissance
PAM	Pôle après-mines

Acronyme	Signification
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PAPRICA	Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
PHE	Plus hautes eaux
PIG	Programme d'intérêt général
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opérations interne.
PPC	Plan pluriannuel de contrôle
PPI	Plan particulier d'Intervention
PPR	Plan de prévention des risques
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRN	Politique de prévention des risques naturels
PRN	Pôle risques naturels
PRPGD	Plan régional de gestion et de prévention des déchets
PRSE	Plan régional santé environnement
PV	Procès-verbaux
RDI	Référents départementaux inondation
REP	Responsabilité élargie des producteurs
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
PMCB	Produits et matériaux de construction du bâtiment
RETEX	Retour d'expérience
REX	Retour d'expérience

Acronyme	Signification
RIC	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
RM	Risques métiers, risques maîtrisés ou risques miniers
RN	Risques naturels
RNT	Risques naturels et technologiques
RPS	Risques psychologiques et sociaux
RST	Réseau scientifique et technique
SATEGE	Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanchages
SCV	Service central vigicrues
SDAL	Système d'avertissement local aux crues
SEN	Service eau et nature
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SGS	Système de gestion de la sécurité
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SINOE	Système d'information et d'observation de l'environnement
SIR	Service d'inspection reconnu
SIS	Système d'information sur les sols
SJM	Service juridique mutualisé
SPC	Service de Prévision des Crues
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques

Acronyme	Signification
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRE	Stations de relevages des eaux
SRRN	Stratégie régionale des risques naturels
SSB	Site Seveso seuil bas
SSH	Site Seveso seuil haut
SSP	Site et sol pollué
SUP	Servitude d'utilité publique
SVA	Silence vaut accord
SVR	Silence vaut refus
TAC	Tableau d'amélioration continue
TAR	Tour aéroréfrigérante
UD	Unités départementales
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction
UO	Unité opérationnelle
ZIP	Zone d'inondation potentielle